

Time is on our side



RAPPORT
ANNUEL
2016-2017



SOMMAIRE

TFF group en 2017,
N°1 mondial pour
l'élevage des vins
et alcools

4

Un Groupe solide
et diversifié...

12

Le marché des alcools:
Une performance
essentiellement due
aux relais de croissance

16

Le carnet
de l'actionnaire

22

2016/17 :
" Une année
de croissance
et de performance
bien au-delà
des attentes"

Jérôme François,
Président
du Directoire

6

Le Scotch Whisky :
une bonne résistance

18

Rapport financier

26

Chiffres-clés TFF
2016/2017 : Une année
de croissance à deux
chiffres

8

Le marché du vin :
une performance
meilleure qu'attendue

14

Le Bourbon :
un nouveau relais
de croissance

20

TIME ISON OUR SIDE

Respectons le temps

Qui fait grandir
Garde ses secrets
Et enrichit la réflexion

Respectons le temps

Qui fait naître les occasions
Confirme les bons conseils
Et valorise les traditions

Respectons le temps

Qui fait les beaux ceps
Laisse mûrir les meilleurs fruits
Et s'élever les plus grands crus

Respectons le temps

Qui affine la maîtrise de l'art
Peaufine les savoir-faire
Et annonce les innovations

Respectons le temps

Qui permet de comprendre la terre
D'observer le ciel, le cycle de ses humeurs
Et de prendre la mesure des enjeux
environnementaux



*Notre nouvelle signature exprime à la fois
la force héritée de notre histoire
et notre vision positive de l'avenir.
Parce que nous savons conjuguer patience et action,
le temps est notre allié, celui de nos clients,
de nos partenaires et de nos actionnaires*

Jérôme François

**RESPECTONS LE TEMPS, IL EST DE NOTRE CÔTÉ
AVEC LUI NOUS SOMMES DEVENUS
N° 1 MONDIAL**

TFF GROUP EN 2017

N°1 MONDIAL POUR L'ÉLEVAGE DES VINS ET ALCOOLS

FOUDRERIE



MERRANDERIE ET EXPLOITATION FORESTIÈRE



PRODUITS DE BOISAGE POUR L'ŒNOLOGIE



TONNELLERIE À WHISKY ET BOURBON



TONNELLERIE À VIN



CONTENANTS INOX HAUT DE GAMME



LE MESSAGE DU PRÉSIDENT

2016-2017, un exercice
bien au-delà des attentes
pour TFF Group

Madame, Monsieur et cher Actionnaire

Cette année aura été une très belle année pour TFF Group et pour ses actionnaires :

- une croissance proche de 17 % et de 9 % à périmètre et taux de change comparables
- un résultat opérationnel courant de 20 %, conforme aux objectifs
- un résultat net de 32,5 M€, supérieur à 14 % du chiffre d'affaires
- un endettement net contenu à 46 M€, soit moins de 15 % des fonds propres
- un dividende porté à 1,40 € par action, en augmentation de 75 %
- un cours de bourse en hausse de plus de 40 % sur l'exercice

Bref une belle année aux résultats bien meilleurs qu'attendus et significatifs d'une réelle dynamique qui valide la pertinence d'une stratégie très offensive mise en place sur l'ensemble de nos marchés.

Le marché du vin, marché historique de notre groupe, a poursuivi sa hausse, 0,4 % en 2016 pour la consommation mondiale, alors que le millésime 2016 a enregistré l'un des plus faibles niveaux de récolte depuis 20 ans.

Seuls les USA, l'Espagne, l'Italie, l'Australie et la Nouvelle Zélande, parmi les grands pays producteurs, ont observé des volumes en augmentation.

Sur ce marché, notre activité progresse de plus de 15 %, dont 4,4 % de croissance organique.

La contribution de nos trois dernières acquisitions, Lejeune, Idelot et BUI pour son activité vin, respectivement consolidées sur 12, 10 et 6 mois, est de plus de 13 M€ de chiffre d'affaires et toutes les trois seront relatives dès leur premier exercice année pleine.

Le marché des alcools, je vous le disais l'an dernier, doit désormais être analysé de façon segmentée: d'un côté celui du scotch whisky écossais, de l'autre celui du whiskey américain, le Bourbon.

- **Le marché du scotch whisky**, après 4 années de forte croissance, a enregistré, dès fin 2014, un retournement de cycle attendu. La baisse de la production mondiale de whisky, de près de - 10 % en 2015, s'est atténuée en 2016, en se situant à - 4,4 %. Nous avons bien analysé ce cycle baissier et annoncé qu'il devrait se poursuivre en 2016 et 2017, avant la reprise attendue dès 2018.



JÉRÔME FRANÇOIS
Président du Directoire



Dans les faits, une bonne résilience de ce marché, la belle santé de notre activité entretien/rénovation/réparation et le dynamisme de notre activité négoce nous ont permis de réaliser un chiffre d'affaires proche de 55 M€, et de limiter la baisse à moins de 6 % à périmètre et taux de changes comparables.

Cette performance a été obtenue malgré « l'effet brexit » qui a pénalisé notre chiffre d'affaire de près de 6 M€, du fait de l'évolution négative des taux de change entre la Livre Sterling et l'Euro.

- **Le marché du bourbon** continue de croître, + 4,4 % pour les ventes entre 2015 et 2016, et nous y avons légèrement dépassé les objectifs, dès notre première année de plein exercice.

Le Bourbon est bien le relais de croissance majeur que je vous avais annoncé et sa rentabilité d'exploitation est déjà satisfaisante, malgré des investissements de l'ordre de 40 M\$, un peu supérieurs à ce que nous avions anticipé.

L'exercice 2017/2018 se présente bien avec un carnet de commandes plein qui devrait nous amener à un doublement de l'activité.

tous ces éléments positifs devront nous permettre de franchir une nouvelle étape dans notre croissance et d'envisager **en 2017 - 2018 un niveau d'activité de l'ordre de 250 M€** tout en maintenant une rentabilité opérationnelle toujours très élevée.

Nous confirmons **un objectif de 300 M€ de chiffre d'affaires pour un résultat d'exploitation de 60 M€ et un équilibre 50/50 entre les activités vin et alcools** à l'horizon 2020.

Nous voyons donc l'avenir avec sérénité car « le temps est notre allié », c'est d'ailleurs la nouvelle signature que nous nous sommes choisie.

En invitant le temps dans notre signature, nous réaffirmons avec force notre attachement à notre histoire et notre vision positive de l'avenir.

Ces bons résultats et ces belles perspectives, associés à notre faible niveau d'endettement et à notre foi dans nos marchés, à la qualité et à l'engagement de nos équipes, au niveau performant de nos outils de travail, nous font décider cette année de porter **notre dividende à 1,40 € par action** et ainsi récompenser nos actionnaires pour leur confiance et leur fidélité.

“C'est ainsi que nous envisageons l'avenir avec confiance et sérénité.”

Pour maintenir et assurer cette performance nous réaliserons un investissement supplémentaire de l'ordre de 9 M\$, dans une usine à merrains en Virginie, afin de sécuriser nos approvisionnements et nos marges.

Forts de ces bons résultats, nous envisageons l'avenir avec confiance et sérénité.

- Un bon niveau d'activité dans le vin, malgré les aléas climatiques du début d'exercice en Europe, gel et grêle,
- une baisse bien maîtrisée, parce que bien anticipée, dans le whisky,
- un doublement d'activité dans le bourbon,
- la consolidation en année pleine de nos acquisitions de l'an dernier,

Enfin, dans le souci de **favoriser la liquidité** de notre titre, nous avons pris la décision, lors d'une AG extraordinaire tenue le 29 juin 2017, d'autoriser le Directoire à diviser par 4 le nominal de l'action TFF Group. Cette opération destinée à rendre l'action plus accessible et liquide, sera mise en œuvre après la tenue de notre AGO annuelle du 27 octobre prochain.

La confiance, la mobilisation de toutes nos équipes et notre détermination sont au service d'un développement équilibré de TFF Group et devrait continuer à se traduire dans une valorisation élevée, représentative de la qualité de notre entreprise.

CHIFFRES CLÉS

UNE ANNÉE DE CROISSANCE À DEUX CHIFFRES

TFF GROUP EN 2017

2 GRANDS MARCHÉS MONDIAUX

Vins premium



Alcools



Bourbon



Bière



Cognac



Tequila



Whisky

5 MÉTIERS COMPLÉMENTAIRES DANS LE BOIS POUR L'ÉLEVAGE



Exploitation forestière



Merranderie



Tonnellerie



Foudrerie



Boisage et produits pour l'œnologie

1 NOUVEAU MÉTIER DE DIVERSIFICATION : le contenant Inox haut de gamme

VERS UN ÉQUILIBRAGE DES ACTIVITÉS

60,5 %

pour les fûts à vin et les grands contenants

31,2 %

pour les fûts à alcool

8,3 %

pour le boisage et les produits pour l'œnologie



IMPLANTATIONS SUR LES 5 CONTINENTS



Présence commerciale dans 80 pays

Chiffre d'affaires à l'international : 84 %

Part du marché mondial : > 25 %

Effectifs : 980 dont 438 en France

CHIFFRES CLÉS

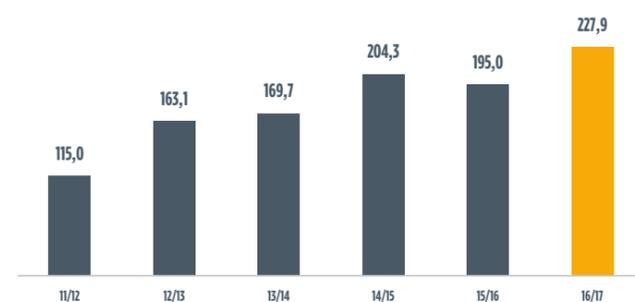
EN MILLIONS D'EUROS

Chiffre d'affaires :
227,9 M€

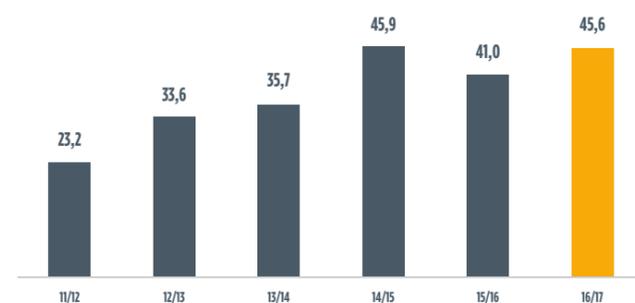
Résultat net
32,4 M€

Résultat Opérationnel
Courant
20 % du CA

CHIFFRE D'AFFAIRES



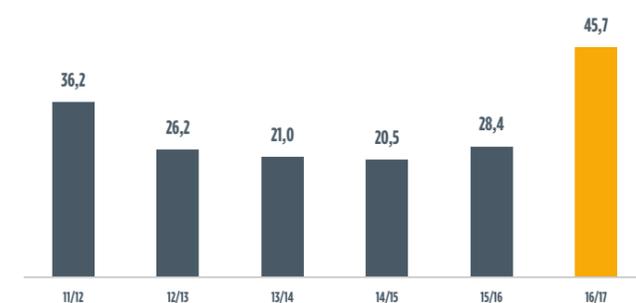
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL



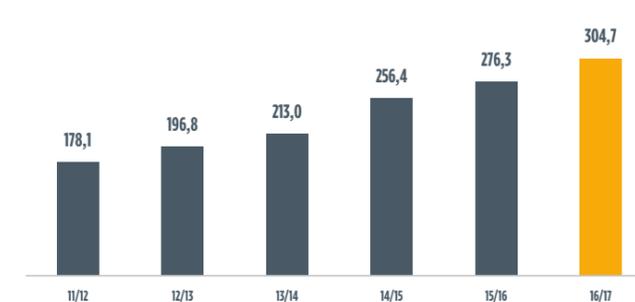
RÉSULTAT NET



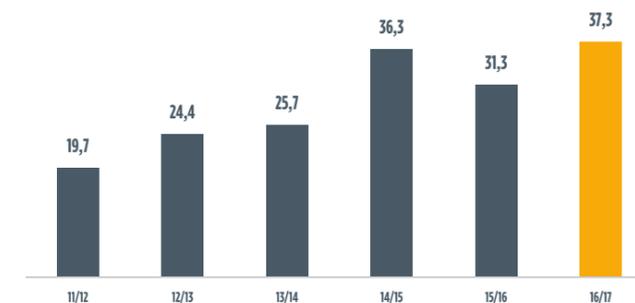
DETTE FINANCIÈRE NETTE



CAPITAUX PROPRES



CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT



UN GROUPE SOLIDE ET DIVERSIFIÉ

TFF Group met en œuvre depuis de nombreuses années une stratégie très déterminée de diversification afin de consolider ses bases mais aussi de se prémunir contre les risques liés à un marché unique.

Fondé il y a plus de 100 ans sur le marché des fûts à vin en Bourgogne, le temps lui a appris le rythme des marchés et celui des aléas climatiques ainsi que les variations qu'ils faisaient peser sur les niveaux d'activité du Groupe.

Croissance et rentabilité ont toujours été une « idée fixe » pour TFF Group.

Pour assurer ce double objectif, la stratégie a très tôt été la diversification et la croissance externe :

- **Diversification horizontale** sur les régions viticoles françaises d'abord, puis nord américaines, européennes et enfin sur l'hémisphère sud, les marchés du Groupe sont désormais mondiaux : ils en revendiquent près de 30 %, N°1 incontesté.
- **Diversification verticale** en intégrant peu à peu, en amont, des activités de fabrication de merrains et des activités d'exploitation forestière, afin de sécuriser les approvisionnements et d'assurer les marges ; en aval aussi : grands contenants, produits de boiserie pour l'œnologie, produits dérivés, ... afin d'offrir à ses clients une large gamme de produits et services nécessaires à l'élevage des grands vins.



Nos merranderies fournissent 90 %
du bois de chêne consommé
par le groupe en France



80 % du chêne acheté en France,
provient de l'Office National des Forêts

68 %

du bois de chêne
acheté par TFF Group
est certifié PEFC

Le marché du fût à vin étant devenu « mature », à croissance faible mais régulière, le marché du scotch whisky s'est imposé, après une analyse approfondie initiée dès 2007, comme le relais évident de la croissance pour le Groupe.

En moins de 10 ans, sa très forte montée en puissance et une stratégie très offensive ont permis à TFF Group, avec 5 tonnelleres en Ecosse et 2 aux USA, d'anticiper et de répondre aux besoins de ce marché sur lequel il s'est de nouveau imposé comme le N°1 mondial des tonneliers indépendants.

Après 8 années de croissance forte pour le Groupe, il est apparu que ce marché allait marquer une pause dans son développement.

C'est la période 2015 - 2017 au terme de laquelle nous nous trouvons actuellement.

Alors, toujours fidèle à sa stratégie patiente d'analyse, puis d'anticipation et de réactivité, TFF Group a observé puis investi, dès 2015, le marché du bourbon qui s'affirme sur cet exercice comme le nouveau relais de la croissance pour les prochaines années, l'ambition du Groupe, à l'horizon 2020, étant d'équilibrer les deux pôles, Vin et Alcools, à 50/50 en termes d'activité dans son chiffre d'affaires consolidé.

LE MARCHÉ DU VIN

UNE PERFORMANCE MEILLEURE QU'ATTENDUE

Le millésime 2016 a été marqué par un niveau de récolte de 267 millions d'hectolitres, parmi les plus faibles depuis 20 ans, en baisse de près de 4 %, alors que la consommation mondiale, dans le même temps, augmentait de 0,4 %, à 242 millions d'hectolitres.

Sur ce marché TFF Group a réalisé une très belle performance, + 15,4 % de croissance, dont 4,4 % en organique, à périmètre et taux de change comparables.

Les raisons de cette croissance :

- un marché américain plus dynamique que prévu,
- des marchés Europe et Océanie en croissance : notamment un marché espagnol actif et le retour de la croissance dans la zone pacifique (Australie, et Nouvelle Zélande ,), portée par une récolte abondante,
- une bonne résistance des ventes en France, malgré le gel de début d'année en Bourgogne,
- la contribution des trois opérations de croissance externe réalisées au cours de l'exercice.

En dépit d'une forte baisse d'activité en Amérique du sud (Argentine et Chili) affectée par le phénomène El Nino, en Afrique du Sud pour une moindre mesure, et en France, **la tonnellerie affiche une croissance de + 5,3 %**, bien au delà des prévisions.

Les produits de boisage pour l'œnologie ont également observé une croissance de 14,5 % et confirment ainsi la bonne orientation de ce marché complémentaire.

La foudrerie avait quant à elle fait la preuve d'un très bel exercice en 2015-2016, avec une croissance forte. De ce fait, le léger retrait de 4 % observé cette année est intégralement dû à un effet de base défavorable.

Mais c'est toujours à la croissance externe, sélective et ambitieuse, qu'il faut attribuer l'accélération dont a fait preuve la tonnellerie à vin cette année

156,7 M€

de chiffre d'affaires,
en croissance de + 15,4 %
pour TFF Group

LEJEUNE, l'entreprise familiale spécialisée dans les cuves à vin en inox acquise en mai 2016, a contribué pour 6,3 M€ au développement de TFF Group au cours de cet exercice, et l'ensemble des synergies et développements attendus n'a pas encore été exploité en totalité au cours de cette première année de consolidation.

IDELOT, l'entreprise familiale spécialisée dans l'exploitation forestière, le bois énergie et le bois industrie acquise en juillet 2016, a également contribué pour 6,2 M€ au développement de TFF Group tout en sécurisant la partie amont de la filière bois.

Les synergies déjà observées avec la merranderie SOGIBOIS, vont se développer et la contribution de Idelot sera mesurée en année pleine pour l'exercice en cours.

BARRELS UNLIMITED Inc (BUI), tonnellerie familiale principalement spécialisée depuis plus de 35 ans dans la réparation, la rénovation et le négoce de fûts usagés à vin et bourbon destinés aux producteurs de whisky, mais également fabricant de fûts neufs en chêne américain destinés aux producteurs de vin américains, a été la troisième acquisition fin octobre 2016.

BUI, consolidée par TFF Group à compter du 1^{er} novembre 2016, a donc également contribué pour 6 mois à la belle performance du secteur vin pour l'exercice 2016 -2017.

Exerçant ses activités sur les sites de Fresno en Californie et de Charleston en Indiana, BUI a naturellement et rapidement trouvé sa place au sein de l'organisation actuelle du Groupe, centrée sur les univers complémentaires du Vin, du Whisky et du Bourbon.

LE MARCHÉ DES ALCOOLS

UNE PERFORMANCE
ESSENTIELLEMENT DUE
AUX RELAIS DE CROISSANCE

71,2 M€

de chiffre d'affaires,
en croissance de + 20,3 %
pour TFF Group

Le pôle alcool enregistre lui aussi une forte croissance organique malgré l'impact d'un effet change particulièrement défavorable, - 5,6 M€ imputables au recul de la Livre Sterling (effet Brexit).

Les raisons de cette croissance :

- un bon niveau d'activité rénovation/réparation des fûts à Whisky,
- une activité négoce des fûts à Whisky supérieure aux attentes en volume, qui compense la baisse des prix unitaires,
- la contribution de BUI consolidée sur 6 mois,
- le démarrage de l'activité de Speyside Bourbon.

LE SCOTCH WHISKY

UNE BONNE RÉSISTANCE

UNE ACTIVITÉ QUI RESTE SOLIDE

55,4 M€

de chiffre d'affaires,
en recul organique
de - 5,9 %

La division whisky a réalisé un niveau d'activité supérieur aux prévisions, démontrant une belle capacité de résistance, inattendue dans un cycle défavorable annoncé et bien anticipé.

Le recul de la livre a paradoxalement redonné de l'attractivité au marché du whisky

Mais ce marché demeure globalement bien orienté à moyen terme, l'évolution de la consommation mondiale étant estimée de l'ordre de + 2,3 %/an sur la période 2016-2020.

UNE NOUVELLE ACQUISITION STRATÉGIQUE MAJEURE

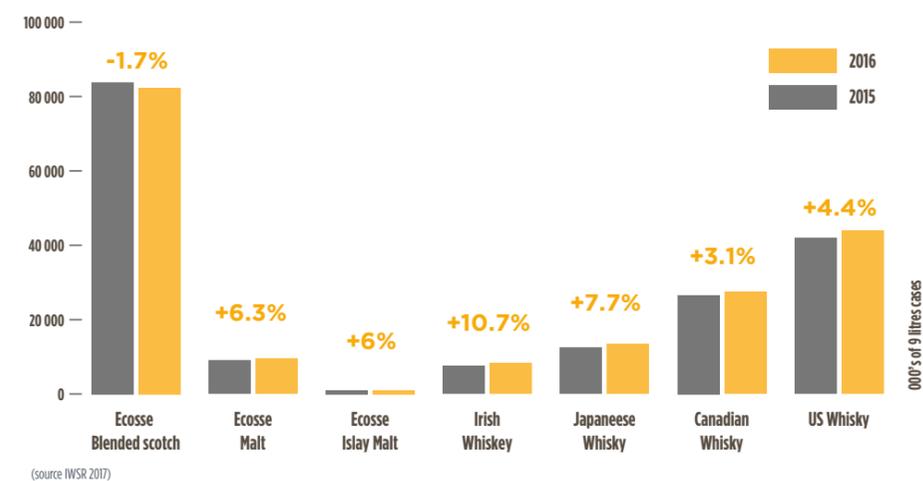
BARRELS
UNLIMITED

Barrels Unlimited Inc.

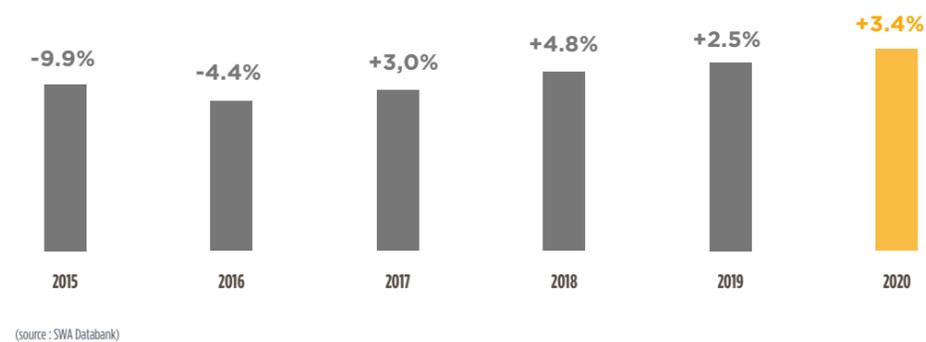
· Réparation / négoce - novembre 2016
· CA dans le Whisky : 6 M€
· 2 sites
· 50 salariés

· Rénovation, réparation,
négoce - 80 % du CA
· CA attendu 15 M€ pour 2017/2018

ÉVOLUTION DES VENTES MONDIALES DE WHISKY EN VOLUME 2016/2015 : + 2 %



ÉVOLUTION ANTICIPÉE DE LA PRODUCTION MONDIALE



LE BOURBON NOUVEAU RELAIS DE CROISSANCE

UN MARCHÉ QUI CONTINUE DE CROÎTRE

Les ventes de bourbon sont passées de près de 42 000 à près de 44 000 caisses entre 2015 et 2016 et le marché est attendu en croissance de 14 % d'ici à 2020.

TFF Group, après avoir réalisé un investissement de près de 40 M\$ dans une nouvelle usine, dans un outillage performant et dans les stocks nécessaires à assurer ses objectifs ambitieux de production, a tenu sa prévision avec 20 M\$ de chiffre d'affaires pour plus de 100 000 fûts fabriqués et vendus au cours de sa première année pleine de production.

Aujourd'hui, l'ambition de doubler ces chiffres sur l'exercice en cours, soit 200 000 fûts pour 40 M\$ de chiffre d'affaires, constitue un objectif raisonnable du fait de :

- la dynamique du marché
- le carnet de commande bien rempli pour 2017-2018
- l'outil de production performant
- la qualité de l'équipe mise en place
- et enfin un nouvel investissement de l'ordre de 9 M\$ dans l'usine à merrains de Virginie afin de sécuriser les approvisionnements et de renforcer les marges, mais dont les effets ne se feront réellement sentir que sur l'exercice 2018/2019.

La rentabilité d'exploitation actuelle, se renforcera progressivement du fait de la montée en puissance des ventes et devrait s'accélérer après le démarrage de l'usine à merrains.



ACCÉLÉRATION DE LA DIVERSIFICATION



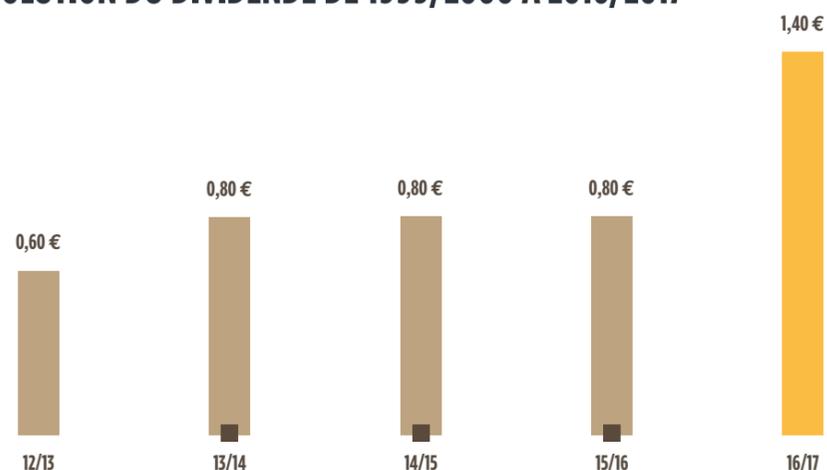
Un investissement de 9 M\$ dans l'usine de merrains en Virginie

PRODUCTION ET VENTE DE FÛTS À WHISKY ET BOURBON



LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

L'ÉVOLUTION DU DIVIDENDE DE 1999/2000 À 2016/2017



LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 AVRIL 2017

29 %
Public

71 %
Famille FRANCOIS



Introduit au Second Marché de la bourse de Paris en janvier 1999

Eurolist – B
Code ISIN FR 0000071904

Euroclear : 7190

Reuters : TEFE.PA

Bloomberg : TFF.FP

Eligible au PEA PME

L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR 5 ANS



AGENDA DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 2017/2018

2017

Septembre Chiffre d'affaires du premier trimestre 2017/2018
27 octobre Assemblée Générale
Décembre Chiffre d'affaires du second semestre 2017/2018
 Résultats semestriels.

2018

5/16 mars Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2017/2018
2/6 juillet Résultats annuels 2017/2018
 Réunion d'information
Octobre Assemblée Générale



Organes d'administration et de direction

Conseil de Surveillance et Directoire

Monsieur Jean François

Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Jérôme François

Président du Directoire

Madame Noëlle François

Membre du Directoire

Madame Nathalie Meo

Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Patrick Fenal

Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Philippine François

Membre du Conseil de Surveillance

TIME ISON OUR SIDE



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	28
RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE	50
Rapport du Président du Conseil de Surveillance	50
Rapport des Commissaires aux Comptes	58
RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	59
COMPTES CONSOLIDÉS	62
Bilan	51
Compte de résultat	64
Tableau de financement	65
Tableau de variation des capitaux propres	66
Annexe aux comptes consolidés	67
Rapport sur les comptes consolidés	83
COMPTES SOCIAUX	84
Bilan	84
Compte de résultat	86
Tableau de financement	87
Annexe aux comptes sociaux	88
Tableau des filiales et participations	96
Rapports des Commissaires aux Comptes	97
Général	97
Spécial	98
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	101

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 OCTOBRE 2017

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée Générale a été convoquée à effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017, d'affecter le résultat dudit exercice, de statuer sur les conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice, ainsi que sur divers autres points plus amplement décrits ci-après.

À l'occasion de cette Assemblée, nous devons notamment vous exposer la situation de la Société et du Groupe (TFF Group) durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement, les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport, et les conséquences sociales et environnementales de l'activité.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

I. EVOLUTION DU CAPITAL

Le capital n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 30 avril 2017, et s'élève donc à 8.672.000 euros, divisé en 5.420.000 actions au nominal de 1,60 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de Commerce, nous vous informons qu'il n'existe aucun plan en cours relatif à des options de souscription et d'achat d'actions.

II. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE – CESSIONS DE PARTICIPATIONS

TFF Group a procédé au cours de l'exercice écoulé à l'acquisition des sociétés suivantes :

- 100 % du capital et des droits de vote de la Société LEJEUNE SAS, localisée dans la région bordelaise qui fabrique et commercialise des cuves inox ;
- 90 % du capital et des droits de vote de la Société IDELOT PERE ET FILS, localisée à Villers Cotterêts (02600), qui exerce principalement une activité d'exploitation forestière ;
- 100 % du capital et des droits de vote de la Société BARRELS UNLIMITED Inc., localisée aux Etats-Unis, qui exerce les principales activités suivantes : vente de fûts neufs, vente de fûts d'occasion, vente de pots de fleurs.

Aucune cession de participation n'est à relever au cours de l'exercice.

III. PERFORMANCES FINANCIERES CONSOLIDEES ET RATIOS DE STRUCTURE

1 - Les éléments financiers consolidés peuvent être résumés ainsi (normes IFRS) :

Comptes consolidés au 30 avril (en K€)	30/04/17	30/04/16
Chiffre d'affaires	227 880	194 987
Résultat opérationnel courant	45 639	40 380
Résultat opérationnel après quote-part sociétés MEE	45 611	41 039
Résultat avant impôt	46 394	41 264
Résultat net	32 448	29 285
Résultat part du Groupe	32 077	28 928

Comptes de bilan (en K€)		
Capitaux propres du Groupe	300 710	273 018
Endettement bancaire net	45 721	28 374
Endettement bancaire/fonds propres	0,152	0,104
Stocks nets	189 718	167 184

2 - Evolution des affaires, des résultats – Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Pour l'exercice 2016/2017, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 227,9 millions d'euros, en croissance de + 16,9 % par rapport à celui de l'exercice précédent, et en croissance de + 8,9 % à données comparables (hors effets change et périmètre).

À données comparables, l'activité est en croissance de + 4,4 % dans les activités vin et en hausse de + 19,1 % dans les activités alcool.

Cette croissance est la résultante de la conjugaison de deux facteurs :

- L'excellente performance des métiers historiques du Groupe,
- L'accélération de la conquête au travers de nouvelles acquisitions ou développements.

Sur le marché du vin, les activités futaille et boisage pour l'œnologie se sont inscrites en croissance grâce au dynamisme des marchés export et à une bonne résistance des ventes en France malgré le gel en Bourgogne.

Les activités grands contenants, en léger recul, ont été pénalisées par un effet de base défavorable.

Les trois opérations de croissance externe réalisées au cours de l'exercice : LEJEUNE (cuves Inox), IDELOT (exploitation forestière) et BARRELS UNLIMITED Inc (pour son activité tonnellerie à vin) ont fortement contribué à la croissance.

Sur le marché des alcools, les activités des tonnellerie écossaises ont enregistré un meilleur niveau d'activité qu'anticipé, démontrant une capacité de résistance inattendue dans un cycle défavorable.

SPEYSIDE BOURBON a atteint son objectif d'activité de 20 M\$ et l'intégration de BARRELS UNLIMITED Inc sur six mois pour son activité de réparation et négoce de fûts à Whisky a renforcé la croissance de la division alcools du Groupe.

La bonne performance des métiers du Vin, conjuguée à une phase de démarrage du Bourbon et à un retrait bien anticipé des activités Whisky s'est traduite par un bon équilibre des niveaux de rentabilité.

Le résultat opérationnel courant est en croissance de + 13,2 % à 45,6 millions d'euros contre 40,4 millions d'euros en 2016, s'établissant à 20,0 % du chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 45,6 M€, en croissance de + 11,2 % après intégration d'éléments non récurrents liés aux nouvelles diversifications.

Le résultat financier de l'exercice s'établit à + 0,8 M€, intégrant un effet de change positif significatif.

Le résultat net s'établit à 32,4 millions d'euros (soit 14,2 % du chiffre d'affaires), en croissance de 10,9 %.

3 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Risques financiers et Risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La Société est soumise au risque de marché résultant uniquement des variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

Par ailleurs, la Société considère ne pas être soumise à des risques de liquidité.

Le rapport détaillé sur la gestion de ces risques est présenté au sein de l'annexe des comptes consolidés.

Risques juridiques

La Société exerce des activités de fabrication et/ou de distribution dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales ou au travers de contrats avec des tiers dans le domaine de la tonnellerie, la merranderie, la foudrerie, les produits de boisage, l'exploitation forestière et les grands contenants Inox. À cet égard, elle est soumise à un environnement réglementaire complexe, lié aux domaines d'activité et/ou au lieu

d'exécution. Les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, modes de commercialisation des produits et relations avec les fournisseurs et/ou les réseaux de distribution.

Dans le cours normal de ses activités, la Société peut se trouver confrontée à des litiges. À l'exception des franchises qui lui sont applicables, TFF Group considère avoir souscrit des assurances Responsabilités Civiles adéquates lui permettant d'être couvert contre toute perte financière matérielle qui résulterait de la mise en jeu de sa Responsabilité Civile.

Assurances

Au 30 avril 2017, TFF Group regroupe sous une police « master » en France les risques dommages aux biens et pertes d'exploitation, responsabilité civile, et transport maritime. En fonction des risques d'assurance, des polices locales sont souscrites localement à l'étranger et parfois abondées par la police master TFF Group.

Les assurances Responsabilité Civile sont souscrites afin de couvrir l'ensemble des risques découlant des activités habituelles de production de toutes les entités de TFF Group. En outre, une assurance sur la responsabilité du fait du produit protège l'entreprise d'éventuelles plaintes consécutives à l'utilisation des produits de TFF Group.

La liste des assurances souscrites par le Groupe figure à la note 2.3.3 du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

4 - Indications sur l'utilisation des instruments financiers

Nous vous renvoyons à cet égard à l'annexe des comptes consolidés.

IV. ACTIVITE DE LA SOCIETE MERE ET DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Société mère

Il est précisé que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2017, qui sont soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 32.576 K€ contre 32.191 K€ l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation fait apparaître un bénéfice de 8.542 K€ contre 7.648 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est bénéficiaire à hauteur de 3.495 K€.

Le résultat courant bénéficiaire s'établit à 12.037 K€ contre 13.688 K€ l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire à hauteur de 39 K€.

Le résultat net fait apparaître un bénéfice de 8.664 K€ contre 10.777 K€ l'exercice précédent, compte tenu d'un impôt sur les sociétés de 3.058 K€ et d'un intéressement des salariés de 276 K€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé de la Société mère prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts d'un montant de 27.880 euros.

2. Filiales et participations

• Filiales françaises

Les tonnelleres françaises ont conforté leur niveau de rentabilité en évoluant sur des marchés dynamiques à l'export.

Les merranderes françaises ont accru leurs niveaux d'activité et de résultats.

Le secteur foudrerie a reculé légèrement compte tenu d'un effet de base défavorable.

Le chiffre d'affaires des produits de boisage pour l'œnologie s'est développé.

• Filiales étrangères

Dans les activités Vin, l'évolution des affaires s'est déroulée comme suit :

- L'activité des sociétés américaines a été affectée par un niveau de stocks de fûts (chez les clients) importants issus du millésime 2015, au cours duquel la récolte avait été faible,
- Les filiales australiennes et néo-zélandaise ont profité d'une bonne récolte pour améliorer leurs niveaux d'activité et de résultats,
- L'activité de la filiale espagnole a été de nouveau en croissance,
- La filiale chinoise a maintenu un niveau d'activité modéré, sur les bases de l'exercice précédent.

L'activité des tonnelleres à whisky en Ecosse et aux Etats-Unis a fortement résisté avec une croissance du chiffre d'affaires rénovation/réparation et une croissance des volumes dans le négoce. Ces niveaux d'activité supérieurs aux attentes ont pour partie compensé la baisse des prix unitaires.

Sur le secteur des produits de boisage pour l'œnologie, l'activité s'est fortement développée aux USA après un exercice 2016 impacté par la faible récolte.

L'activité des filiales directes est résumée dans le tableau annexé.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, modifié par l'ordonnance 2015-900 du 23 juillet 2015, il est précisé que TFF Group ne dispose pas de succursales.

V. ACTIONNARIAT

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 30 avril 2017, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

Situation au 30 avril 2017

	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
SAS La Demignière (famille François)	2.578.700	2.578.700	47,58 %	47,58 %
SARL Familiale François (famille François)	1.010.210	1.010.210	18,64 %	18,64 %
Mr et Mme Jean François	71.760	71.760	1,32 %	1,32 %
Mr Jérôme François	174.409	174.409	3,22 %	3,22 %
Autres (dont Public)	1.584.921	1.584.921	29,24 %	29,24 %
Total	5.420.000	5.420.000	100,00	100,00

VI. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Vous trouverez ces informations dans le tableau annexé au présent rapport.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins deux actions de la Société en vertu de l'article 15 des statuts.

VII. ETAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Néant.

VIII. REMUNERATION ANNUELLE DES MANDATAIRES SOCIAUX DANS LA SOCIETE ET LES FILIALES (EN EUROS)

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48.000		2.000	50.000	50.000
Jérôme François	Président du Directoire	1.000.000	Voiture		1.000.000	808.249
Noëlle François	Membre du Directoire			Néant		
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			2.000	2.000	2.000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			2.000	2.000	2.000
Philippine François*	Membre du Conseil de Surveillance					
Total		1.048.000		6.000	1.054.000	862.249

* nommée à compter du 29 juin 2017

Il est précisé à cet égard :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable, hormis le cas échéant des primes ponctuelles ou exceptionnelles,
 - qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
 - que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés de la Société,
 - qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.
- Enfin, des informations complémentaires relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurent au sein du rapport du Conseil de Surveillance sur les projets de résolution afférentes aux principes et critères de détermination, répartition et attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués aux dirigeants mandataires (Loi Sapin II – article L.225-82-2 du code de commerce).

IX. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES D'UNE SOCIETE COTEE

Figure en annexe au présent rapport un état récapitulatif des opérations réalisées par les personnes responsables et par leurs proches au cours du dernier exercice (AMF, règl. général, art. 222-15-3 nouveau).

X. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 alinéa 4 du Code de Commerce, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

DÉCLARATION DE JÉRÔME FRANÇOIS PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE TFF GROUP

L'exercice que nous venons de clôturer a été marqué par l'intégration successive de trois nouvelles sociétés évoluant dans des métiers complémentaires. Ces trois entités, empreintes de valeurs familiales ont rejoint TFF Group en conservant leurs équipes managériales et salariales.

Les activités de la SAS LEJEUNE, spécialisée dans la conception de cuves et garde vin inox et de BARRELS Unlimited, opérant dans la fabrication, la rénovation et le négoce de fûts, s'intègrent parfaitement dans la chaîne de création de valeur du Groupe, articulée autour des différentes entités dédiées à l'élevage des Vins et Alcools.

IDELOT Père et Fils, spécialisée dans l'exploitation forestière, complète l'activité merranderie et étend le champ d'expertise du Groupe en matière d'approvisionnement en bois de chêne.

Les ressources humaines de ces trois sociétés viendront enrichir les savoir-faire du Groupe.

La croissance de TFF Group s'est poursuivie au cours de l'exercice, elle s'articule autour de trois principes essentiels :

- L'assimilation du personnel des sociétés qui intègrent le Groupe en assurant leur adhésion aux valeurs de TFF.
- Un service client toujours au cœur des priorités du Groupe, en veillant à diversifier l'offre de produits et services.
- La garantie d'un produit de qualité avec une traçabilité contrôlée et une production issue de matières premières durablement gérées, en partenariat avec des fournisseurs responsables et soucieux de préserver l'environnement.

L'observance de ces principes permet à TFF Group de concrétiser une croissance régulière et équilibrée en partenariat avec ses différentes parties prenantes.

Jérôme François



MÉTHODOLOGIE DE REPORTING

Cette année, le périmètre RSE s'est élargi avec l'entrée au sein du Groupe de deux sociétés en France : SAS Lejeune et Idelot Père et Fils, et d'une société aux USA : Barrels Unlimited.

Le périmètre RSE est identique au périmètre comptable, exclusion faite d'un certain nombre de sites sans salariés ou détenus à hauteur de moins de 51%. Tout site vendu ou acheté au cours de l'exercice comptable fait l'objet d'un reporting au prorata du temps de détention sur la période.

Notre reporting RSE est réalisé sur la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, ce reporting, suit le modèle GRI 3. Celui-ci est conforme aux recommandations de l'AMF sur la base d'un diagnostic correspondant à la norme ISO 26000.

La collecte des informations est réalisée auprès de l'ensemble des filiales par l'intermédiaire du logiciel Opera Amelkis, et contrôlé au niveau des filiales puis au niveau du siège social. La consolidation est réalisée au niveau du siège social.

Nous n'avons exclu aucun indicateur cette année.

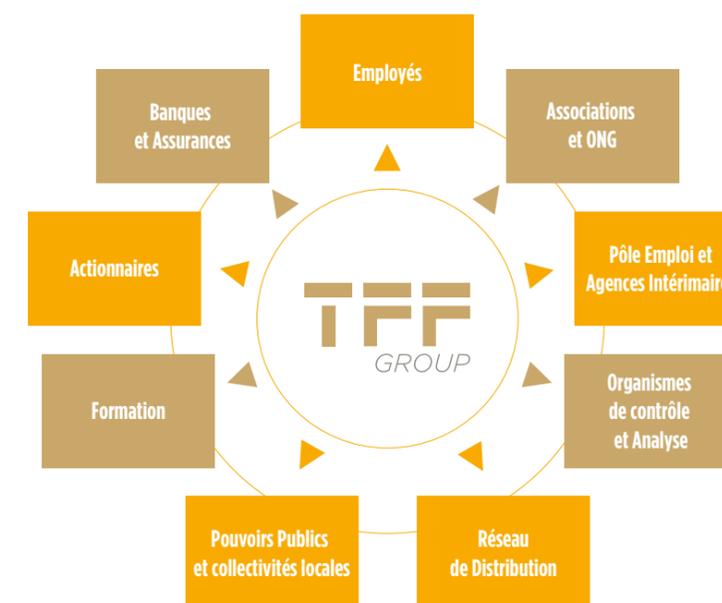
Le reporting RSE est supervisé par le Directeur Financier de TFF Group, et réalisé par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management.

NOS VALEURS

TFF Group inclut trois nouvelles sociétés cette année, accroissant son effectif de 191 personnes. Fidèle à ses valeurs, TFF Group inclut l'intégralité des équipes déjà existantes, pérennisant ainsi le potentiel humain de ces sociétés et conservant leur savoir-faire.

Comme toutes les sociétés du Groupe, ces nouvelles entités assureront une régularité et une qualité de service grâce à leur proximité avec les clients, tout en réduisant l'impact environnemental dû aux transports.

Parties prenantes de TFF Group :



SATISFACTION CLIENTS ET SANTÉ-SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT

TFF Group poursuit un objectif constant de perfectionnement de ses produits et de ses équipements de production. Chaque société du Groupe développe des solutions innovantes et différenciées afin de satisfaire aux exigences des clients.

TFF Group conçoit en interne des procédés afin d'adapter ses outils de production aux évolutions techniques et aux demandes spécifiques clients (pendant cette phase d'étude et de conception, l'ergonomie ainsi que les différentes demandes des utilisateurs sont prises en compte). Un suivi de réalisation et des actions correctives sont menés afin de s'assurer du bon fonctionnement des moyens de production.

Cette année, Stavin a reçu le prix du meilleur fournisseur de l'industrie du vin décerné par le magazine « Vineyard and Winery Management ».



QUALITÉ ET TRAÇABILITÉ

TFF Group poursuit cette année son intégration verticale, avec l'acquisition de la Société Idelot Père et Fils, spécialisée dans l'exploitation forestière, toujours dans le but de s'assurer un approvisionnement suffisant et régulier en bois de qualité notamment en France.

Nos filiales étrangères obtiennent la traçabilité de leurs ressources et fûts en acquérant des matières premières essentiellement localement.

Nos merranderies fournissent



Du bois de chêne consommé par le Groupe en France



80 % du chêne acheté en France, provient de l'Office National des Forêts ;



UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

68,15 % du bois de chêne acheté par TFF Group est certifié PEFC.

Évolution sur 3 ans	N-2	N-1	2016-2017
% des achats de bois PEFC	40,93 %	47,63 %	68,15 %



(EN12 GRI 3)

En France, 50 % de nos tonnelleries et 100 % de nos merranderies sont certifiées PEFC

TFF Group privilégie l'achat de bois certifié dans la mesure des disponibilités de ses fournisseurs. Cette certification, ainsi que l'origine française et américaine des bois utilisés est un gage de respect des règles et exigences définies par des standards internationaux. (HR 2 GRI3)

La provenance de nos bois, 67,48 % de chêne français et 32,51 % de chêne américain, concourt à une exploitation durable des forêts et le respect de la biodiversité des écosystèmes forestiers. (EN 12 GRI3)

Afin de prendre en compte les questions environnementales, huit filiales sur douze, en France, et six unités de production sur onze à l'étranger ont une personne en charge de l'Hygiène Sécurité Environnement (AP John – Camlachie – Speyside Bourbon – Speyside Kentucky - Demptos USA - Isla)

Des actions de sensibilisation en matière d'environnement sont dispensées en interne. (LA 10 GRI3)

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

TFF Group met en œuvre des procédés de fabrication éliminant les allergènes connus, tels que le gluten, et fait réaliser des analyses sur ses produits et ses matières premières, par des laboratoires spécialisés agréés.



1/3 des filiales françaises ont mis en place un Système de Management de la Qualité

Tous les produits de TFF Group répondent aux normes européennes et internationales de sécurité alimentaire.

Aucune substance non conforme aux règles de précautions alimentaires n'est utilisée dans nos produits. (PR 1 GRI3)

CROISSANCE RESPONSABLE ET ENGAGEMENT SOCIAL

CROISSANCE RESPONSABLE

L'approvisionnement en matière première de TFF Group dépend majoritairement des forêts de chêne français et américain. La protection de ces éco-systèmes et la pérennisation des forêts est une condition indispensable afin d'assurer l'avenir du Groupe.

TFF Group diversifie son offre afin de répondre aux besoins du marché et des clients, tout en répondant aux normes sanitaires européennes et mondiales concernant les produits destinés à contenir des denrées alimentaires. TFF Group veille à supprimer toute source de contamination pendant ses processus de production afin de garantir la santé et la sécurité du consommateur final.

TFF Group est en constante recherche de solutions pour améliorer ses produits tout en réduisant son impact écologique, notamment en optimisant sa logistique, sa consommation d'énergie et de matières premières.

L'activité et la localisation des sites d'implantation de TFF Group ne provoque pas, à notre connaissance, une concurrence avec les populations des pays concernés, en ce qui concerne l'accès aux terres utilisées. Nous n'avons pas constaté de nuisance à la biodiversité locale due à l'activité des filiales de TFF Group. (EN 12 GRI 3)

RESSOURCES

Les achats et consommations de bois sont en très forte augmentation cette année, expliquée en majeure partie par les achats et consommations de Speyside Bourbon, dont la production représente la moitié de la production de fûts à vin du Groupe (achats et consommations au prorata du nombre de mois écoulés depuis leur entrée dans le périmètre). (EN 1 GRI3)

	N-2	N-1	2016-2017
Total des consommations de bois (m³)	57 713	57 244	67 279
Total des achats de bois (m³)	62 501	58 844	151 500

Nota : les achats et consommations de bois sont surestimées, car elles comprennent nos achats et consommations de grumes et les achats et consommations de merrains issus des grumes achetées au sein du Groupe.

L'intégration dans le périmètre d'Idelot Père et Fils impacte les achats de bois à hauteur de 78 961 m³ sur l'exercice. Hors Idelot, ces achats seraient de 72 535 m³. Idelot Père et Fils exerce une activité de négoce uniquement et n'a pas de consommation.

Pour la première année, en raison de l'intégration de SAS Lejeune, spécialisé dans les cuves inox, TFF Group déclare des achats et consommations d'acier inoxydable. Tous nos fournisseurs d'acier inoxydables sont européens et sont soumis aux réglementations européennes.

	2016-2017
Total des consommations d'acier inoxydable (Tonnes)	299
Total des achats d'acier inoxydable (Tonnes)	299

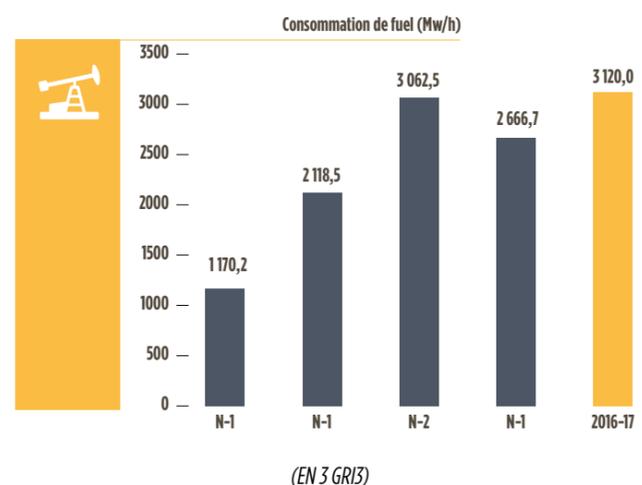
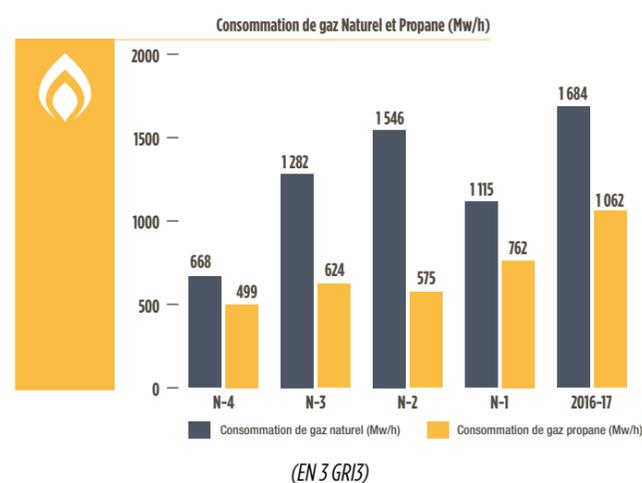
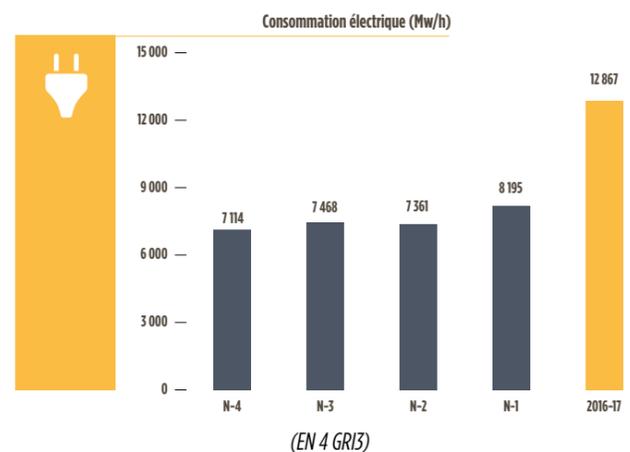
TFF Group diminue son impact environnemental, via sa filière whisky en recyclant les fûts usagés provenant de sa propre production mais aussi issus d'autres tonnelleries. Cette année le nombre de fûts recyclés représente 2,61 fûts pour un fût produit. (EN 2 GRI3)

Nombre de fûts recyclés pour 1 fût neuf produit



ENERGIE

La consommation énergétique globale de TFF Group a été multipliée par 2 sur les 5 dernières années, toutes les énergies ayant augmenté dans des proportions diverses. La première source énergétique de TFF Group est l'électricité, puis le fuel, suivi par le gaz naturel et propane.

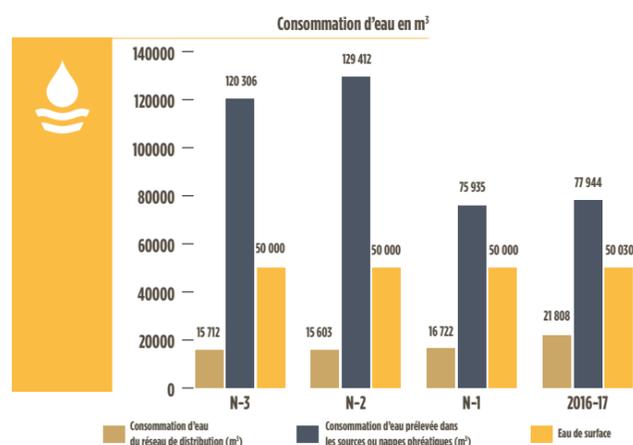


TFF Group a mis en place depuis de nombreuses années des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique, toujours en vigueur à ce jour. Cette année, il n'y a pas eu d'investissement supplémentaire dans ce domaine. (EN 5 GRI3)

Initiatives pour réduire la consommation énergétique

Lejeune et la tonnellerie Bouyouud ont réduit leur consommation énergétique en remplaçant leur néons d'atelier par des néons à LED, Bouyouud a aussi acheté une batterie de condensateur afin d'améliorer la puissance du réseau tout en diminuant les perturbations du réseau électrique, d'où une diminution attendue à terme de la consommation électrique. (EN 7 GRI3)

GESTION DE L'EAU



Données consolidées sur l'année calendaire (EN 8 GRI3)

L'approvisionnement en eau de TFF Group provient majoritairement de prélèvements dans les nappes phréatiques (52,04 %), mais aussi d'eau de surface collectée (33,40 %), les 14,56 % restants sont issus du réseau de distribution. À noter, cette année que la part de l'eau issue du réseau de distribution d'eau augmente de 2 points. (EN 9 GRI3)

TFF Group recycle 450 000 m³ d'eau par an, soit 3.03 fois plus d'eau qu'il n'en consomme. Cette eau est utilisée plusieurs fois pour l'arrosage des bois et provient d'un bassin alimenté en eau de pluie. Ce procédé permet de diminuer fortement l'impact des prélèvements en eau de TFF Group. (EN10 GRI3)

450 000 m³ d'eau recyclée chaque année

NUISANCES SONORES

Des mesures d'insonorisation ont été mises en place dans les filiales concernées afin de réduire les nuisances sonores pour les riverains :

- Le remplacement de la turbine du cyclo filtre à la Tonnellerie Demptos
- Restriction d'horaires de travail mise en place à Arobois.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

	N-2	N-1	2016-2017
Production de déchets dangereux (tonnes)	44	3	7
Production de déchets non-dangereux (tonnes)	8 389	8 722	35 363

(EN 22 GRI3)

TFF Group réutilise 90,31 % des sous-produits issus de sa production, il s'agit de sciure, copeaux et morceaux de bois qui sont valorisés comme bois compressé, bois de chauffage, bois pour alimenter les braséros à la chauffe. Les autres déchets sont collectés et recyclés en déchetterie (carton-plastique et métaux sont valorisés).

ECONOMIE CIRCULAIRE



Dans le cadre de nos activités, nous contribuons à l'économie circulaire à tous les stades de la vie du fût :

- En amont par des achats durables en matières premières
- Pendant les processus de production, en rationalisant l'utilisation de la matière première et en affectant une partie du bois pour les produits œnologiques et pour chauffer les fûts.
- En aval :
 - Par le rachat et le reconditionnement de fûts d'occasion afin de leur donner une seconde vie en fûts à alcool
 - Par la revente des déchets de bois comme bois de chauffage
 - Par une dernière transformation des fûts soit en bois d'ameublement, soit en objets de décoration ou bacs à fleurs.

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

TFF Group n'est pas directement concerné par cet indicateur car nous ne disposons pas de restauration collective au sein des sociétés du Groupe.

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

TFF Group n'utilise pas de CFC dans ses processus de production. Les locaux climatisés représentent une surface d'un peu plus de 3200 m² pour l'ensemble de TFF Group. (EN 19 GRI3)



TFF Group revalorise ses déchets à hauteur de 90 %

L'évolution des émissions en carbone de TFF Group suit l'évolution de la production, elles augmentent fortement par rapport à l'an passé, suite à la hausse de production générée par le développement de Speyside Bourbon. Le bilan carbone de TFF Group reste relativement peu élevé, du fait que les filiales sont en général implantées à proximité de leurs clients. Ce bilan carbone ne concerne que les tonnelleries de TFF Group. (EN 16 GRI3)

	N-2	N-1	2016-2017
Bilan Carbone en Tonnes équivalent CO ₂	17 534	15 939	26 581

TFF Group, conscient des risques liés aux changements climatiques, diversifie ses activités afin de limiter les impacts éventuels. Pour l'instant ses sites d'implantation ne sont pas directement concernés par des mesures restrictives de la part des autorités locales ou nationales. (EC 2 GRI3)

L'activité même de TFF Group ne le place pas comme un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre, seuls les déplacements et la logistique demeurent un point d'émission que TFF Group s'efforce de réduire en rationalisant le transport de marchandises et en planifiant en amont les déplacements du personnel. (EN 30 GRI3)

Toutes les filiales françaises du Groupe sont couvertes par une responsabilité civile pour les risques environnementaux. (EN 28 GRI3)

DONNÉES SOCIALES

Effectifs par zone :

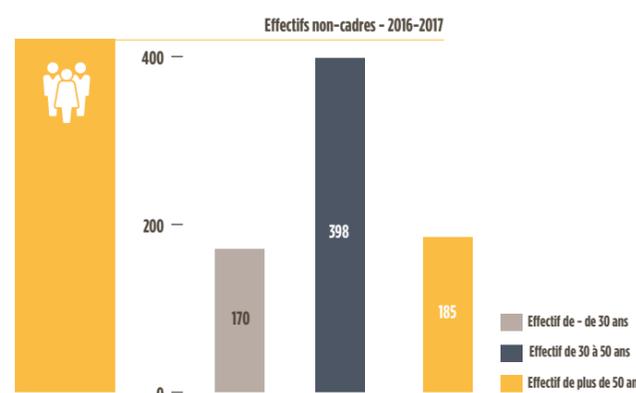
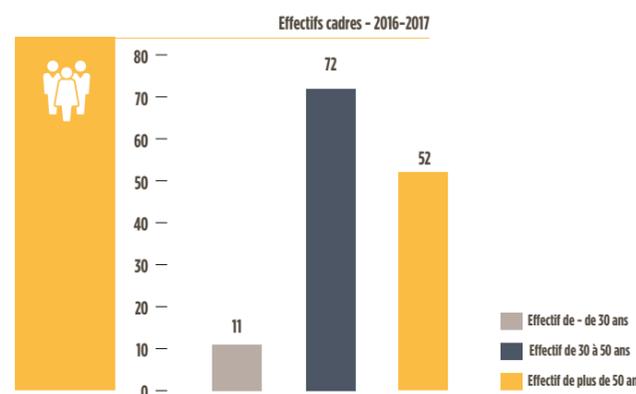
L'effectif de TFF Group augmente de 191 personnes cette année, du fait de l'intégration de 99 personnes dans les nouvelles filiales et à une augmentation d'effectif de 59 personnes à Speyside Bourbon. (LA1 GRI3)

Zones	N-2	N-1	2016-17
Europe	511	503	575
Etats-Unis	106	154	270
Australie	31	31	34
Nouvelle Zélande	1	1	1
Chine	6	6	6
Afrique du Sud	2	2	2
TOTAL	657	697	888

Effectif par âge :

Le personnel de TFF Group est composé majoritairement de personnes âgées de 30 à 50 ans, les moins de trente ans et plus de cinquante ans se répartissant équitablement.

Le personnel d'encadrement présente un déficit en personnes de moins de trente ans, malgré une légère hausse cette année. (LA1 GRI3)



Turnover (LA2 GRI3) :

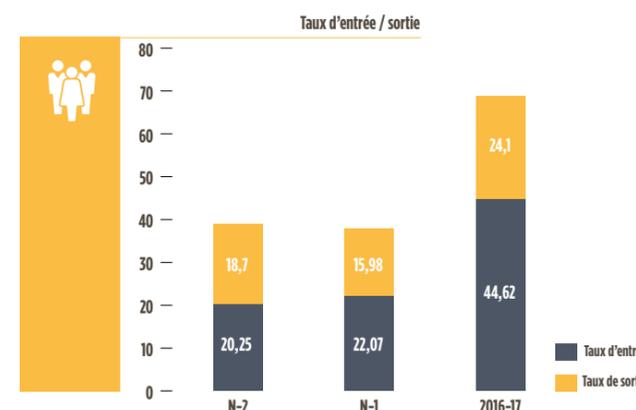
	N-2	N-1	2016-2017
Turn Over	11,91 %	19,03 %	34,36 %*

* Taux d'entrée en forte hausse suite à l'entrée de personnel dans les trois nouvelles filiales.

Le taux de rotation est de 13,32 % en France, il augmente d'un peu moins de 5 points par rapport à l'an dernier. (Taux moyen des entreprises françaises : 16,8 % au 1er trimestre 2015 - source Dares Indicateurs N° 054 - Juillet 2015).

Dans les filiales étrangères le taux est plus élevé (59,43 %), principalement aux Etats-Unis.

Le taux global de TFF Group s'élève à 34,36 % cette année, dû à un taux d'entrée en forte hausse (44,62 contre 22,07 en année N-1). Le taux de sortie augmente légèrement, il est de 24,10 cette année contre 15,98 en N-1. Cette augmentation est multifactorielle : hausse des départs en retraite, des démissions et licenciements, et des fins de CDD.



Homme / Femme (LA13 GRI3)

Les femmes représentent 15,7 % des effectifs de TFF Group cette année, pourcentage en légère baisse par rapport à l'an dernier (16,2 %). Elles représentent 23,1 % du personnel d'encadrement - contre 24 % l'an passé -, la moitié des membres du Directoire et le tiers des membres du Conseil de Surveillance de TFF Group.

Les filiales françaises de TFF Group sont couvertes par un accord professionnel de branche, concernant l'égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes, signé depuis le 05 juillet 2011.

Trois filiales ayant plus de 50 salariés ont conclu des accords d'égalité professionnelle homme/femmes en 2014, conformément à la législation. Les filiales étrangères aux Etats-Unis et en Chine ont une clause de parité incluse dans le contrat de travail, conformément à leur réglementation.

Le taux de formation des femmes est de 53,95 % cette année (59 % en N-1), avec une moyenne de 15,56 heures par salariée formée (22 heures en N-1). Il est à noter que le taux de formation et la moyenne des heures de formation des femmes est égale à celle des hommes, respectivement 54,6 % et 15,99 %.

Insertion de personnes en situation de handicap

TFF Group emploie 32 personnes en situation de handicap dans le monde et 20 personnes en France, soit 4,56 % du personnel (4,22 % en N-1). Le nombre de personnes en situation de handicap employées en France a augmenté dans les mêmes proportions que la hausse d'effectifs des filiales françaises. Pour répondre à ses obligations, TFF Group fait appel à des ESATs ou équivalent pour réaliser certaines tâches de sous-traitance. (LA13 GRI3)

Mesures prises pour l'accessibilité

La tonnellerie Demptos a fait construire, cette année, des nouveaux bureaux et locaux de réception en conformité avec les dernières normes d'accessibilités.

Discriminations en matière d'emploi et de profession

Nous n'avons eu aucun incident de discrimination signalé au sein de TFF Group. (HR4 GRI3)

POLITIQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ

La politique santé sécurité de TFF Group est basée sur l'amélioration des conditions de travail, et repose sur l'adaptation des postes de travail et des machines, notamment sur un plan ergonomique pour réduire la pénibilité. Cette politique commune est gérée par chaque filiale avec la participation des employés, des délégués du personnel et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Quelques exemples d'aménagements :

- Stavim a investi dans la construction d'une pièce insonorisée avec aspiration, pour éliminer les poussières de bois et réduire le bruit à l'intérieur de l'atelier.
- Amélioration de l'extraction des fumées de chauffe, et mise en service de 2 nouveaux quais de chargement sur le site de Demptos.
- Achat de tables élévatrices, d'un chapiteau chauffé à l'empilage, ainsi qu'un chariot élévateur avec cabine fermée sur le site de Bouyouud.
- Achat de deux chariots élévateurs avec cabine fermée sur le site de François Frères.

Accidents, maladie professionnelles et absentéisme (LA7 GRI3)

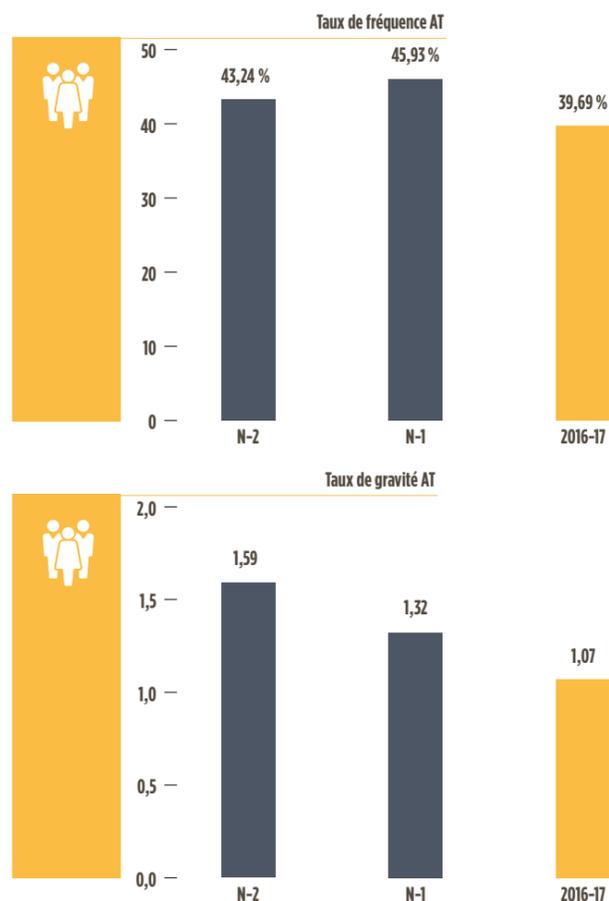
Le taux d'absentéisme est en baisse constante depuis trois ans, liée en grande partie à une diminution de la gravité des accidents du travail, ce qui induit un retrait du nombre de jours d'arrêt.

Le nombre d'accidents du travail reste à 57 accidents avec arrêt de travail cette année. Le taux de gravité de ces accidents est en diminution constante depuis trois ans.

	N-2	N-1	2016-2017
Taux d'absentéisme	4,84 %	4,59 %	4,39 %
Taux de Fréquence AT*	43,24 %	45,93 %	39,69 %
Taux de Gravité AT	1,59	1,32	1,07

* Taux de fréquence de la branche d'activité Tonnellerie : 58,8 en 2013

ESPRIT DE PARTENARIAT ET DE DIALOGUE



TFF Group compte neuf maladies professionnelles déclarées pour l'exercice 2016-2017. Ces maladies professionnelles sont toutes classées dans les troubles musculo-squelettiques, cause la plus fréquente de maladie professionnelle dans nos métiers. TFF Group investit régulièrement dans l'amélioration de l'ergonomie des postes afin de prévenir ces maladies.

Brive Tonneliers a aménagé un poste cette année afin de maintenir dans ses effectifs un salarié ayant des troubles musculo-squelettiques, sans maladie professionnelle reconnue et avérée.

MAINTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES / SAVOIR FAIRE

TFF Group privilégie la formation en interne de ses employés afin de maintenir et développer leurs compétences et savoir-faire métier, indispensables au degré d'exigence nécessaire pour la fabrication de nos produits. En ce qui concerne la formation en matière de santé-sécurité, TFF Group fait appel à des organismes extérieurs afin de former ses salariés.

Les budgets et les heures de formation sont gérés au sein de chaque filiale du Groupe en fonction des besoins propres liés à leur activité.

Nombre total d'heures de formation (LA10 GRI3)

Les salariés de TFF Group ont bénéficié de 7 710 heures de formation cette année.

	N-2	N-1	2016-2017
Heures de formation	10 214	13 169	7 710

Développement des compétences (LA11 GRI3)

De nouvelles compétences au sein de TFF Group, s'acquièrent soit par le tutorat en apprentissage, soit par le développement des compétences et savoir-faire en interne, des tonneliers ayant déjà un diplôme de tonnellerie. Des formations complémentaires sont dispensées sur demande des salariés, tout au long de leur parcours professionnel.

Pourcentage de salariés formés :

55 % de l'effectif de TFF Group a bénéficié d'une formation pour une durée moyenne de 16 heures. La durée moyenne des formations en France est de 13 heures par salarié formé (18 h en N-1), et de 17 heures pour les filiales étrangères (57 h en N-1). Nous constatons une forte baisse du nombre d'heures de formation par salarié à l'étranger, expliquée par le fait que Speyside Bourbon et Camlachie ont mené à terme la formation de tous leurs salariés recrutés l'an passé.

38 % des employés en France et 70 % des employés à l'étranger ont eu une formation au cours de l'année.

TFF Group privilégie le recrutement en CDI, même si cette année le recours aux contrats à durée déterminée et aux intérimaires s'est accentué, principalement aux Etats-Unis. Cette hausse résulte d'une adaptation temporaire des filiales aux contraintes du marché.

Effectifs par type de contrat :

Types de contrat	N-2	N-1	2016-2017
Contrat à durée Indéterminée	97,4 %	97,1 %	92,5 %
Contrat à durée Déterminée	2,6 %	2,9 %	7,5 %

Evolution du nombre d'intérimaires et d'apprentis :

Types de contrat	N-2	N-1	2016-2017
Intérimaires	38	39	52
Apprentis	17	15	17

En matière d'organisation du temps de travail, TFF Group privilégie le travail de journée. Deux filiales ont recours au travail en 2 x 8 ou 3 x 8, les salariés concernés sont au nombre de 36 dont 4 femmes.

Les aménagements d'horaires en fonction des contraintes familiales ou personnelles sont possibles et dépendent des négociations au sein des différentes entités du Groupe.

La politique de rémunération de TFF Group est décidée par chaque filiale avec l'aval de la Direction Générale de TFF Group, selon la réglementation en vigueur dans chaque pays. TFF Group dépasse les salaires minimums légaux dans toutes ses filiales, sauf deux dont le salaire minimum est identique au salaire minimum légal du pays. Chaque filiale pratique une indexation salariale régulière afin de promouvoir et d'encourager les efforts de ses employés. (EC1 et EC5 GRI3)

	2015-16	2016-17	Variation
Rémunération brute versée aux collaborateurs sans les nouvelles filiales (K€)	29 032	31 577	8,8 %
Rémunération brute versée aux collaborateurs avec les nouvelles filiales (K€)	29 032	34 173	17,7 %
Effectif	787	978	24,26 %

L'Organisation du dialogue social se fait au sein de chaque filiale dans le respect des lois en vigueur, entre les délégués ou représentants du personnel et les directions des différentes sociétés.

Concernant la liberté syndicale et les droits de négociation collective, TFF Group, n'a pas constaté d'incident sur la période de référence. (HR5 GRI3)

Accords collectifs

En France, quatre plans relatifs au contrat de génération, deux plans de pénibilité, deux accords d'annualisation du temps de travail et un accord concernant l'intéressement ont été signés cette année. Aucun accord n'a été signé dans les filiales étrangères. (LA4 et LA9 GRI3)

Le taux de couverture du Groupe, en matière de représentation des salariés par des délégués du personnel est de 43 % cette année contre 51 % l'an passé, dont 77 % de salariés en France. (LA6 GRI3)

En France, 47 % des salariés sont couverts par un CHST (an dernier 61 %), à l'étranger sept filiales sur seize ont des membres du personnel qui font partie d'une instance d'hygiène et de sécurité. (LA9 GRI3)

En France, les filiales de TFF Group ont réalisé leur plan relatif à la pénibilité. La finalisation de la dernière partie de la loi sur la pénibilité est en cours, dans l'attente des ultimes précisions du gouvernement concernant le processus de simplification de cette loi. Pour l'instant les filiales à l'étranger ne sont pas concernées.

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

En assurant l'intégration complète de sa chaîne d'approvisionnement, TFF Group évite de créer une dépendance économique vis-à-vis de ses fournisseurs. (EC 6 GRI3)

TFF Group pratique une politique d'investissement à long terme et ses achats, essentiellement constitués de bois de chêne (dont 68.15 % est certifié PEFC), sont issus de filières identifiées et sécurisées provenant essentiellement de trois pays : la France, les Etats-Unis et la Hongrie.

64 % des filiales françaises, sont actuellement certifiées PEFC : 4 tonnelleries, 1 foudrerie, 3 merranderies et 1 société d'exploitation forestière. Cette certification contient une clause de respect des Droits de l'Homme. Toutes les filiales de TFF Group respectent les règles de l'Organisation Internationale du Travail.

TFF Group mène des actions de soutien concernant le patrimoine, la culture, ainsi que la préservation des régions viticoles forestières et des savoir-faire associés, que ce soit par le mécénat, des actions concrètes ponctuelles du personnel, des prêts de produits ou d'outils pour des événements, l'organisation de visites en forêt pour faire découvrir le patrimoine forestier ou par le biais de la formation en apprentissage. (SO 5 GRI3)

Dans un esprit de durabilité et de maintien des savoir-faire, TFF Group privilégie le recrutement de proximité et le maintien du personnel lors d'acquisition de sociétés. Les échanges avec les différentes parties prenantes sont ainsi simplifiés et permettent une meilleure intégration et collaboration au sein de la communauté. (SO 1 GRI3)

TFF Group, n'a pas constaté de risques majeurs de corruption concernant ses sites d'implantation, que ce soit en interne ou dans le cadre de ses relations avec des tiers. Le reporting mensuel et annuel des filiales, ainsi que les contrôles comptables, financiers et RSE constituent des mesures de prévention essentielles. Néanmoins la Direction de TFF Group reste très attentive à ces questions, et effectue des visites régulières des différentes filiales afin de s'assurer que les valeurs de TFF Group sont respectées. (SO 3 GRI3)

TFF Group respecte les réglementations en vigueur dans les différents pays d'implantations de ses filiales, mais aussi les principes de l'Organisation Internationale du Travail. Le travail des enfants n'est pas autorisé au sein de TFF Group, hormis dans le cadre strict de l'apprentissage et en fonction de l'âge légal applicable dans le pays d'implantation. (HR 6 GRI3)

Des procédures renforcées ont été mises en place au sein des filiales aux USA afin de s'assurer que les personnes employées ne sont pas en situation irrégulière et ne sont donc pas soumises au travail forcé. En France et dans les autres filiales, les procédures de recrutement et le faible turn-over du personnel permettent de contrôler la situation des salariés très rapidement. (HR 7 GRI3)

Aucun incident impliquant la violation des droits des populations autochtones n'a été signalé au sein de TFF Group. (HR 9 GRI3)

NOS ACTIONS

CULTURE

Tonnellerie Radoux subventionne deux évènements musicaux locaux :

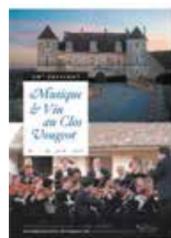
Le Cap Ferret Festival – 7^{ème} édition, une dizaine de concerts en plein-air dans le cadre enchanteur de la presqu'île du Cap Ferret.



Le festival Cognac Blues Passion, évènement sur 5 jours, regroupant 40 artistes, lors d'une cinquantaine de concerts dans le cadre somptueux d'un jardin classé.

Tonnellerie François Frères subventionne plusieurs évènements culturels :

Le festival Musique et Vins au Clos Vougeot – 10^{ème} édition, et le festival des Musicaves de Givry, ainsi que le rendez-vous incontournable de la Saint Vincent Tournante 2017 à Mercurey.



SPORT

Tonnellerie Demptos subventionne le Tennis & Hockey Club Villa Primrose de Bordeaux, club centenaire fondé en 1897.



Speyside Broxburn sponsorise les Highland Games, en Ecosse. Ces jeux attirent chaque année 3 500 participants et 15 à 20 000 spectateurs.



Speyside Broxburn a organisé avec le Guinness book des records, une tentative de record de vitesse de montage d'un fût de 190 litres. Ce faisant ils ont créé une nouvelle catégorie de record au Guinness.



CARITATIF

- Donation de Speyside Broxburn pour la recherche contre le cancer.
- Donation de Stavin pour un programme d'éducation universitaire sur le Vin et à des associations pour la jeunesse.
- Donation de Demptos Napa pour la recherche sur la Sclérose Multiple (Crush MS) et à l'université de Dunn Stanford.

TABLEAU DE CONCORDANCE

Thématiques du décret 2012-557	Art.225 du Grenelle	GRI 3	Périmètre	Indicateurs TFF Group
Emploi	Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	LA 1	Groupe	Effectif total / Effectif par zone géographique Effectif - répartition par âge cadres / non-cadres Effectif Groupe HF Nombre total d'intérimaires et d'apprentis Effectif par type de contrat de travail CDI / CDD
	Embauches et licenciements	LA 2	Groupe	Turn over du personnel en nombre de salariés
	Rémunérations et leur évolution	EC 1	Groupe	Politique de rémunération - Rémunération brute versée
		EC 5	Groupe	Assertion qualitative - Comparatif des salaires d'entrée de base et le salaire minimum local sur les principaux sites opérationnels
Organisation du temps de travail	Organisation du temps de travail	x	Groupe	Durée du travail Nombre de salariés travaillant en travail posté
	Absentéisme	LA 7	Groupe	Taux d'absentéisme
Relations sociales	Organisation du dialogue social	x	France	Assertion qualitative - Dialogue social
	Bilan des accords collectifs signés	LA4 LA9	Groupe	% de salariés couverts par une convention ou accords collectifs Accords sur temps de travail, accord de parité homme / femme
Santé et Sécurité	Condition de santé et de sécurité au travail	x	Groupe	Assertion qualitative - Politique santé sécurité Assertion qualitative - Exemples d'aménagements
	Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé / sécurité au travail	LA 6	Groupe	Pourcentage de l'effectif total représenté dans des comités de santé et de sécurité dont CHSCT
	Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	LA 7	Groupe et France	Taux fréquence et de gravité des accidents avec arrêt Nombre de maladies professionnelles déclarées et reconnues
Formation	Politiques mises en oeuvre en matière de formation	x	Groupe	Politique de formation
	Nombre total d'heures de formation	LA 10	Groupe	Nombre total d'heures de formation
Egalité de traitement	Développement des compétences	LA 11 x	Groupe	Programme de développement des compétences tout au long de la vie du salarié Nombre de plans seniors ou inter-génération
	Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	LA 13	Groupe	% de femmes aux postes de responsabilités et % de femmes cadres / manager, Nombre de filiales françaises ayant signé un accord d'égalité hommes / femmes
	Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion de personnes handicapées	LA13	France	Nombre de personnes en situation de handicap Assertion qualitative sur sous-traitance auprès d'organisme employant des personnes en situation de handicap
Promotion et respect des conventions de l'OIT	Politique de lutte contre les discriminations	x	Groupe	Assertion qualitative: enregistrement du nombre de plaintes pour discrimination et traitement.
	Respect de la liberté d'association et du droit négociation collective ou accord collectif	HR5	Groupe et France	Activités identifiées au cours desquelles le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective risque d'être menacé, mesures prises pour assurer ce droit.
	Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	HR4	Groupe	Assertion qualitative
	Elimination du travail forcé et obligatoire	HR7	Groupe	Assertion qualitative
Impact territorial, économique et social de l'activité	Abolition effective du travail des enfants	HR6	Groupe	Assertion qualitative
	Emploi et développement régional	x	Groupe	Déclaration du Président de TFF Group Actions de mécénat favorisant le développement local
	Impact sur les populations riveraines ou locales	SO1 EC1	Groupe	Assertion qualitative sur la non modification de l'existant lors de rachat d'entreprises et exemples d'actions. Valeur économique distribuée et créée - Chapitre III du rapport de Gestion
Relations entretenues avec les parties prenantes	Conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations	SO5	Groupe	Assertion qualitative : Instances de dialogue Participation / adhésion au syndicat de branche d'activité Identification des parties prenantes
	Actions de partenariats ou de mécénat	EC8	Groupe	Communication sur les actions de mécénat menées
Sous-traitance et fournisseurs	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	HR2	Groupe et France	Assertion qualitative sur achat de bois et PEFC
	Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et les sous traitants	EC6	France	Assertion qualitative
Loyauté des pratiques	Procédure anti-corruption	SO3	Groupe	Assertion qualitative
	Mesures prises en faveur de la santé / sécurité des consommateurs	PR1	France	Assertion qualitative
Politique générale en matière environnementale	Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	HR9	Groupe	Assertion qualitative
	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	x	Groupe	Description de l'organisation QSE sur le groupe
	Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	LA10	Groupe	Actions de formation en environnement
	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	x	Groupe	Assertion qualitative
Pollution et gestion des déchets	Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	NA	France	Responsabilité civile Environnement
	Mesure de prévention, de réduction, ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	EN22	Groupe	Masse totale de déchets, par type et par mode de traitement Déchets dangereux et non-dangereux
	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	x	Groupe	Mesures de réduction et de valorisation des déchets
Utilisation durable des ressources	Prise en compte des nuisances sonores	x	France	Pollution sonore
	Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	EN1 EN2	Groupe	Consommation de bois en volume % de matières consommées provenant de matières recyclées
	Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	EN3/EN4 EN5/EN7	Groupe	Consommation d'énergie directe et indirecte en énergie primaire Energie Economisée grâce à l'efficacité énergétique Exemples d'initiatives pour réduire la consommation d'énergie
	Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	EN 8/EN 9	Groupe	Consommation d'eau en M ³ Origine des différentes sources d'approvisionnement
	Pourcentage et volume total d'eau recyclée	EN10	Groupe	Assertion qualitative
	Utilisation des sols	EN12	Groupe	Assertion de non concurrence avec les populations locales
	Economie circulaire		Groupe	Assertion qualitative
Changement climatique	Gaspillage alimentaire		Groupe	Non-concerné
	Rejets de gaz à effets de serre	EN16	Groupe	Bilan carbone du Groupe pour l'activité Tonnellerie
Protection de la biodiversité	Emission de substances appauvrissant la couche d'ozone	EN19	Groupe	Assertion qualitative
	Adaptation aux conséquences du changement climatique	EC2	Groupe	Assertion qualitative Implications financières et autres risques et opportunités pour les activités de l'organisation liés aux changements climatiques
	Protection de la biodiversité : mesures prises pour préserver ou développer le biodiversité	EN12	Groupe	Assertion qualitative Utilisation bois PEFC

XI. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT- ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Ces rubriques sont développées au sein de la partie X ci-avant dédiée au RSE.

XII. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement important n'est survenu depuis la clôture de l'exercice, à l'exception toutefois d'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de TFF Group qui s'est tenue le 29 juin 2017, et qui a pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en la personne de Mademoiselle Philippine François, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.
- Nouvelle autorisation donnée au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de TFF Group conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, et ce notamment compte tenu de l'augmentation du cours du bourse intervenue depuis la délégation consentie par la dernière Assemblée Générale en date du 27 octobre 2016.
- Autorisation donnée au Directoire en vue d'annuler tout ou partie des actions acquises, dans la limite de 10 % du capital, et ce pour une période maximum de dix-huit mois.
- Délégation au Conseil de Surveillance de tous pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016).
- Division de la valeur nominale des actions, et ce afin notamment de favoriser l'accès de nouveaux actionnaires au capital de notre Société et ainsi de favoriser la liquidité de ses titres : la valeur nominale des actions de la Société sera fixée à 0,40 € et, par voie de conséquence, soit une division de chaque action de 1,60 € de valeur nominale chacune, en procédant à l'échange de ces actions à raison de la remise de quatre actions de 0,40 € contre une action de 1,60 €. Les actions de 0,40 € seront purement et simplement substituées aux actions de 1,60 € qui seront annulées, sans qu'il ne résulte de cet échange une novation dans les relations entre la Société et ses actionnaires. Tous pouvoirs ont été consentis au Directoire pour procéder à cet échange, constater le nombre d'actions existantes, modifier en conséquence les statuts et

d'une manière générale, faire le nécessaire pour appliquer ces décisions au plus tard à l'issue de l'Assemblée tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé au cours de cette année 2018.

XIII. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs de notre société au 30 avril 2017 et au 30 avril 2016 figure ci-après.

Dans leur rapport sur les comptes annuels établi dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017, les Commissaires aux Comptes ont fait part de leurs observations concernant la sincérité et la concordance de ces informations.

En Euros	30 avril 2017	30 avril 2016
Echéances échues	189 280	183 788
Echéances inférieures à 30 jours	1 705 994	1 988 453
Echéances de 30 jours à 60 jours	1 112 771	1 284 997
Echéances supérieures à 60 jours	21 676	5 724
TOTAL	3 029 721	3 462 962

XIV. MENTION DES CONVENTIONS EVENTUELLES VISEES A L'ARTICLE L. 225-102-1 DERNIER ALINEA DU CODE DE COMMERCE

Le rapport de gestion doit désormais mentionner, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions le cas échéant intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de TFF Group et,
- d'autre part, une filiale dont TFF Group possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

À cet égard, il est précisé qu'aucune convention de cette nature n'est à relever, en dehors de celles le cas échéant portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

XV. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 OCTOBRE 2017

1 – PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS SOUS LA FORME ORDINAIRE

- La 1^{ère} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 30 avril 2017, ainsi que le quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- Aux termes de la 2^{ème} résolution, l'Assemblée Générale devra se prononcer sur la mise en paiement à la date du 8 novembre 2017 d'un dividende de 1,40 € par action composant le capital social.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Ainsi, le bénéfice de la Société mère, soit 8.663.769 € serait affecté ainsi :

- à la distribution d'un dividende à concurrence de	7.588.000 euros
- et pour le solde au crédit du compte «Autres réserves»	1.075.769 euros
Total égal au bénéfice à affecter	8.663.769 euros

Nous rappelons les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Nombre d'actions	5 420 000	5 420 000	5 420 000
Dividende net (euros)	0,80	0,80	0,80
Dividende éligible à l'abattement	0,80	0,80	0,80

- La 3^{ème} résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2017. À cet égard, il est apporté les précisions suivantes :

1) Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qui figure au sein du rapport annuel de la Société, contient mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont désormais réexaminées annuellement par le Conseil de Surveillance et communiquées aux Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L.225-88-1 du Code de Commerce). Le Conseil de Surveillance a procédé à cet examen annuel au cours de sa séance du 17 juillet 2017.

S'agissant de ces conventions qui consistent essentiellement en des baux, les modalités financières de ces derniers sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des indexations usuelles en pareille matière.

2) Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et autorisées par le Conseil de Surveillance, étant rappelé que seules ces conventions sont soumises au vote de l'assemblée :

Avec la SAS LA DEMIGNIERE

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIERE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de la SAS LA DEMIGNIERE.

1^{ère} convention

Nature et objet : Renouvellement du bail se terminant le 31 décembre 2016 relatif à des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situé à SAINT ROMAIN (21190) Impasse Saint Hilaire.

Modalités et intérêts : Le bail est renouvelé pour une nouvelle durée de 9 années du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025 et consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de 32.000 euros soit une charge de 10.666 euros sur l'exercice. Cette convention présente l'intérêt pour la Société de favoriser la réception de clients et de partenaires de l'entreprise permettant le maintien et le développement de l'activité.

2^{ème} convention

Nature et objet : Modification, à compter du 1^{er} janvier 2017, du bail d'une durée de 9 années conclu le 1^{er} mai 2014 et se terminant le 30 avril 2023 relatif à un ensemble immobilier à usage de réception représentant une surface globale de 17 ares 69 centiares situé à SAINT ROMAIN (21190) Le Village Bas.

Modalités et intérêts : Le bail est modifié afin de tenir compte des travaux de rénovation et d'agencement réalisés au sein du bâtiment et supportés par le bailleur. Le loyer du bail est augmenté de 3 000 euros hors taxes et consenti dorénavant moyennant un loyer annuel hors taxes de 50.000 euros soit une charge de 16.667 euros sur l'exercice. La modification de cette convention présente l'intérêt pour la Société de favoriser la réception de clients et de partenaire de l'entreprises permettant le maintien et le développement de l'activité.

- La 4^{ème} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes consolidés au 30 avril 2017, qui vous ont été présentés ci-avant.

- Dans le cadre de la 5^{ème} résolution, l'Assemblée devra se prononcer et voter, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Président du Directoire, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de Commerce, présenté dans le rapport annuel (étant précisé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération au sein de TFF Group).

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères, arrêtés par le Conseil de Surveillance, tels que présentés dans ce rapport.

- Dans le cadre de la 6^{ème} résolution, l'Assemblée devra se prononcer et voter, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Président du Conseil de Surveillance, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de Commerce, présenté dans le rapport annuel.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères, arrêtés par le Conseil de Surveillance, tels que présentés dans ce rapport.

- Dans le cadre de la 7^{ème} résolution, l'Assemblée devra se prononcer et voter, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de Commerce, présenté dans le rapport annuel.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères, arrêtés par le Conseil de Surveillance, tels que présentés dans ce rapport.

- Aux termes de la 8^{ème} résolution, vous aurez à vous prononcer sur l'attribution de jetons de présence à votre Conseil de Surveillance, dont le montant global serait de 12.000 euros.
- Aux termes de la 9^{ème} résolution, vous aurez à vous prononcer sur la nomination en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Jean-Yves Martin (démissionnaire pour cause de départ à la retraite), pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018, date d'expiration du mandat de son prédécesseur, de la Société Compagnie Générale d'Audit et Associés, domiciliée 7 rue Marguerite Yourcenar – BP 67916 à Dijon (21079).

- Dans le cadre de la 10^{ème} résolution, l'Assemblée devra se prononcer sur le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à expiration. Nous vous proposons à cet égard de renouveler pour une durée de 6 (six) ans venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2023, le mandat de Madame Nathalie Méo, membre du Conseil de Surveillance sortant.

- Aux termes de la 11^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Directoire de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce : afin de permettre à notre Société d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, d'autoriser votre Directoire en vue d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société.

- La 12^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions ordinaires.

2 – PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUS LA FORME EXTRAORDINAIRE

Mise en place de nouvelles délégations

Le Directoire demande à votre Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de lui donner la délégation suivante :

- 13^{ème} résolution : Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à annuler tout ou partie des actions acquises, dans la limite de 10 % du capital, et ce pour une période maximum de dix-huit mois.

- Enfin, la 14^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions extraordinaires.

XVI. INFORMATION SUR LES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ART. L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Rien de particulier à signaler sur ce point.

XVII. PRETS INTER-ENTREPRISES (ART. L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le Commissaire aux Comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de TFF Group au titre de l'exercice écoulé.

XVIII. PERSPECTIVES

Compte tenu des croissances externes réalisées sur l'exercice précédent et de la montée en puissance de la tonnellerie à Bourbon, TFF Group devrait sur 2017/2018 afficher une croissance d'activité et une rentabilité opérationnelle toujours élevée.

Le Directoire

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

Liste des mandats des mandataires sociaux

JEAN FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Président du Conseil de Surveillance
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
FRANCOIS FRERES INC (USA)	LTD	Administrateur
STAVIN (USA)	LTD	« Director »

JEROME FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Président du Directoire
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIC OAK AUSTRALIA (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIK OAK NEW ZEALAND (Nouvelle Zélande)	LTD	Administrateur
SOGIBOIS	SASU	Président
TRUST INTERNATIONAL CORPORATION (USA)	LTD	« Chairman »
DEMPTOS NAPA COOPERAGE (USA)	LTD	Président
TONNELLERIE LAGREZE	SARL	Gérant
TONNELERIA DEMPTOS ESPANA	SA	Administrateur
LA GAILLARDE	SCI	Gérant
FAMILIALE FRANCOIS	SARL	Gérant
DEMPTOS SOUTH AFRICA	LTD	« Chairman »
DEMPTOS LIMITED	LTD	« Director »
SPEYSIDE COOPERAGE	LTD	« Director »
ISLA COOPERAGE	LTD	« Director »
LA DEMIGNIERE	SAS	Président
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	SARL	Gérant
STAVIN (USA)	LTD	« Director »
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES LTD	LTD	« Director »
SPEYSIDE KENTUCKY	LTD	« Director »
TONNELLERIE RADOUX USA INC.	LTD	« Director »
RADOUX AUSTRALASIA	LTD	« Director »
ALCAJE	SAS	Président
TONNELLERIE BOUYOUD	SARL	Gérant
SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE	LTD	Director
FRANCOIS FRERES USA INC	LTD	Administrateur
BARRELS UNLIMITED INC	LTD	« Director »
SPEYSIDE BOURBONSTAVE MILL IN VIRGINIA INC.	LTD	« Director »

NOELLE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Membre du Directoire

NATHALIE MEO

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Membre du Conseil de Surveillance
FESTIVE FRANCE EVENEMENTS DE BOURGOGNE	SARL	Gérant

PATRICK FENAL

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Membre du Conseil de Surveillance
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur
UNIGESTION SA	SA	Administrateur
UNIGESTION HOLDING SA	SA	Administrateur

ETAT DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AINSI QUE L'UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des Actionnaires – Durée	Utilisation de la délégation au jour de l'établissement du rapport
		Néant

ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS REALISEES PAR LES PERSONNES RESPONSABLES ET PAR LEURS PROCHES AU COURS DU DERNIER EXERCICE (AMF, REGL. GENERAL, ART. 222-15-3 NOUVEAU)

	Néant
--	-------

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR TFF GROUP

Mesdames et Messieurs,

En complément du rapport de gestion présenté par le Directoire, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF Group au titre de l'exercice clos le 30 avril 2017.

Nos Commissaires aux Comptes présenteront dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière (art. L. 225-235 du Code de Commerce).

1. CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 – Structure juridique et composition du Conseil de Surveillance

La SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF Group est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 et suivants du Code de Commerce. Elle exerce, outre son activité opérationnelle de Tonnelierie, une activité de holding animatrice du Groupe Tonnelierie François Frères (« TFF Group ») en sa qualité de société mère de ce dernier.

La Société est dirigée par un Directoire dont les membres agissent collégalement. De son côté, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il procède à la désignation des membres du Directoire et propose leur éventuelle révocation à l'Assemblée Générale.

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance est désormais composé de 4 membres nommés pour 6 ans.

L'Assemblée Générale du 19 octobre 2012 a renouvelé le mandat de Monsieur Jean FRANCOIS pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Le mandat de Monsieur Patrick FENAL a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2016 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Madame Nathalie MEO a été nommée lors de l'Assemblée Générale du 21 octobre 2011, et ce pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017. L'Assemblée Générale du 27 octobre prochain devra donc

se prononcer sur le renouvellement du mandat de Madame Nathalie MEO. L'Assemblée Générale du 29 juin 2017 a nommé un nouveau membre du Conseil de Surveillance en la personne de Mademoiselle Philippine FRANCOIS, pour une durée de six (6) années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

S'agissant des membres du Directoire :

- Le mandat de membre du Directoire de Monsieur Jérôme François a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 23 octobre 2015 pour une durée de 4 années expirant le 23 octobre 2019. Il en est de même pour sa fonction de Président du Directoire.

- Le mandat de membre du Directoire de Madame Noëlle François expirera lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Toutes les informations sur les fonctions et mandats des membres du Conseil de Surveillance sont présentées en annexe au rapport de gestion établi par le Directoire.

Deux des quatre membres du Conseil de Surveillance peuvent être regardés comme répondant aux critères d'indépendance. Le Président du Conseil de Surveillance et un autre membre font partie du Groupe familial majoritaire.

1.2 – Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

1.2.1 Missions du Conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au management toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux Commissaires aux Comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes, comme le contrôle des Commissaires aux Comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société. Ce rapport informe le Conseil de Surveillance le plus complètement possible de la marche des affaires sociales.

Après la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que les comptes consolidés (art. L. 225-68 al. 5). Ces comptes lui sont présentés par le Directoire dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice (art. D 114).

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice (art. L. 225-68 al.6), lequel inclut désormais, en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, un rapport détaillant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de leurs mandats.

Le Conseil de Surveillance tient en outre de la loi certaines attributions précises :

- nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;
- choix du Président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire si les statuts le permettent ;
- cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et examen annuel des conventions réglementées autorisées antérieurement, et ce en application des dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de Commerce ;
- nomination des membres des commissions ;
- répartition des jetons de présence ;
- autorisation de cautions, avals et autres garanties ;
- cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participation et les constitutions de sûretés.

Le Conseil de Surveillance est également compétent pour décider le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale Ordinaire (art. L. 225-65 du Code de Commerce).

Enfin, aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2017, le Conseil de Surveillance bénéficie d'une délégation de pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire (conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de Commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016).

1.2.2 Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 30 avril 2017.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de chacune de ces réunions.

Dates	Ordre du jour
19 juillet 2016	Examen des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2016 arrêtés par le Directoire – Autorisations de conventions diverses - Questions diverses
27 octobre 2016	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société concernant les 3 premiers mois de l'exercice (31/07/16) - Répartition des jetons de présence – Rémunérations du Président du Conseil de Surveillance et du Directoire
12 janvier 2017	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société concernant le premier semestre de l'exercice en cours – Point sur les projets de croissance externe – Autorisation de conventions réglementées – Examen de la rémunération du Président du Directoire
30 mars 2017	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société concernant les 9 premiers mois de l'exercice clos le 30 avril 2017 – Point sur les projets de croissance externe – Questions diverses

Un procès-verbal a été établi à l'issue de chaque réunion.

Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent au siège social. Toutefois, les réunions peuvent avoir lieu par voie de visio-conférence.

1.2.3 Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions dites « réglementées »

• Des conventions anciennes se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé. Ces conventions sont désormais réexaminées annuellement par le Conseil de Surveillance et communiquées aux Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L.225-88-1 du Code de Commerce). Le Conseil de Surveillance a procédé à cet examen annuel au cours de sa séance du 17 juillet 2017.

S'agissant de ces conventions qui consistent essentiellement en des baux, les modalités financières de ces derniers sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des indexations usuelles en pareille matière.

- Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et autorisées par le Conseil de Surveillance, seules ces conventions étant soumises au vote de l'Assemblée Générale :

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIERE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de la SAS LA DEMIGNIERE.

1^{ère} convention

Nature et objet : Renouvellement du bail se terminant le 31 décembre 2016 relatif à des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situé à SAINT ROMAIN (21190) Impasse Saint Hilaire.

Modalités et intérêts : Le bail est renouvelé pour une nouvelle durée de 9 années du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025 et consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de 32.000 euros soit une charge de 10.666 euros sur l'exercice. Cette convention présente l'intérêt pour la Société de favoriser la réception de clients et de partenaires de l'entreprise permettant le maintien et le développement de l'activité.

2^{ème} convention

Nature et objet : Modification, à compter du 1er janvier 2017, du bail d'une durée de 9 années conclu le 1er mai 2014 et se terminant le 30 avril 2023 relatif à un ensemble immobilier à usage de réception représentant une surface globale de 17 ares 69 centiares situé à SAINT ROMAIN (21190) Le Village Bas.

Modalités et intérêts : Le bail est modifié afin de tenir compte des travaux de rénovation et d'agencement réalisés au sein du bâtiment et supportés par le bailleur. Le loyer du bail est augmenté de 3 000 euros hors taxes et consenti dorénavant moyennant un loyer annuel hors taxes de 50.000 euros soit une charge de 16.667 euros sur l'exercice. La modification de cette convention présente l'intérêt pour la Société de favoriser la réception de clients et de partenaire de l'entreprises permettant le maintien et le développement de l'activité.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

S'agissant des conventions antérieures, conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par l'intéressé aux dirigeants qui en ont informé le Commissaire aux Comptes.

1.3 Existence et fonctionnement des comités institués par le Conseil de Surveillance

Eu égard à la taille de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, le Conseil de Surveillance n'avait pas jugé utile jusqu'à maintenant de créer des comités spécialisés auxquels il confierait un rôle spécifique.

Depuis l'ordonnance du 8 décembre 2008, l'article L. 823-19 du Code de Commerce fait notamment obligation à toutes les personnes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité d'audit.

A noter que peuvent être exemptées de comité d'audit les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition.

Le comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le comité d'audit doit en outre émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale.

Compte tenu de la taille, de la structure de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES et des risques liés à son activité, le Conseil de Surveillance a décidé lors de la réunion du 29 octobre 2010 de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit, conformément aux dispositions rappelées ci-avant.

En outre, et ainsi qu'indiqué ci-après (2.3), le Directoire a mis en place un comité exécutif.

Il est précisé :

- que la présidence du conseil réuni en comité d'audit est assurée par le Président du Conseil de Surveillance, celui-ci n'ayant aucune fonction exécutive au sein de la Société ;
- Que le comité d'audit ne comprend pas de membre indépendant et spécifiquement compétent en matière comptable et financière, celui-ci n'étant pas requis par la loi lorsque les compétences du comité d'audit sont attribuées au conseil.

1.4 Parité des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance :

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doivent prendre les décisions nécessaires pour atteindre la proportion d'au minimum 20 % de membres de chaque sexe dans les conseils de surveillance à partir de 2014 et d'au moins 40 % à partir de 2017.

Plus généralement, tout conseil doit dorénavant être « composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes ».

De manière immédiate, dans les sociétés concernées, si la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire est appelée à statuer sur la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, alors au moins un représentant de l'autre sexe doit être nommé si celui-ci n'est pas représenté au conseil.

La loi précise que :

- les nouvelles nominations qui n'ont pas pour effet de remédier à l'irrégularité de la composition du conseil seront nulles ;
- cette nullité n'entraînera pas celle des délibérations du conseil auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé.

Dans le cadre notamment de ces dispositions, la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES a procédé :

- à la nomination lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 21 octobre 2011 d'un membre du sexe féminin, à savoir Nathalie Méo, dont le renouvellement du mandat sera examiné lors de la prochaine Assemblée Générale du 27 octobre 2017 ;
- à la nomination lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 29 juin 2017 d'un membre du sexe féminin, à savoir Philippine François

Deux membres sur quatre du Conseil de Surveillance sont donc des représentants du sexe féminin.

1.5 Précisions diverses

Le Conseil de Surveillance de la Société Tonnellerie François Frères se référerait antérieurement au Code de gouvernance proposé par l'AFEP et le MEDEF, et notamment à ses recommandations en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, faute d'un code mieux adapté.

Avec la parution en décembre 2009 du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, il existe désormais une alternative mieux adaptée à la taille et à la structure d'actionariat de la Société Tonnellerie François Frères.

Le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2010 a donc pris la décision de se référer désormais à ce Code MiddleNext. Le conseil a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance ».

Il en est de même des recommandations, que la Société prend pour référence, étant précisé que la nature de la Société, le caractère majoritairement familial de son actionariat, rendent non applicables à ce stade différentes préconisations, qui sont en outre susceptibles de représenter une charge supplémentaire pour une société de taille moyenne et de telles contraintes ne paraissent imposées qu'au résultat de problèmes intervenus dans de grands groupes au capital extrêmement élargi.

Au titre de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler quant aux points de vigilance du Code MiddleNext.

2. LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES

2.1 Objectif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ainsi, le système de contrôle interne est, au sein de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES :

- un dispositif visant à créer et maintenir une organisation permettant de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, industriels, financiers, et juridiques, auxquels sont exposées la Société et ses filiales en France et à l'étranger,
- un dispositif permettant de garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité, afin que le patrimoine du Groupe soit sauvegardé.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que de tels risques d'erreurs ou de fraudes aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

2.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous et de chacun. Ainsi, chaque collaborateur, lorsqu'il effectue un contrôle d'une tâche qu'il a accompli personnellement ou lorsqu'il vérifie le travail d'un autre membre de l'équipe, participe au bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne de l'entreprise.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES et plus généralement TFF Group sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour.

2.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise

Au sein de TFF Group, les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- Le Directoire, les Présidents de filiales,
- La Direction financière, notamment en matière de gestion de trésorerie, consolidation, communication financière.

2.3.1 Le Directoire définit les principes généraux en matière de Contrôle Interne et s'assure de leur correcte mise en place au sein du Groupe. À cet égard, le Directoire est en relation permanente avec la direction financière et les managers de filiales. Il est à ce titre précisé que chaque filiale du Groupe est dotée d'un manager distinct. Il convient de rappeler que la Société mère Tonnellerie François Frères exerce également une activité d'holding animatrice du Groupe, et définit notamment de manière générale au travers de son Directoire les grandes orientations générales du Groupe, définit sa politique, contrôle et gère de manière active les filiales dudit groupe. Le Directoire décide notamment des opérations de croissance externe au sein du Groupe.

Le Directoire de la SA Tonnellerie François Frères a mis en place au niveau de ladite société mère un comité exécutif qui s'est réuni pour la 1ère fois au cours du mois d'avril 2012. Il est composé du Président du Directoire, de la direction financière du Groupe, et des principaux managers des filiales. Il se réunit trimestriellement. Ce comité évoque la marche des affaires, la stratégie du Groupe, les possibilités de croissance externe et organique, et tente de détecter les risques afin de les anticiper.

Au niveau des filiales du Groupe, il convient de préciser que les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place. Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement par l'équipe de Direction de la Société mère, en sa qualité de holding animatrice dudit groupe.

2.3.2 • La direction financière du Groupe, logée au sein de la Société mère qui exerce notamment une activité d'holding animatrice (SA Tonnellerie François Frères – TFF Group) est également en relation permanente avec les directeurs comptables de chaque filiale, et assure une mission de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la trésorerie (gestion centralisée de la trésorerie des sociétés françaises, suivi des trésoreries des filiales étrangères) et en matière de consolidation (les opérations de consolidation annuelles et semestrielles sont pilotées par la direction financière).

Il existe également un système de reporting mensuel financier, portant sur les principaux indicateurs économiques (chiffre d'affaires réalisé par pays, par type de produit, prix moyen de vente, investissements réalisés, fûts produits...).

Ces informations financières sont élaborées par les systèmes comptables propres à chaque société et permettent à la direction financière et au Directoire de suivre l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe afin de les comparer aux budgets fixés au début de l'exercice. Il est à noter sur ce point qu'une fois par an, les filiales communiquent au Groupe leurs prévisions budgétaires.

Il est établi un budget consolidé qui servira de base de comparaison pour les résultats mensuels. Ce budget fait généralement l'objet d'une réactualisation.

Ces informations financières sont d'ailleurs rapprochées des consolidations semestrielles et annuelles établies par la direction financière du Groupe, et ce afin d'analyser les causes de divergences éventuelles.

Le reporting RSE est établi sous la Direction et la coordination du Directeur Financier du Groupe, assisté par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management, le tout conformément au questionnaire de collecte des données et outils de consolidation. À cet égard, les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale figurent au sein du rapport annuel de gestion, et un organisme tiers indépendant rend également un avis à ce titre (Bureau Veritas). Ledit rapport est mis à jour et complété annuellement.

• Plus particulièrement, concernant la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, Société mère, la direction financière assure les missions de contrôle interne suivantes.

La direction financière gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la direction financière contribue, à l'élaboration de l'information financière.

La tenue de la comptabilité générale de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES est centralisée. Chaque collaborateur comptable a un rôle et des responsabilités clairement définis. Au-delà des enregistrements comptables, ils effectuent un suivi permanent des comptes qui sont sous leur responsabilité. Dans ce cadre, ils procèdent notamment à un rapprochement régulier des soldes et opérations enregistrés avec des informations externes de tous ordres (confirmation directe des tiers ; rapprochement bancaire ; ...).

La direction financière effectue une supervision permanente des travaux de son équipe et participe activement à l'élaboration des arrêtés annuels et intermédiaires. A partir de ces éléments et d'informations complémentaires d'autres sources, elle effectue un contrôle de second niveau des travaux de son équipe et des résultats qui ressortent de la comptabilisation des opérations. Elle travaille en liaison directe avec la direction pour lui communiquer notamment toute information comptable de pilotage de l'entreprise ainsi qu'un suivi régulier de trésorerie.

• Gestion et prévention du risque de change : compte tenu de l'exposition de la Société au risque de change, une politique de couverture est mise en place, spécialement sur les devises nord-américaines.

Sur ce point, la politique du Groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change, et non de prendre des positions spéculatives. TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

• La direction financière assure également la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes et du Conseil de Surveillance.

2.3.3 Assurances : TFF Group est couvert par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

- Dommages aux biens et pertes d'exploitations (par le biais d'une police master groupe ou d'une police locale selon les pays) :
 - bâtiments, risques locatifs et matériels en valeur à neuf,
 - marchandises,
 - recours des voisins et tiers,
 - garantie automatique des investissements,
 - marge brute annuelle
- Responsabilité civile (par le biais d'une police master groupe ou d'une police locale selon les pays)
- Assurance Transport Maritime (contrat groupe applicable à une large majorité des sociétés du Groupe)
- Flotte automobile (contrat groupe applicable à une large majorité des sociétés françaises)
- Assurance des mandataires sociaux

2.3.4 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

TFF Group ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption, et s'attache notamment :

- à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales,
- à exclure tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anti-concurrentielles,
- à exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme, lors de la négociation et l'exécution des contrats.

La nouvelle loi française du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II ») oblige les entreprises à mettre en place un plan anti-corruption reposant notamment sur une cartographie des risques, un code de bonne conduite, une procédure d'évaluation des risques et un dispositif d'alerte interne.

TFF Group se réfère notamment en la matière à un code de bonne conduite anti-corruption entrant en vigueur au sein de TFF Group en 2017, et a vocation à mettre en œuvre un dispositif permettant aux collaborateurs

du Groupe d'alerter tout comportement à risque ou fait de corruption à une personne identifiée au sein du Groupe, tout en permettant au lanceur d'alerte de bénéficier d'une protection en matière de confidentialité et de mesures disciplinaires.

En tout état de cause, afin de renforcer ce dispositif et plan anti-corruption, et de manière non exhaustive, d'autres outils usuels en pareille matière accompagneront le plan mis en œuvre par TFF Group (e-learning, dispositif d'alerte, renforcement des due diligence lors notamment des acquisitions de sociétés...).

2.3.5 Informations en matière de conséquences du changement climatique : TFF Group, conscient des risques liés aux changements climatiques, diversifie ses activités afin de limiter les impacts éventuels. Pour l'instant, ses sites d'implantation ne sont pas directement concernés par des mesures restrictives de la part des autorités locales ou nationales.

L'activité même de TFF Group ne le place pas comme un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre, seuls les déplacements et la logistique demeurent un point d'émission que TFF Group s'efforce de réduire en rationalisant le transport de marchandises et en planifiant en amont les déplacements du personnel.

Toutes les filiales françaises du Groupe sont couvertes par une responsabilité civile pour les risques environnementaux.

2.4 - Procédures externes de contrôles

2.4.1 Les Commissaires aux Comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession. Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, et présentent la synthèse de leurs travaux à la direction financière à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle.

Il convient de préciser que la Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux Comptes actuels sont les suivants :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Cabinet Expertise Comptable et Audit, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.
- SARL CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Claude Cornuot, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.
- Monsieur Jean-Yves Martin, dont le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018.

Il est précisé à cet égard que l'Assemblée Générale du 27 octobre 2017 aura à se prononcer sur la nomination en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Jean-Yves Martin (démissionnaire pour cause de départ à la retraite), pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018, date d'expiration du mandat de son prédécesseur, de la Société Compagnie Générale d'Audit et Associés, domiciliée 7 rue Marguerite Yourcenar – BP 67916 à Dijon (21079).

Les filiales opérationnelles, françaises et étrangères, nomment des Commissaires aux Comptes ou des auditeurs dans le cadre des réglementations applicables.

2.4.2 Les certifications de qualité

Certaines filiales du Groupe bénéficient de la certification norme ISO 9001 (version 2000 - système de management de la qualité). La filiale hongroise bénéficie de la norme ISO 14001 (protection de l'environnement). Ces certifications sont à jour de renouvellement.

3. PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE (AGOA)

Le décret du 8 décembre 2014 a modifié la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et la date butoir d'inscription à l'ordre du jour d'un point ou d'un projet de résolution déposés par un actionnaire. Ces dates sont désormais fixées au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, en lieu et place du troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Ce décret modifie également les conditions d'inscription requises pour participer au vote au sein des assemblées : abandonnant le critère de la date d'enregistrement comptable du titre sur le compte-titre de l'acheteur (position négociée), il fixe désormais comme condition nécessaire au vote, l'inscription définitive du titre au compte-titre de l'acheteur (position dénouée), qui correspond au transfert de propriété de ce titre au sens de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. L'article R. 225-85 du Code de Commerce ainsi modifié ne prévoyant aucune dérogation, toute clause statutaire non conforme sera désormais inapplicable.

En conséquence, ces dispositions sont applicables à la Société TFF Group et l'Assemblée Générale du 23 octobre 2015, réunie sous forme extraordinaire, a décidé d'aménager les statuts afin de les mettre en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

L'ordonnance du 23 juin 2010 a refondu les dispositions applicables à la représentation des actionnaires en Assemblée Générale, notamment en élargissant le nombre de bénéficiaires auxquelles une procuration peut être donnée par l'actionnaire. Comme par le passé, celui-ci peut donner mandat à un autre actionnaire ou à son conjoint, et lors de toute assemblée tenue à compter du 1er janvier 2011, il peut se faire représenter par :

- le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- toute autre personne physique comme toute personne morale de son choix.

Le mandat, comme sa révocation, sont écrits et la Société doit en permettre la notification par voie électronique. Le mandataire (sauf lorsqu'il s'agit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité) doit informer l'actionnaire représenté de tout fait permettant à ce dernier de mesurer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, la Société ;
- est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société, ou d'une personne qui la contrôle ;
- est employé par la Société ou par une personne qui la contrôle ;
- est contrôlé ou exerce une fonction visée aux deux points précédents dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la Société (i.e. dans des sociétés « soeurs » sous contrôle commun) ;
- a un lien familial avec une personne physique placée dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Cette information doit intervenir sans délai lorsque survient l'un des faits ci-dessus, quand bien même le mandat comporterait des instructions de vote. À défaut par l'actionnaire de confirmer expressément le mandat, celui-ci est caduc et le mandataire doit notifier cette caducité sans délai à la Société (C. com., art. L. 225-106-1).

4. PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance établit désormais un rapport détaillant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de leurs mandats.

Il convient donc d'examiner ledit rapport contenant les informations utiles en la matière.

En tout état de cause, la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES devra soumettre à la procédure « renforcée » des conventions réglementées et aux autres conditions prévues par l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce les engagements nouveaux éventuels (ou la modification d'engagements antérieurs) pris au bénéfice des mandataires sociaux qui correspondent à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ou postérieurement à celles-ci. La soumission à l'approbation de l'Assemblée Générale devra faire l'objet d'une résolution spécifique pour chaque bénéficiaire.

5. MENTIONS RELATIVES AUX INFORMATIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Rien de particulier à signaler sur ce point.

6. CONCLUSION

Conformément aux dispositifs et procédures existants au sein de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRERES – TFF Group, le Directoire et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées.

Le Président du Conseil de Surveillance

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ TONNELLERIE FRANCOIS FRERES

Exercice clos le 30 avril 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de Surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 30 avril 2017.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de Surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- et d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de Commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de Commerce.

Fait à Dijon, le 4 août 2017

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES

Représentée par Thomas PAULIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Représentée par Jérôme BURRIER

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2017 (INCLUANT CELUI PREVU A L'ARTICLE L.225-82-2 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Tout d'abord, le Conseil vous informe des bonnes relations entretenues, tout au long de l'exercice, avec le Directoire qui lui a transmis régulièrement les rapports d'activité et toutes les informations nécessaires, permettant au Conseil d'accomplir avec toutes les diligences requises sa mission de contrôle permanent.

1 - DISPOSITIONS GENERALES DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Directoire nous a ainsi présenté et remis les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2017, les états financiers consolidés ainsi que le rapport de gestion établi sur les comptes et les opérations dudit exercice, et ce dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ses observations sur les comptes annuels arrêtés par le Directoire, ainsi que sur le rapport de gestion soumis à l'assemblée.

Les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017 font apparaître les principaux postes suivants :

Comptes consolidés en M€	2016/2017	2015/2016	Var.
Chiffre d'affaires	227,9	195	+ 16,9 %
Résultat Op. Courant	45,6	40,4	+ 13,2 %
ROP après Mise En Equivalence	45,6	41	+ 11,2 %
Résultat Net	32,4	29,3	+ 10,9 %
Résultat Net Part du Groupe	32,1	28,9	+ 11 %

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017. Nous n'avons également pas de commentaires particuliers à formuler en ce qui concerne les fonctions de comité d'audit exercées directement par le conseil.

Nous vous demandons d'approuver toutes les résolutions qui vont vous être présentées.

Enfin, nous tenons à remercier tous les collaborateurs du Groupe, dont les efforts et le soutien de l'action du Directoire de la Société mère du Groupe qui exerce également l'activité d'holding animatrice, ont permis la concrétisation des résultats qui sont soumis à votre approbation.

2 - RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS RELATIVES AUX PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, REPARTITION ET ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-82-2 DU CODE DE COMMERCE)

2.1 - Préambule

En application des dispositions de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, le présent rapport détaille les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance, en raison de leurs mandats.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 octobre 2017, sur la base du présent rapport, de voter la politique de rémunération des mandataires sociaux. À cette fin, trois résolutions seront présentées respectivement pour le Président du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et le Président du Conseil de Surveillance, étant précisé que le 2ème membre du Directoire ne perçoit pas de rémunération au sein de TFF Group.

Il est précisé que, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce, le versement des éventuels éléments de rémunérations variables et exceptionnels mentionnés dans le présent rapport sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil de Surveillance.

2.2 – Principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jérôme François, Président du Directoire

La rémunération du Président du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, en tenant compte (i) des responsabilités et missions assumées par ledit dirigeant, et (ii) du fait que ce dernier ne bénéficie pas d’actions attribuées gratuitement, ni d’option de souscription et/ou d’achat d’actions, ni de parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non concurrence.

Le montant de la rémunération globale perçue par le Président du Directoire, Monsieur Jérôme François, au cours de l’exercice clos le 30 avril 2017, est rappelé au sein du paragraphe VIII. du rapport de gestion, qui est lui-même inclus dans le rapport annuel.

- Rémunération fixe : le principe est que le Président du Directoire perçoit une rémunération fixe approuvée chaque année par le Conseil de Surveillance, laquelle est examinée en incluant l’ensemble des rémunérations perçues par le dirigeant au sein de TFF Group et ses filiales, en ce inclus les avantages en nature et les sommes relatives à tout accord d’intéressement d’entreprise et abondement PEE, et étant précisé que le Président du Directoire bénéficie des régimes collectifs de retraite, remboursement de frais de santé et de prévoyance dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés. Le montant de ladite rémunération fixe est mentionnée chaque année au sein du rapport de gestion inclus dans le rapport annuel.
- Avantage en nature : le Président du Directoire dispose d’une voiture de fonction.
- Rémunération variable annuelle : Compte tenu des modalités de détermination de la rémunération fixe rappelées ci-dessus, le Président de Directoire ne bénéficie pas de mécanisme de rémunération variable.
- Rémunération exceptionnelle : le Conseil de Surveillance peut décider chaque année une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire après examen des circonstances particulières la justifiant.
- Frais de déplacement ou de représentation : le Président du Directoire a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

2.3 – Principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Madame Noëlle François, membre du Directoire

La rémunération des membres du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, étant précisé que Madame Noëlle François ne perçoit à ce jour aucune rémunération, fixe ou variable, au titre de son mandat.

Madame Noëlle François, au titre de son mandat du membre du Directoire, a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

2.4 – Principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance

Les principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution de la rémunération du Président du Conseil de Surveillance sont détaillés ci-après.

A titre indicatif, le montant de cette rémunération est rappelé au sein du paragraphe VIII. du rapport de gestion, qui est lui-même inclus dans le rapport annuel.

- Rémunération du Président du Conseil de Surveillance : Le Conseil de Surveillance alloue au Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe annuelle. A titre indicatif, le montant de cette rémunération est sensiblement identique depuis plusieurs années et reflète les responsabilités attachées au mandat social.
- Jetons de présence : Après attribution d’une somme globale au titre de jetons présence approuvée l’Assemblée Générale des actionnaires, le Conseil de Surveillance peut décider d’allouer des jetons de présence au Président du Conseil de Surveillance en sa qualité de membre dudit conseil. A titre indicatif, le Président du Conseil de Surveillance a perçu à ce titre le même montant de jetons de présence que les autres membres du Conseil de Surveillance au titre des 3 derniers exercices.
- Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par le Président du Conseil de Surveillance dans l’intérêt de la Société.

2.5 – Principes et critères de détermination, de répartition et d’attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux autres membres du Conseil de Surveillance

À titre indicatif, le montant de cette rémunération est rappelé au sein du paragraphe VIII. du rapport de gestion, qui est lui-même inclus dans le rapport annuel.

- Jetons de présence : Les jetons de présence rétribuent l’activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance. Le montant de la somme fixe annuelle allouée aux jetons de présence pour l’exercice donné est voté chaque année en Assemblée Générale. Le montant des jetons de présence est réparti entre les membres du Conseil de Surveillance lors d’un Conseil de Surveillance qui se tient à l’issue de l’Assemblée Générale. Les jetons sont indépendants des résultats d’exploitation et peuvent être attribués même en l’absence de bénéfice. Il s’agit d’une somme fixe, qui

exclut toute indexation de quelque nature que ce soit. Leur répartition par le Conseil de Surveillance entre les membres du Conseil n’est pas toujours effectuée en tenant compte du nombre de séances auxquels les membres ont assisté. Le droit des membres du Conseil de Surveillance à percevoir les jetons de présence naît de la décision de répartition prise par le Conseil de Surveillance. Seule l’Assemblée Générale est habilitée à fixer le montant de jetons de présence du Conseil. Elle dispose d’une liberté totale en ce qui concerne aussi bien l’opportunité de cette rémunération que la fixation de son montant. Elle n’est liée, en effet, ni par des dispositions statutaires, ni par les décisions antérieures qu’elle aurait pu prendre à ce sujet. En général, la répartition entre les membres du Conseil de Surveillance se fait par parts égales, mais il est permis de procéder à un partage inégal.

- Rémunération exceptionnelle : Le Conseil de Surveillance peut décider d’attribuer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de Surveillance. A titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n’a été versée aux membres du Conseil de Surveillance pour les trois derniers exercices.
- Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par les membres dans l’intérêt de la Société.

Le Conseil de Surveillance

COMPTES CONSOLIDES

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 30 AVRIL 2017

Actif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/17 IFRS	30/04/16 IFRS
Ecart d'acquisition	4.2	72 588	60 144
Autres immobilisations incorporelles	4.1 et 4.4	4 158	2 682
Immobilisations corporelles	4.1	58 407	46 635
Participations dans les entreprises associées et les co-entreprises	4.3	13 896	12 754
Autres actifs financiers non courants		1 512	1 399
Impôts différés actifs	4.6	5 680	5 964
Total actif non courant		156 241	129 578
Stocks et en-cours	4.7	189 718	167 184
Créances clients	4.8	45 848	37 491
Autres créances courantes	4.8	6 576	7 025
trésorerie et équivalents de trésorerie	4.9	66 773	66 394
Total actif courant		308 915	278 094
Actifs destinés à être cédés		0	0
Total actif		465 156	407 672

COMPTES CONSOLIDES

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE AU 30 AVRIL 2017

Passif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/17 IFRS	30/04/16 IFRS
Capital social	4.10	8 672	8 672
Réserves consolidées		257 817	233 444
Ecart de conversion capitaux propres	4.10	2 169	2 193
Résultat consolidé		32 077	28 928
Ecart de conversion résultat		(25)	(219)
Total des capitaux propres du Groupe		300 710	273 018
Intérêts minoritaires réserves		3 641	2 949
Intérêts minoritaires résultat		370	346
Total capitaux propres de l'ensemble consolidé		304 721	276 313
Emprunts et dettes financières	4.13 et 4.14	30 070	9 797
Provisions	4.11	801	627
Provisions pour engagements de retraite	4.12	1 967	1 618
Impôts différés passifs	4.18	3 377	3 116
Total Passif non courant		36 215	15 158
Emprunts et dettes financières	4.13 et 4.14	82 424	84 971
Dettes fournisseurs	4.19	24 102	19 788
Autres passifs courants	4.19	17 694	11 442
Total Passif courant		124 220	116 201
Passifs directement liés à des actifs destinés à être cédés		0	0
Total Passif		465 156	407 672

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	Note	30/04/17 IFRS	30/04/16 IFRS
Chiffre d'affaires	3.2 et 5.1	227 880	194 987
Production stockée		(140)	2 189
PRODUITS EXPLOITATION		227 740	197 176
Achats de matières et marchandises		(114 250)	(109 214)
Variation de stocks matières et marchandises		9 618	14 930
MARGE BRUTE		123 108	102 892
Autres achats et charges externes		(27 975)	(21 339)
VALEUR AJOUTEE		95 133	81 553
Subventions d'exploitation		0	0
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 472)	(2 035)
Charges de personnel		(42 373)	(35 856)
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION		50 288	43 662
Repr Prov et Transfert de charges	5.4	2 024	1 586
Autres produits courants		136	210
Dotations aux comptes d'amortissements	4.1	(5 108)	(3 330)
Dotations aux comptes de provisions	5.4	(1 588)	(1 567)
Autres charges courantes		(113)	(181)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		45 639	40 380
Autres éléments non courants	5.2	(951)	(522)
RESULTAT OPERATIONNEL DES ACTIVITES POURSUIVIES		44 688	39 858
Quote-part de résultat net des entreprises associées et co-entreprises	4.3	923	1 181
RESULTAT OPERATIONNEL APRES QUOTE PART DE RESULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET CO-ENTREPRISES		45 611	41 039
Produits financiers	5.3	2 737	1 562
Charges financières	5.3	(1 954)	(1 337)
Charges et produits financiers	5.3	783	225
RESULTAT AVANT IMPOT		46 394	41 264
Impôt sur les bénéfices	5.7 et 5.8	(13 946)	(11 979)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		32 448	29 285
RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES	5.9	0	0
RESULTAT NET		32 448	29 285
dont Part du Groupe		32 077	28 928
dont Part des Minoritaires		371	357
Résultat par action	5.10		
de base (résultat net)		5,92	5,34
de base (résultat net des activités poursuivies)		5,92	5,34
dilué (résultat net)		5,92	5,34
dilué (résultat des activités poursuivies)		5,92	5,34

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (RETRAITEMENTS DES ÉLÉMENTS CONSTATÉS EN CAPITAUX PROPRES)

(en milliers d'euros)	30/04/17	30/04/16
Résultat net consolidé	32 448	29 285
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	0	0
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture	0	0
Écarts de change sur conversion des activités à l'étranger	(160)	(4 989)
Résultat global consolidé	32 288	24 296
dont Part du Groupe	32 028	24 132
dont Part des Minoritaires	260	164

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDE

(en milliers d'euros)	30/04/17	30/04/16
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	32 448	29 285
Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 037	3 091
Plus et moins value de cession	210	(85)
Quote(part de subvention d'investissement	(75)	(76)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	(923)	(1 181)
Coût de l'endettement financier net	(262)	(332)
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	13 946	11 979
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	50 381	42 681
Variation de stocks	(12 063)	(23 434)
Variation des comptes clients et comptes rattachés	(4 876)	9 005
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	2 661	(4 888)
Variation du besoin en fonds de roulement	(14 278)	(19 317)
Dividendes reçus des co(entreprises mises en équivalence	-	-
Intérêts financiers nets versés	262	332
Impôts sur le résultat versés	(13 264)	(11 728)
Autres décaissements nets	(13 002)	(11 396)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	23 101	11 968
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(12 784)	(18 315)
Variation des immobilisations financières	(82)	(63)
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	337	184
trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales	(22 314)	-
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(34 843)	(18 194)
OPERATION DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	-	-
Dividendes versés aux actionnaires	(4 336)	(4 386)
Variation des dettes financières à court terme	(7 487)	19 968
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	32 705	108
Remboursements d'emprunts à LMT	(11 444)	(10 055)
Variation des autres dettes financières	2 899	(21)
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	277	282
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	12 614	5 896
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	(493)	(1 107)
E. TRESORERIE A L'OUVERTURE	66 394	67 831
TRESORERIE A LA CLOTURE (A+B+C+D+E)	66 773	66 394

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Attribuable aux actionnaires de la Société				Intérêts minoritaires		Total	
	CAPITAL SOCIAL	RESERVES CONSOLIDEES	ECART CONV CAPITAUX PROPRES	RESULTAT CONSOLIDE	ECART CONV RESULTAT	INT. MINO RESERVES		INTERETS MINO RESULT
30-avr-14	8 672	183 005	(4 733)	23 775		1 929	360	213 008
AFFECTATION RESULTAT		23 775		(23 775)		360	(360)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(4 336)						(4 336)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(50)		(50)
RESULTAT 30/04/2015				34 216			615	34 831
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			11 503			285		11 788
ECART CONVERSION REST N					1 120		42	1 162
ECART CONVERSION REST N-1								
30-avr-15	8 672	202 444	6 770	34 216	1 120	2 524	657	256 403
AFFECTATION RESULTAT		34 216		(34 216)		657	(657)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(4 336)						(4 336)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(50)		(50)
RESULTAT 30/04/2016				28 928			357	29 285
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			(4 577)			(182)		(4 759)
ECART CONVERSION REST N					(219)		(11)	(230)
ECART CONVERSION REST N-1		1 120			(1 120)			
30-avr-16	8 672	233 444	2 193	28 928	(219)	2 949	346	276 313
AFFECTATION RESULTAT		28 928		(28 928)		346	(346)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(4 336)						(4 336)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO								
RESULTAT 30/04/2017				32 077			371	32 448
VAR PERIMETRE						456		456
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			(24)			(110)		(134)
ECART CONVERSION REST N					(25)		(1)	(26)
ECART CONVERSION REST N-1		(219)			219			
30-avr-17	8 672	257 817	2 169	32 077	(25)	3 641	370	304 721

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES
30/04/2017

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

En date du 4 juillet 2017, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe (TFF Group) pour l'exercice clos au 30 avril 2017.

Tonnellerie François Frères est une société anonyme cotée sur le marché Euronext Paris compartiment B et immatriculée en France au RCS de Dijon sous le numéro 515 620 441.

L'unité de mesure dans les notes annexes est le milliers d'euros, sauf précision contraire.

OPÉRATIONS SIGNIFICATIVES DE LA PÉRIODE

Acquisitions de la période :

- Acquisition de la totalité des titres LEJEUNE SAS le 9 mai 2016. Cette Société est implantée à Saint Magne de Castillon (33) et a une activité de production de cuves inox ;

- Acquisition majoritaire des titres IDELOT SAS le 4 juillet 2016. Cette Société est implantée à Villers Cotterêts (02) et a une activité d'exploitation forestière ;

- Acquisition de la totalité des titres BARRELS UNLIMITED INC le 1er novembre 2016. Cette Société est implantée à Fresno et Charlestown (USA) et a une activité d'achat, réparation, revente de fûts d'occasion et de production de fûts neufs aux Etats-Unis.

Autres faits significatifs :

- L'activité de la Société SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE INC a démarré sur cet exercice. Les premières ventes de fûts bourbon ont eu lieu en juin 2016. Pour son 1er exercice d'activité, SBCI a réalisé un chiffre d'affaires de 17,8 M€.

- La Société SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL INC a été créée sur cet exercice. Cette merranderie est destinée à produire des merrains de chêne US à destination de SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE INC (tonnellerie à fûts bourbon).

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 GENERALITES

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de TFF Group publiés au titre de l'exercice clos le 30 avril 2017 sont établis conformément aux « International Financial Reporting Standards » adoptées au niveau européen et disponible sur le site de la commission Européenne : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

L'information financière au 30 avril 2017 est donc établie sur la base des normes et interprétations IFRS en vigueur au sein de l'Union Européenne au 30 avril 2017.

Les comptes des sociétés consolidées, établies selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables de TFF Group.

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions liées à l'application des nouvelles normes IFRS.

NOUVELLES NORMES D'APPLICATION OBLIGATOIRE

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1er mai 2016 mais n'ont pas d'impact significatif sur l'information financière présentée :

- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 - Exemption de consolidation applicable aux entités d'investissement : publiés le 18 décembre 2014 et homologué par le règlement (UE) du 22 septembre 2016. Ces amendements visent à clarifier les règles d'exemption de consolidation applicables aux entités d'investissement ;
- Clarification sur les modes d'amortissement acceptables (amendements IAS 16 - Immobilisations corporelles et IAS 38 - Immobilisations incorporelles) ;
- Agriculture : Plantes productrices (amendements IAS 16 et IAS 41) ;
- Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune (amendements à IFRS 11) ;
- Mise en équivalence dans les états financiers individuels (Amendements à IAS 27) ;

NOUVELLES NORMES ET INTERPRETATIONS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPEENNE NON ENCORE D'APPLICATION OBLIGATOIRE

S'agissant des normes ou amendements à des normes adoptés par l'Union européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er mai 2016, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- Produit des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients (IFRS 15). Norme publiée en mai 2014 et homologuée par le règlement (UE) du 22 septembre 2016, elle fournit un nouveau cadre pour la comptabilisation du revenu. IFRS 15 remplacera les normes en vigueur concernant la reconnaissance du revenu notamment IAS 18 - Produits des activités ordinaires, IAS 11 - Contrats de construction et les interprétations associées quand elle deviendra applicable. La norme est applicable à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2018.
- IFRS 9 - Instruments financiers : publiée définitivement le 24 juillet 2014 et homologuée par le règlement (UE) du 22 novembre 2016, la version finale de la norme IFRS 9 regroupe les 3 phases qui ont constitué le

projet : classification et évaluation, dépréciation et la comptabilité de couverture. Les informations en annexe sont aussi renforcées. L'objectif global est d'améliorer l'information des investisseurs. La norme est applicable à compter des exercices ouverts au 1er janvier 2018.

Le Groupe est actuellement en cours d'évaluation des impacts liés à la première application de ces nouveaux textes. Elle n'anticipe cependant pas d'impact significatif sur ses états financiers.

De plus, une analyse est également en cours concernant les impacts relatifs à l'application de la norme IFRS 16 portant sur les contrats de location. À ce stade, aucun impact significatif n'a encore été identifié sur les états financiers consolidés du Groupe.

Les comptes consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

1.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

En application de la norme IFRS 10, les états financiers des sociétés dont TFF Group détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des bénéfices de ses activités.

En application de la norme IFRS 11, les états financiers des sociétés sous contrôle conjoints sont consolidés par mise en équivalence lorsque celles-ci sont qualifiées de co-entreprises et suivant le pourcentage d'intérêt propre à chaque élément du bilan et du compte de résultat lorsqu'elles sont qualifiées d'activités conjointes.

Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle TFF Group en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

La liste des sociétés consolidées figure à la note 2.1.

1.2.2 Elimination des opérations internes au Groupe

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.2.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Tonnellerie François Frères S.A. et ses filiales au 30 avril de chaque année. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

1.2.4 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de TFF Group. Chaque entité de TFF Group détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans

les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis en euros en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan (hors capitaux propres) ;
- Taux historique pour les capitaux propres ;
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

Les différences de conversion qui apparaissent au passif du bilan sont la conséquence de l'utilisation de ces différents taux.

Les taux des principales monnaies utilisées pour la consolidation des comptes étaient les suivants (€ contre devise) :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		Avril 2017	Avril 2016	Avril 2017	Avril 2016
Etats-Unis	USD	1,0930	1,1403	1,09222	1,10800
Australie	AUD	1,4629	1,4948	1,45283	1,50802
Hongrie	FT	313,80	311,76	312,23	313,24
Afrique du Sud	RD	14,4899	16,1567	15,2556	15,5113
Nouvelle Zélande	NZD	1,5897	1,6357	1,53924	1,65027
Chine	HKD	8,50040	8,8466	8,47599	8,5955
Grande-Bretagne (Ecosse)	GBP	0,84473	0,7803	0,84597	0,7385

1.2.5 Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie de fonctionnement au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

1.2.6 Recours à des Estimations

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, en conformité avec les normes IFRS, la Direction de TFF Group est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations sur la base des informations dont elle dispose. Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les postes d'actifs et de passifs dont la valeur nette est susceptible d'être modifiée significativement par des changements dans les estimations faites par TFF Group sont :

- L'évaluation des actifs corporels et incorporels (notes 4.1 et 4.2) ;
- L'évaluation des impôts différés actifs (note 4.6) ;
- L'évaluation des provisions et passifs éventuels (note 4.10) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 4.11).

Toutefois, l'impact au sein de TFF Group des estimations est très limité.

1.3 REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES AUX DIFFERENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

1.3.1 Immobilisations incorporelles

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes (pour ceux antérieurs au 1er mai 2011), des titres des sociétés consolidées et l'évaluation à la juste valeur de leurs actifs nets identifiés aux dates d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. Le test de dépréciation est réalisé par UGT (Unités Génératrices de trésorerie). La (ou les) UGT identifiée(s) par le Groupe correspond(ent) à un (des) ensemble(s) homogène(s) générant conjointement des flux de trésorerie identifiables, dans lesquelles les écarts d'acquisition ont été affectés. La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée par la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée au compte de résultat et est imputée en priorité à l'écart d'acquisition. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les projets permettent de générer individuellement des avantages économiques futurs probables. En application de cette norme, tous les frais de recherche, ainsi que les frais d'étude et de développement qui ne remplissent pas les conditions, sont enregistrés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les autres immobilisations incorporelles acquises ou créées par TFF Group sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été évaluées suite à une acquisition de titres de société consolidée. Ces évaluations à la juste valeur sont réalisées par des évaluateurs indépendants quand il en est jugé nécessaire.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

TFF Group apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est finie ou indéterminée.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées essentiellement de logiciels et de marques. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminable, sont amorties sur leur durée d'utilisation :

- Les durées d'utilité constatées sur les logiciels varient de 3 à 5 ans ;

- Les marques considérées comme à durée d'utilité indéfinie, ne sont pas amorties. Leur durée d'utilité est néanmoins réexaminée annuellement afin de déterminer si l'appréciation d'une durée d'utilité indéterminée pour cet actif continue d'être justifiée.

Les valeurs comptables des actifs non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, qui consiste à comparer leur valeur recouvrable et leur valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat. Les immobilisations incorporelles amortissables font également l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indice de perte de valeur. La méthode utilisée pour apprécier la valeur d'utilité des actifs incorporels est basée sur les flux de trésorerie futurs actualisés.

1.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises suite à un regroupement d'entreprises diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est décomposé entre éléments de durées d'utilités différentes, chaque composant étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés à l'intérieur du Groupe :

Immobilisations corporelles	Durées
Construction	20 ans
Matériel et outillage	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	5 ans

La méthode de l'amortissement linéaire est principalement utilisée. Cependant, un amortissement dégressif est retenu pour le matériel et outillage pour lesquels il est considéré que ce mode d'amortissement correspond le mieux à la consommation des avantages économiques

Ces durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective. S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des actifs corporels ou unités génératrices de trésorerie auxquels appartiennent les actifs est comparée à la valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

1.3.3 Stocks et en-cours

Les matières et approvisionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. Toutefois, la valorisation des merrains est effectuée sur la base d'un coût moyen pondéré. Les produits finis sont valorisés à leur coût de production. Les marges figurant dans les stocks des filiales ont été éliminées.

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.3.4 Créances clients et créances courantes

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'une créance. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, la valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte est comptabilisé en résultat.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité ou une partie des montants dus dans les conditions contractuellement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de la créance client est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.

1.3.5 Impôts différés

Les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre la comptabilisation des charges et produits dans le résultat comptable et leur prise en compte dans le résultat fiscal, ainsi que la fiscalité latente afférente aux réévaluations effectuées lors des acquisitions (le cas échéant).

Ils reflètent également les différences temporaires dégagées par certains retraitements de consolidation, effectués en vue d'harmoniser les règles d'évaluation des comptes des différentes filiales.

Les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date d'arrêt des comptes, selon le pays. Cependant au 30 avril 2017, les différences temporaires des entités françaises ont été comptabilisées au taux de 34,43 %, comme pour 2016, la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé étant difficilement appréhendable.

Afin d'assurer une meilleure représentation de la situation fiscale différée, le Groupe utilise une méthode de report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Les comptes consolidés de TFF Group enregistrent des impôts différés résultant pour l'essentiel :

- de la constatation d'un écart d'évaluation sur un terrain ;
- de la comptabilisation des engagements de retraite ;
- de l'élimination du profit interne inclus dans les stocks des filiales à la clôture de l'exercice.

1.3.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

1.3.7 Subventions d'investissement et publiques

Conformément à IAS 20, le Groupe a fait le choix d'inscrire les subventions d'investissement en produits différés au bilan. Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

1.3.8 Provisions réglementées

Les provisions pour hausse de prix et les amortissements dérogatoires constituées en application de dispositions fiscales sont annulées.

1.3.9 Provisions

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements hors bilan. Ces provisions sont déterminées au mieux de la connaissance des risques encourus, de leur caractère probable et sont affectées à des risques précis.

Ces provisions sont actualisées dès lors que l'impact est significatif et évaluable de façon fiable.

1.3.10 Provisions pour engagements de retraite

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, le salaire et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires. Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

TFF Group évalue et comptabilise ses engagements de retraite ou assimilés conformément à la norme IAS 19 Révisée « Avantages du Personnel ».

Le coût des indemnités de départ est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. Les droits sont déterminés à la clôture de l'exercice en tenant compte de l'ancienneté du personnel et de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ en retraite et en fonction des législations des différents pays dans lesquels TFF Group est présent. Le calcul repose sur une mesure actuarielle et prospective intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation de personnel, d'évolution des salaires et de rentabilité des placements à long terme et des conditions économiques propres à chaque pays. Pour les indemnités de départ à la retraite, le calcul est effectué en projetant la charge sur la durée totale de la vie active du salarié dans TFF Group.

Les provisions figurant au passif sont nettes des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements. En effet, TFF Group a souscrit, au cours de l'exercice 2000/2001, pour les sociétés françaises, une assurance relative aux indemnités de fin de carrière pour un montant versé de 153 K€.

Pour les régimes à cotisations définies, TFF Group verse des primes à un organisme externe. Ces cotisations sont comptabilisées en charge lorsqu'un employé a rendu des services en échange de ces cotisations.

Pour les régimes à prestations définies, la méthode actuarielle utilisée pour valoriser l'engagement net est la méthode dite des unités de crédits projetés qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation est valorisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements.

L'évaluation des engagements de retraites est effectuée par des actuaires indépendants qualifiés.

1.3.11 Emprunts et autres passifs financiers

Les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts de mise en place.

1.3.12 Instruments financiers

La politique de TFF Group est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

Le risque global de TFF Group est principalement un risque export net en dollar américain. TFF Group gère son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures qui peuvent être des opérations à terme ou des produits optionnels.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre produit optionnel en fonction de la tendance des marchés.

Comptabilisation

TFF Group utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de couverture sur des devises étrangères et sur les taux d'intérêts pour couvrir ses positions actuelles ou futures contre le risque de change et de taux. Ces instruments financiers dérivés sont, conformément aux normes, évalués et comptabilisés au bilan à leur juste valeur (si leur montant est significatif).

1.3.13 Chiffre d'affaires et reconnaissance des revenus

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué par la somme des ventes des sociétés consolidées à des tiers étrangers à TFF Group, les mouvements internes étant éliminés.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à la date où la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés (généralement, à la

date du transfert de propriété des produits).

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, donc après déduction des retours de marchandises, des remises ou rabais commerciaux et des escomptes. Les coûts de transport et autres frais facturés aux clients sont compris dans le chiffre d'affaires. Les coûts de transports supportés par TFF Group sont inclus dans les charges externes.

1.3.14 Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription d'actions.

1.3.15 Résultat opérationnel courant

Le Résultat Opérationnel Courant (ROC) est l'indicateur utilisé par TFF Group pour présenter le niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- des plus et moins-values de cessions d'actifs ;
- des coûts liés à des plans de restructuration ;
- des pertes de valeur d'actifs y compris des goodwill ;
- des frais de démarrage des nouvelles activités ;
- des frais de prise de contrôle ;
- des litiges et autres pertes, profits et variations de provisions couvrant des événements très exceptionnels et matériels ;
- des produits et charges financiers ;
- des impôts ;
- du résultat net des sociétés mises en équivalence.

1.3.16 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers comprennent :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres passifs financiers et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions (hors avantages du personnel) ;
- la variation des instruments financiers ;
- le résultat de change sur opérations financières.

1.3.17 Paiements fondés en actions

Aucun plan d'options de souscription d'actions accordées aux dirigeants ou salariés de TFF Group n'est en cours à la clôture de l'exercice 2017.

1.3.18 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs détenus en vue de la vente sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Ces actifs ou groupes d'actifs sont, le cas échéant, présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs.

Note 2. Périmètre de consolidation

2.1 SOCIETES CONSOLIDEES

SOCIETE	PAYS	SIEGE SOCIAL	% DET	% INT.	METHODE
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	France	ST ROMAIN			
TONNELLERIE DEMPTOS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	IG
BOUYOUD	France	ST SAUVEUR	100 %	100 %	IG
TRONCAIS BOIS MERRAINS	France	URCAY	100 %	100 %	IG
BRIVE TONNELIERS	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
FOUDRERIE JOSEPH FRANCOIS	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
BOUYOUD DISTRIBUTION	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
SOGIBOIS	France	ST ANDRE DE C.	100 %	100 %	IG
LAGREZE	France	LES ESSEINTES	100 %	100 %	IG
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	France	SAINT ROMAIN	100 %	100 %	IG
DEMPTOS NAPA	USA	NAPA	95,04 %	95,04 %	IG
FRANCOIS INC	USA	SAN FRANCISCO	100 %	100 %	IG
DEMPTOS ESPANA	Espagne	LOGRONO	100 %	100 %	IG
TRUST INTERNATIONAL	USA	PALM BEACH	50 %	50 %	MEE
TRUST HONGRIE	Hongrie	SZIGETVAR	50 %	50 %	MEE
DEMPTOS SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	PAARL	100 %	100 %	IG
AP JOHN	Australie	TANUNDA	95 %	95 %	IG
QUERCUS LLC	USA	PALM BEACH	75 %	75 %	IG
CLASSIC OAK NZ	Nouvelle Zélande	WELLINGTON	100 %	100 %	IG
CLASSIC OAK AUS	Australie	BELROSE	100 %	100 %	IG
NV CONSEILS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	IG
AROBOIS	France	GAGNAC/CERE	100 %	100 %	IG
DEMPTOS YANTAI	Chine	PENGLAI	100 %	100 %	IG
DEMPTOS LIMITED	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95,04 %	IG
SPEYSIDE COOPERAGE	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95,04 %	IG
ISLA COOPERAGE	Grande Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95,04 %	IG
STAVIN INC	USA	CORTE MADERA	100 %	100 %	IG
TONN. FRANCOIS FRERES LTD	Irlande	DUBLIN	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE KENTUCKY	USA	SHEPHERDSVILLE	100 %	95,04 %	IG
CAMLACHIE COOPERAGE	Grande Bretagne	GLASGOW	100 %	95,04 %	IG
TONNELLERIE RADOUX	France	JONZAC	100 %	100 %	IG
SCIAGE DU BERRY	France	MEZIERES EN BRENNNE	100 %	100 %	IG
VICTORIA	Espagne	HARO LA RIOJA	100 %	100 %	IG
RADOUX USA INC	USA	SANTA ROSA	100 %	100 %	IG
RADOUX SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	STELLENBOSCH	50 %	50 %	MEE
RADOUX AUSTRALASIA	Australie	BELROSE	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE BERGER	France	VERTHEUIL	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON COOP. INC	USA	JACKSON	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL	USA	MILLBORO	100 %	100 %	IG
LEJEUNE	France	ST MAGNE DE CASTILLON	100 %	100 %	IG
IDELOT PERE ET FILS	France	VILLERS COTTERET	90 %	90 %	IG
SOPIBOIS	France	VILLERS COTTERET	90 %	90 %	IG
BHI	France	VILLERS COTTERET	45 %	45 %	MEE
BARRELS UNLIMITED INC	USA	FRESNO	100 %	95,04 %	IG

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en Equivalence

2.2 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Acquisitions

Les acquisitions de l'exercice ont été comptabilisées selon IFRS 3 Révisée « Regroupement d'entreprises ».

- Acquisition de la SAS LEJEUNE en date du 9 mai 2016, fabricant français spécialiste de la conception de Cuves et Garde Vin Inox. Cette opération a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)	
Prix d'acquisition (y compris complément de prix)	9 900
Juste valeur des actifs nets acquis	3 778
Ecart d'acquisition LEJEUNE au 30 avril 2017 (note 4.2)	6 122

Le contrat d'acquisition LEJEUNE incluait des compléments de prix découlant de la réalisation d'objectifs économiques futurs. Au 30 avril 2017, les compléments de prix ont été intégrés à 100 % dans le prix d'acquisition compte tenu de la probabilité de réalisation des objectifs.

- Acquisition de la SA IDELOT en date du 4 juillet 2016, exerçant une activité d'exploitation forestière. Cette opération a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)	
Prix d'acquisition (y compris complément de prix)	5 850
Juste valeur des actifs nets acquis	4 135
Ecart d'acquisition IDELOT au 30 avril 2017 (note 4.2)	1 715

Le contrat d'acquisition IDELOT incluait des compléments de prix découlant de la réalisation d'objectifs économiques futurs. Au 30 avril 2017, les compléments de prix ont été intégrés à 100 % dans le prix d'acquisition compte tenu de la probabilité de réalisation des objectifs.

- Acquisition de la Société BARRELS UNLIMITED INC en date du 1er novembre 2016, exerçant une activité de négoce de fûts à Whisky et fabrication de fûts à Vins. Cette opération a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)	
Prix d'acquisition (y compris complément de prix)	5 219
Juste valeur des actifs nets acquis	1 479
Ecart d'acquisition BUI au 1er novembre 2016 (note 4.2)	3 740
Variation de change \$/£/€ :	340
Ecart d'acquisition BUI au 30 avril 2017 (note 4.2)	4 050

Le contrat d'acquisition BARRELS UNLIMITED INC incluait des compléments de prix découlant de la réalisation d'objectifs économiques futurs. Au 30 avril 2017, les compléments de prix ont été intégrés à 33 % dans le prix d'acquisition compte tenu de la probabilité de réalisation des objectifs.

Cessions et évolution des taux de participation

Aucune cession de filiale ou modification des taux de participation de filiales consolidées n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.3 SOCIETES NON CONSOLIDEES

TFF Group ne consolide pas les participations suivantes en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle :

- 50 % de la Société australienne Cpak Pty Ltd (filiale de Classic Australie) ;
- 50 % de la Société française Stavard (filiale de Stavin Inc) ;
- 50 % de la Société Vinissimo (filiale de Classic Australie) ;
- 5 % de la Société SABEHF (filiale de BHI).

Note 3. Information sectorielle

3.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITE

Le principal Directeur opérationnel (CODM) au sens de l'IFRS 8 est le Président du Directoire. L'analyse du découpage sectoriel de TFF Group a été réalisée sur la base du reporting interne.

TFF Group exerce son activité principale dans les métiers de la tonnellerie. Les autres activités de TFF Group (foudrerie, produits de boiserie...), demeurant mineures par rapport à la tonnellerie, n'ont pas à être présentées séparément.

L'activité « fûts à whisky » fait partie intégrante de l'activité tonnellerie. Cette analyse a d'ailleurs été faite par les sociétés du secteur qui sont cotées et traduit la présentation du reporting interne de TFF Group.

TFF Group n'a pas à présenter d'information particulière par secteur d'activité. En revanche, des informations sectorielles par secteur géographiques figurent ci-dessous.

3.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Chiffre d'affaires par zones géographiques (en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
France	37 210	29 405
USA	77 109	56 368
Europe	73 749	74 935
Océanie et Afrique du Sud	24 949	22 458
Autres zones	14 863	11 821
TOTAL	227 880	194 987

Actifs non courants (hors impôts différés)

par zones géographiques (en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
France	59 437	46 050
USA	66 343	51 859
Europe	10 517	11 513
Océanie et Afrique du Sud	14 264	14 180
Autres zones	0	12
TOTAL	150 561	123 614

Note 4. Compléments sur le bilan consolidé

4.1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	30/04/2016	Var change	Var périmètre	Acquisitions	Diminutions	30/04/2017
Immobilisations incorp.						
Ecart acquisition	63 134	889	11 577	0	0	75 600
Autres	3 538	4	47	1 551	(70)	5 070
Total	66 672	893	11 624	1 551	(70)	80 670
Immobilisations corporelles						
Terrains	7 792	(3)	733	213	(5)	8 730
Constructions	27 407	(1)	3 502	4 892	(21)	35 779
Autres immobilisations	38 792	59	6 665	18 423	(939)	63 000
Immobilisations en cours	14 467	539		(12 295)	(101)	2 610
Total	88 458	594	10 900	11 233	(1 066)	110 119
Total des valeurs brutes	155 130	1 487	22 524	12 784	(1 136)	190 789
AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)						
Immobilisations incorp.						
Ecart acquisition	2 990	22	0	0	0	3 012
Autres	856	4	46	75	(69)	912
Total	3 846	26	46	75	(69)	3 924
Immobilisations corporelles						
Terrains	1 185	0		103		1 288
Constructions	13 632	10	687	1 126	(21)	15 434
Autres immobilisations	26 893	13	4 779	3 804	(499)	34 990
Immobilisations en cours	113	0	0	0	(113)	0
Total	41 823	23	5 466	5 033	(633)	51 712
Total des amortissements	45 669	49	5 512	5 108	(702)	55 636
VALEURS NETTES (en milliers d'euros)						
Immobilisations incorp.						
	62 826	867	11 578	1 476	(1)	76 746
Immobilisations corporelles						
	46 635	571	5 434	6 200	(433)	58 407
Total des valeurs nettes	109 461	1 438	17 012	7 676	(434)	135 153

4.2 ECARTS D'ACQUISITION

Le détail des écarts d'acquisition est le suivant :

(en milliers d'euros)	Année d'acquisition	Valeur nette
Demptos	1993	0
Treuil	1997	106
Sogibois	1999 et 2002	2 499
Trust Intern	2000	801
Ap John	2001 et 2006	5 409
Tonn.Prov.	2004	93
Classic Oak	2006	2 206
Classic NZ	2006	1 344
Demptos Espagne	2006	151
Arobois	2007 et 2011	431
NV Conseils	2007	2
Speyside	2008	1 306
Isla	2008	1 579
Stavin Inc.	2009 et 2012	19 631
Camlachie	2011	2 434
Radoux	2012	18 598
Barriclean	2012	225
Tonnellerie Berger	2014	3 886
Lejeune	2016	6 122
Idelot	2016	1 715
Barrels Unlimited Inc	2016	4 050
Total		72 588

Conformément à IAS 36, TFF Group réalise, au minimum une fois par an, à la clôture un test de dépréciation de l'Unité Génératrice de trésorerie « Tonnellerie », au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition a été alloué. Ce test consiste à comparer la valeur comptable de l'UGT « Tonnellerie » et sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est enregistrée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable pour la différence entre ces deux montants.

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de trésorerie « Tonnellerie », au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition ont été alloués, a été déterminée sur la base de l'estimation de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est calculée en tenant compte des prévisions de flux de trésorerie futurs approuvés par la direction et couvrant une période de 3 ans. Cette période est constituée du budget établi pour l'année suivant la clôture des comptes annuels, ainsi que les deux années suivantes pour le plan.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie sont déterminés sur la base d'un BFR normatif et ne tiennent pas compte des éventuelles restructurations et des investissements qui améliorent la performance des actifs.

Les flux de trésorerie futurs estimés au-delà de la période de 3 ans sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de :

- 2 % pour les 4 années suivant la dernière année du plan ;
- 1,5 % de croissance à l'infini.

Les autres hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation après impôt de 8 % ;
- Un taux d'impôt normatif de 30 %.

Compte tenu du business model de TFF Group, les hypothèses clés, permettant de déterminer la valeur recouvrable, sont le taux de croissance et le taux d'actualisation. TFF Group considère qu'aucune variation raisonnablement possible des hypothèses clés ne peut conduire à ce que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable. Des tests de sensibilité ont été réalisés :

- Une augmentation ou une baisse de 1 % du taux de croissance à l'infini aurait un impact de respectivement + 13,0 % et - 9,6 % sur la valeur recouvrable ;
- Une augmentation ou une baisse de 1 % du taux d'actualisation après impôt aurait un impact de respectivement - 13,8 % et + 18,9 % sur la valeur recouvrable.

Chacune des variations d'hypothèses, prises individuellement, ne conduit pas à des valeurs recouvrables inférieures aux valeurs comptables au 30 avril 2017.

À l'issue de ce test, aucune perte de valeur n'a été constatée sur la période en cours ni sur la période précédente.

4.3 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES

Les co-entreprises sont les sociétés dans lesquelles TFF Group dispose contractuellement d'un contrôle conjoint.

Hypothèses et jugements ayant amené à classer ces sociétés en co-entreprises

Conformément à IFRS 11, l'étude des contrats de partenariats avec ces sociétés a démontré une répartition du contrôle et des pouvoirs de décision entre les partenaires et TFF Group. Cela a conduit le Groupe à les consolider selon la méthode de la mise en équivalence.

Synthèse des participations dans les co-entreprises

(en milliers d'euros)	% contrôle	Brut	Depreciations	30/04/17 Net	30/04/16 Net
Groupe Trust	50 %	13 052		13 052	12 144
Radoux South Africa	50 %	672		672	610
BHI	45 %	172		172	-
Total des participations dans les co-entreprises mises en équivalence				13 896	12 754

Variation de la valeur des co-entreprises au cours de la période

(en milliers d'euros)	30/04/17	30/04/16
Valeur nette des titres en début d'exercice	12 754	11 919
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	923	1 181
Dividendes distribués		
Acquisitions	138	
Cessions		
Ecart de conversion	81	(346)
Dépréciations		
Valeur nette des titres à la clôture	13 896	12 754

4.4 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles dont le montant net s'élève à 4 158 K€ sont principalement composées de marques (2 622 K€), de licences de distribution (997 K€) et de logiciels.

4.5 CONTRATS DE LOCATION

Les immobilisations financées au moyen de contrats de crédit-bail et de contrats de location financières sont comptabilisées au bilan dès l'origine du contrat de location pour le montant le plus faible entre la valeur de marché du bien loué et la valeur actualisée des paiements futurs. Ces biens sont enregistrés en immobilisations corporelles, avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Ils sont amortis conformément aux méthodes comptables du Groupe.

Au compte de résultat, les redevances de ces contrats sont remplacées par les intérêts d'emprunt et la charge d'amortissement du bien.

Au 30 avril 2017, le montant des immobilisations et des dettes financières liées aux contrats de crédit-bail et location financière en cours sont les suivants :

	Valeurs brutes	Valeurs financières nettes	Dettes restant dues	Part < 1 an	Part > 1 an
Matériel	2 628	1 151	0	0	0
Autres immo corporelles	240	60	82	48	34
Matériel	2 868	1 311	82	48	34

4.6 IMPOTS DIFFERES ACTIF

(en milliers d'euros)	
Impôt différé sur comptes DNC	16
Impôt différé sur comptes François Inc	16
Impôt différé sur comptes Stavinc Inc	444
Impôt différé sur comptes AP John	142
Impôt différé sur comptes Classic Oak Australie	288
Impôt différé sur comptes Radoux Australie	3
Impôt différé sur comptes Speyside Bourbon	260
Impôt différé sur comptes Speyside Bourbon StaveMill	49
Impôt différé sur comptes Radoux Inc	113
Impôt différé sur décalages temporaires	152
Impôt différé sur engagements de retraite	488
Impôt différé sur marges en stock	3 709
	5 680

L'impôt différé actif constitué dans les comptes sociaux Speyside Bourbon Cooperage Inc (260 K€) et Speyside Bourbon StaveMill (49 K€) correspondent au déficit fiscal reportable généré suite à la constitution de ces nouvelles sociétés (frais de démarrage constatés en pertes). Ces déficits seront apurés à horizon 3 ans.

4.7 STOCKS

(en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
Matières premières	171 542	148 940
Produits finis	25 227	27 345
Marchandises	5 117	2 941
STOCKS BRUTS	201 936	179 226
Elimination marges en stock	(10 879)	(10 818)
STOCKS BRUTS APRES MARGE EN STOCK	191 057	168 408
Provision pour dépréciation des stocks	(1 339)	(1 224)
STOCKS NETS	189 718	167 184

Les stocks de merrains et grumes (marges en stock éliminées et avant dépréciation des stocks) s'élèvent à 155 316 K€.

4.11 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	30/04/2016	Augmentations	Périmètre	Diminutions	30/04/2017
Litiges	335	32	172	(20)	519
Impôt	10			(10)	0
Autres	282				282
TOTAL	627	32	172	(30)	801

4.8 CREANCES COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
Créances clients	47 230	39 000
Provisions pour clients douteux	(1 382)	(1 509)
CLIENTS NETS	45 848	37 491
AUTRES CREANCES COURANTES	6 576	7 025

Au 30/04/2017, les autres créances courantes sont principalement constituées de créances fiscales et de charges constatées d'avance.

4.9 TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
Disponibilités et placements monétaires à court terme	66 773	66 394
Financements à court terme (notes 4.13 et 4.14)	(82 424)	(84 971)
trésorerie et équivalents de trésorerie net	(15 651)	(18 577)

4.10 CAPITAL ET RESERVES

Le capital social de Tonnellerie François Frères SA est fixé à la somme de 8 672 000 euros. Il est divisé en 5 420 000 actions de 1,60 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Les écarts de conversion enregistrent les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères. Les variations de l'écart de conversion proviennent principalement des fluctuations du cours du dollar américain et du dollar australien.

(en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
USD	11 351	6 594
FORINT	(2 713)	(2 103)
AUD	2 196	1 837
GBP	(8 634)	(3 962)
Autres Devises	(31)	(173)
ECART CONVERSION CAPITAUX PROPRES	2 169	2 193

4.12 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	30/04/2016	Var change	Augment	Diminutions	Périmètre	30/04/2017
Provisions pour engagements de retraite	1 618	8	172	(24)	193	1 967
TOTAL	1 618	8	172	(24)	193	1 967

La provision est nette des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion. Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants. Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société de TFF Group.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements des obligations de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Les hypothèses retenues pour la France, pays dont les engagements sont les plus significatifs (1 530 K€) sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,40 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 1,75 % à 4 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation).

4.13 MOUVEMENTS DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2016	Var change	Augment.	Périmètre	Diminutions	30/04/2017
Emprunts à long et moyen terme	19 589	72	32 700	1 024	(11 437)	41 948
Concours bancaires	75 160		300		(7 777)	67 683
Intérêts courus sur dettes financières	19		5		(18)	6
S/Total dettes financières bancaires	94 768	72	33 005	1 024	(19 232)	109 637
Emprunts et dettes financières divers	0	(45)	3 398	3	(499)	2 857
TOTAL	94 768	27	36 403	1 027	(19 731)	112 494

Emprunts à long et moyen terme : 41 948 K€, dont :

- Taux variable : 9 852 K€
- Taux fixe : 32 096 K€

4.14 ECHEANCIER DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
À moins d'un an	82 424	84 971
Entre un et cinq ans	30 070	9 797
À plus de cinq ans		
TOTAL	112 494	94 768

4.15 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. TFF Group est soumis au risque de marché résultant uniquement de variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

La dette de TFF Group est principalement contractée à taux fixe et libellée en euros ou en dollars américains. La politique de TFF Group vise à réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt. La gestion de ces risques fait l'objet d'un suivi centralisé au niveau de TFF Group qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture. Celles-ci sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang. Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risques liés à la fluctuation des taux de change

TFF Group réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en dollars américains. TFF Group présente ses états financiers consolidés uniquement en euros. L'ensemble des éléments financiers libellés dans une devise autre que l'euro doit être converti en euros au taux de change alors en vigueur. Par conséquent, les fluctuations

des taux de change ont un impact sur la valorisation desdits éléments financiers dans les comptes consolidés de TFF Group et ce même si cette valorisation n'est pas modifiée dans la devise d'origine. Ainsi, une appréciation de l'euro par rapport aux autres devises peut entraîner une baisse des revenus ou des actifs des sociétés de TFF Group dont les comptes sont en devises étrangères.

Les sociétés de TFF Group sont également exposées au risque de fluctuation des taux de change à chaque fois qu'elles réalisent des opérations en devises étrangères. Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale de TFF Group, les sociétés opérationnelles facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change éventuel fait l'objet d'une décision de couverture au cas par cas. La gestion de ce risque de change de transaction est centralisée au niveau du Groupe. En raison de la volatilité des taux de change, TFF Group peut ne pas être en mesure de gérer de manière efficace ces risques liés à la fluctuation des taux de change. Bien que les sociétés opérationnelles du Groupe disposent, au cas par cas, d'instruments de couverture du risque de change, TFF Group ne peut garantir que les fluctuations des taux de change n'auront pas de conséquences négatives sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Risques liés au Brexit

Les incertitudes existent sur les modalités de la mise en œuvre de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Dans ce cadre, à court terme, le Groupe est principalement exposé à l'accroissement de la volatilité du taux de change entre l'euro et la livre sterling qui pourrait avoir un impact sur la conversion, en euros, dans ses comptes consolidés des opérations réalisées au Royaume Uni. L'exposition est néanmoins limitée dans la mesure où les activités au Royaume Uni sont réalisées par des filiales qui opèrent principalement dans leur propre pays et leur propre devise.

Hormis ce risque de change, le Groupe considère être peu exposé aux conséquences de cette situation.

Risque de liquidité de la dette

Compte tenu de la structure financière de TFF Group, il n'existe pas de risque de liquidité de la dette. L'endettement financier net représente, en effet, 6,6 % des capitaux propres consolidés de TFF Group. TFF Group ne présente aucune dette financière nécessitant de respecter des ratios financiers (covenants).

4.16 RISQUE DE CREDIT

De par son activité commerciale, TFF Group est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients.

TFF Group entretient des relations commerciales avec des tiers dont la santé financière est avérée. La politique de TFF Group est de vérifier la santé financière des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

4.17 INSTRUMENTS FINANCIERS

L'endettement à court et long terme est majoritairement à taux fixe. Compte tenu de la situation baissière des taux, TFF Group a décidé de différer ses opérations de couverture sur les dettes à taux variable. Ainsi, au 30 avril 2017, il n'existe pas de contrat de couverture en cours.

4.18 IMPOTS DIFFERES PASSIF

Impôt différé sur comptes Speyside	172
Impôt différé sur comptes Speyside Kentucky	177
Impôt différé sur comptes Stavinc Inc.	221
Impôt différé sur comptes Camlachie	7
Impôt différé sur comptes AP JOHN	10
Impôt différé sur comptes Barrels Unlimited	166
Impôt différé sur comptes Radoux Inc	2
Impôt différé sur éliminations intra-groupe	12
Impôt différé sur écarts de conversion passif	4
Impôt différé sur retraitement amort. dérogatoires	310
Impôt différé sur amortissements	101
Impôt différé sur provision pour hausse de prix	249
Impôt différé sur frais acquisition de titres	127
Impôt différé sur activation de charges	771
Impôt différé sur écart d'évaluation terrain Luzanne	658
Impôt différé sur crédit-bail	390
	3 377

4.19 ECHEANCIER PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/17	Moins d'un an	Plus d'un an
Provisions	801		801
Impôts différés passifs	3 377	675	2 702
Engagements de retraite	1 967		1 967
Dettes fournisseurs	24 102	24 102	
Autres passifs courants	17 694	17 694	
Total	47 941	42 471	5 470

Les autres passifs courants sont principalement composés de :

- dettes envers le personnel (primes, congés payés, intéressement, participation des salariés...);
- dettes envers les organismes sociaux (charges sociales liées aux dettes envers le personnel);
- dettes fiscales (TVA et impôt société);
- et d'acomptes clients reçus.

4.20 ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Le Groupe ne fait l'objet d'aucun procès, litige ou toute autre réclamation d'un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes.

Le Groupe n'a pas non plus identifié d'actif éventuel à la même date.

Note 5. Compléments sur le résultat consolidé

5.1 VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La variation du chiffre d'affaires 2017 par rapport à 2016 est de + 32 893 K€, soit + 16,9 %.

Cette progression peut se décomposer de la façon suivante :

- Effet variation de change : (4 175) K€
- Effet périmètre : 19 766 K€
- Croissance organique : 17 302 K€

5.2 AUTRES ELEMENTS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
Résultat de cession d'actif	(210)	85
Quote-part Subvention d'investissement	75	76
Produits nets ou charges nettes sur exercices antérieurs	(5)	199
Dotations ou reprises nettes aux provisions sur autres éléments d'exploitation	129	557
Pénalités	(43)	(326)
Transferts de charges	72	73
Frais démarrage Speyside Bourbon	(188)	(1 228)
Frais démarrage Speyside Bourbon Stavemill	(397)	0
Frais liés aux opérations de croissance externe	(169)	0
Licenciements	(96)	0
Autres	(119)	42
AUTRES ELEMENTS NON COURANTS	(951)	(522)

5.3 CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
Intérêts et assimilés	593	788
Gains de change	2 070	688
Reprises provision risque financier	0	2
Autres produits financiers	74	84
PRODUITS FINANCIERS	2 737	1 562
Intérêts et assimilés	(855)	(456)
Pertes change	(1 096)	(881)
Dotations provision risque financier	(3)	
CHARGES FINANCIERES	(1 954)	(1 337)
RESULTAT FINANCIER	783	225

5.4 DETAIL DES MOUVEMENTS SUR PROVISIONS

Dépréciation des stocks	1 088
Dépréciation des créances clients	326
Dépréciation acomptes fournisseurs	2
Engagements de retraite	172
Total Dotations aux provisions	1 588
Dépréciation des stocks	1 018
Dépréciation des créances clients	491
Engagements de retraite et médailles du travail	24
Total reprise provision	1 533

5.5 CREDIT IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI

Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) au titre de l'année civile 2016 est comptabilisé en réduction des charges de personnel pour un montant de 603 K€.

5.6 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Au 30 avril 2017, aucun plan d'options n'est en cours.

5.7 VENTILATION PAR NATURE DE LA CHARGE D'IMPOT

(en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
Impôt courant	13 264	11 728
Impôt différé	682	251
Total	13 946	11 979

5.8 PREUVE D'IMPOT ET TAUX EFFECTIF D'IMPOT

Le taux effectif d'impôt sur le résultat passe de 29,9 % au 30 avril 2016 à 30,7 % au 30 avril 2017.

(en milliers d'euros)	30/04/2017	30/04/2016
Résultat avant effet goodwill, résultats sociétés MEE et impôt	45 471	40 083
Impôt théorique à 33,33 %	15 157	13 361
Contribution 3,3 %	133	112
Crédit d'impôt recherche, mécénat et apprenti	(295)	(320)
Taxe dividendes	130	130
Effets des différences de taux dans les pays d'implantation	(1 031)	(1 221)
Autres différences et différences permanentes	(148)	(83)
Impôt comptabilisé	13 946	11 979

5.9 RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES

Aucune activité n'a été cédée ou abandonnée au cours des deux derniers exercices. De plus, le Groupe n'a placé aucun actif dans cette catégorie au 30 avril 2017.

5.10 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions potentielles dilutives en actions.

Note 6. Autres informations

6.1 EFFECTIF MOYEN

	30/04/2017	30/04/2016
EFFECTIF GROUPE	936	748

6.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.2.1 Engagements donnés

Les engagements hors bilan donnés par les sociétés du Groupe sont peu significatifs eu égard à la taille de TFF Group.

Les financements long terme contractés par TONNELLERIE FRANCOIS FRERES (solde restant dû au 30 avril 2017 : 41 094 K€) ne sont assortis d'aucune garantie particulière.

De plus, TFF Group n'est pas lié par un contrat d'achats de merrains ou de grumes.

6.2.2 Engagements reçus

TFF Group ne bénéficie d'aucun engagement reçu de la part d'un tiers à la clôture.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités :

(en milliers d'euros ou nombre d'actions)	30/04/2017	30/04/2016
Activités poursuivies et cédées		
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action	32 077	28 928
Résultat des activités cédées		
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	5 420 000	5 420 000
Effet de la dilution (options d'achat d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par action	5 420 000	5 420 000
Résultat de base par actions (euros)	5,92	5,34
Résultat de base par action des activités poursuivies (euros)	5,92	5,34
Résultat dilué par actions (euros)	5,92	5,34
Résultat dilué par actions des activités poursuivies (euros)	5,92	5,34

5.11 DIVIDENDES PAYES ET PROPOSES

Les dividendes versés en 2016 au titre de l'exercice clos le 30 avril 2016 ont été de 4 336 milliers d'euros, soit 0,80 euro par action, et ont été mis en paiement le 8 novembre 2016.

Au titre de l'exercice 2017, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires de la Société un dividende de 1,40 euro pour chacune des actions composant le capital social, soit 7 588 milliers d'euros et de procéder à la mise en paiement à la date du 8 novembre 2017. Ce dividende n'est pas reconnu comme passif au 30 avril 2017.

6.3 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations, directes et indirectes, de toute nature perçues des sociétés françaises et étrangères membres du Groupe par les membres de direction (Conseil de Surveillance et Directoire) de TFF Group, s'est élevé à 1 054 K€ pour l'exercice 30 avril 2017 et 862 K€ pour l'exercice 30 avril 2016. Le détail de ces rémunérations figure dans le tableau suivant :

Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance		2.000	50.000	50.000
Jérôme François	Président du Directoire	Voiture		1.000.000	808.249
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant			
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance		2.000	2.000	2.000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance		2.000	2.000	2.000
Total			6.000	1.054.000	862.249

Il est précisé à cet égard :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable, hormis le cas échéant des primes ponctuelles ou exceptionnelles,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés cadres de la Société Tonnellerie François Frères ;
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

6.4 PARTIES LIEES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées, telles que définies par la norme IAS 24.

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées (y compris les sociétés consolidées par mises en équivalence), les entités et personnes qui contrôlent TFF Group et les principaux dirigeants du Groupe.

Les transactions opérées entre le Groupe et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2017, TFF Group n'a enregistré que des opérations de locations immobilières auprès d'entreprises liées pour un montant total de 457 K€.

6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes encourus par TFF Group au cours des exercices 2017 et 2016 s'élèvent respectivement à 354 K€ et 311 K€ dont la totalité pour les deux exercices au titre du contrôle légal des comptes.

6.6 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été identifié à la date de préparation des états financiers.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2017

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 avril 2017, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 – Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.3.3 de l'annexe des comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des stocks au sein du Groupe. Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes précisées ci-dessus, des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application,
- Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les principes décrits dans la note 4.2 de l'annexe des comptes consolidés. Ces tests s'appuient sur les plans à moyen terme de TFF Group. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur, les hypothèses utilisées et les prévisions de flux de trésorerie, et vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Dijon, le 4 août 2017

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES
Représentée par Thomas PAULIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Représentée par Jérôme BURRIER

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF AU 30 AVRIL 2017

(En milliers d'Euros)	2017		2016	
	Brut	Amort et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Concessions, brevets	522	72	450	10
Terrains	527	17	510	513
Constructions	4 313	3 176	1 137	1 202
Matériel et outillage industriels	2 333	2 139	194	286
Autres immobilisations corporelles	802	599	203	167
Immobilisations en cours	18		18	30
Titres de participation	95 091		95 091	82 841
Prêts	3		3	3
Autres immobilisations financières	0		0	0
Total de l'actif immobilisé	103 609	6 003	97 606	85 050
ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATION ACTIF				
Stocks matières premières	22 350		22 350	21 501
En-cours de production de biens	37		37	41
Stocks produits finis	1 439		1 439	1 348
Stocks marchandises	185		185	177
Avances et acomptes versés	46		46	45
Clients et comptes rattachés	8 049	453	7 596	7 062
Autres créances	60 394		60 394	41 405
Disponibilités	7 797		7 797	18 151
Charges constatées d'avance	1 889		1 889	1 103
Ecart conversion actif	356		356	260
Total de l'actif circulant	102 542	453	102 089	91 093
TOTAL DE L'ACTIF	206 151	6 456	199 695	176 143

BILAN PASSIF AU 30 AVRIL 2017

(En milliers d'Euros)	2017	2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	8 672	8 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 133	3 133
Réserve légale	913	913
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	38 817	32 376
Résultat de l'exercice	8 664	10 777
Subventions d'investissements	22	27
Provisions réglementées		0
Total capitaux propres	60 221	55 898
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	614	463
Total provisions pour risques et charges	614	463
DETTES ET REGULARISATION PASSIF		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	108 133	93 884
Emprunts et dettes financières divers	6	4
Avances et acomptes reçus	10	10
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 634	5 051
Dettes fiscales et sociales	1 621	949
Autres dettes	23 543	19 552
Produits constatés d'avance	0	0
Ecart de conversion Passif	913	332
Total des dettes	138 860	119 782
TOTAL DU PASSIF	199 695	176 143

COMPTE DE RESULTAT SOCIETE MERE AU 30 AVRIL 2017

(En milliers d'Euros)	Montants au 30/04/17 Exerc. 12 mois	%	Montants au 30/04/16 Exerc. 12 mois	%
Chiffre d'affaires hors taxes	32 576	100,0 %	32 191	100,0 %
Production stockée	87	0,3 %	211	0,7 %
Production immobilisée	0	0,0 %	0	0,0 %
Produits d'exploitation	32 663	100,3 %	32 402	100,7 %
Achats de matières et marchandises	(7 126)	- 21,9 %	(7 565)	- 23,5 %
Variation de stocks marchandises	8	0,0 %	40	0,1 %
Achats de matières premières	(10 010)	- 30,7 %	(12 181)	- 37,8 %
Variation de stocks matières premières	849	2,6 %	2 363	7,3 %
Marge brute	16 384	50,3 %	15 058	46,8 %
Autres achats et charges externes	(4 385)	- 13,5 %	(4 082)	- 12,7 %
Valeur ajoutée	11 999	36,8 %	10 977	34,1 %
Subventions d'exploitation	0	0,0 %	0	0,0 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(477)	- 1,5 %	(412)	- 1,3 %
Charges de personnel	(3 155)	- 9,7 %	(2 773)	- 8,6 %
Excédent brut d'exploitation	8 368	25,7 %	7 792	24,2 %
Produits divers, reprises de provisions	643	2,0 %	437	1,4 %
Dotations aux comptes d'amortissements	(381)	- 1,2 %	(391)	- 1,2 %
Dotations aux comptes de provisions	(80)	- 0,2 %	(180)	- 0,6 %
Autres charges de gestion courante	(7)	0,0 %	(9)	0,0 %
Résultat d'exploitation	8 542	26,2 %	7 648	23,8 %
Produits financiers	5 127	15,7 %	6 866	21,3 %
Charges financières	(1 632)	- 5,0 %	(827)	- 2,6 %
Résultat financier	3 495	10,7 %	6 040	18,8 %
Résultat courant avant impôt	12 037	36,9 %	13 688	42,5 %
Produits exceptionnels	44	0,1 %	54	0,2 %
Charges exceptionnelles	(83)	- 0,3 %	0	0,0 %
Intéressement	(276)	- 0,8 %	(248)	- 0,8 %
Impôt sur les bénéfices	(3 058)	- 9,4 %	(2 716)	- 8,4 %
RESULTAT NET COMPTABLE	8 664	26,6 %	10 777	33,5 %

TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIETE MERE

(En milliers d'Euros)	30/04/17	30/04/16
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	8 664	10 777
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
- Amortissements et provisions (dotations et reprises)	449	467
- Variation de stocks	(943)	(2 614)
- Plus ou moins value de cessions d'immobilisations	(10)	(17)
- Subventions réintégrées au résultat	(5)	(5)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation ou augmentation du besoin en fonds de roulement	362	(1 271)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	8 517	7 337
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles	(450)	(11)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles	(236)	(250)
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(12250)	(13 154)
Décaissements provenant de l'octroi de prêts et de dépôts		
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations corporelles	10	17
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations financières	0	0
Encaissements résultants du remboursement de prêts et de dépôts	0	0
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(12 926)	(13 398)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(4 336)	(4 336)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	32 700	0
Remboursements d'emprunts à LMT	(11 123)	(9 810)
Variation des comptes courants d'associé ou du Groupe y compris compte courant intégration fiscale	(22 846)	(8 069)
Variation des autres dettes financières	0	0
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	0	0
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(5 605)	(22 215)
E. DETTE FINANCIERE NETTE A COURT TERME A L'OUVERTURE	(55 892)	(27 616)
TRESORERIE OU DETTE FINANCIERE NETTE A COURT TERME A LA CLOTURE (A+B+C+D)	(65 906)	(55 892)

Les C/C reflétant les besoins et excédents de trésorerie des filiales centralisées ont été neutralisés par la dette nette à court terme. De ce fait, la dette nette à court terme représente l'excédent de FRANCOIS FRERES uniquement.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la Société Tonnellerie François Frères de l'exercice clos le 30 avril 2017.

Note 1. Règles et méthodes comptables

1.1 Principes comptables

Les comptes annuels 2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Lorsque les textes en vigueur offrent un choix sur les principes comptables et méthodes d'évaluation à appliquer à certains postes, il est fait mention du choix.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices

et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules les informations significatives sont indiquées.

1.2 Méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels :

1.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

En vertu des règlements 2002-10 et 2004-06 du CRC, les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation de leurs composants. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés par la Société (étant entendu que le mode linéaire est utilisé pour les biens acquis d'occasion):

POSTE COMPTABLE	MODE	DUREE
Construction	Linéaire	20 ans
Matériel et outillage	Dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	Dégressif	5 ans
Agencement et aménagement		
des constructions	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire	10 ans

La méthode de l'amortissement dégressif est retenue pour le matériel et outillage car elle est considérée comme correspondant à l'amortissement économique.

Le crédit-bail n'est pas un moyen de financement utilisé de manière significative par la Société.

1.2.2 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres immobilisations financières sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Les frais afférents à l'acquisition des titres sont maintenus en charge lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation. L'estimation de la valeur d'inventaire peut donc justifier le maintien d'une valeur nette supérieure à la quote-part de l'actif net comptable.

1.2.3 Stocks et en-cours

Les matières et approvisionnements ont été évalués à leur coût d'acquisition. Toutefois, la valorisation des merrains est effectuée sur la base d'un coût moyen pondéré.

Les produits finis et en-cours ont été valorisés à leur coût de production.

1.2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.2.5 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.2.6 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres.

Elles sont réintégrées au résultat selon les modalités identiques au plan d'amortissement des immobilisations qu'elles financent. Dans le cas d'immobilisations non amortissables, elles sont réintégrées sur une période de 5 à 10 ans selon le type d'immobilisation.

1.2.7 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées conformément au règlement CRC n° 2000-06.

1.2.8 Indemnités de départ en retraite

La Société a souscrit au cours de l'exercice 2000/2001 une assurance relative aux indemnités de fin de carrière. Une somme de 47 K€ avait été affectée au plan d'épargne retraite.

Les engagements d'indemnités légales de départ en retraite qui ne sont pas couverts par cette assurance font l'objet d'une information dans l'annexe en engagements hors bilan.

Les engagements de retraite sont calculés sur la base des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice selon les dispositions de la convention collective. Ils tiennent compte de l'ancienneté de chaque salarié, de la table de mortalité et d'un abattement correspondant au turnover des effectifs. L'engagement a été évalué en incluant des charges sociales.

1.2.9 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

1.2.10 Intégration fiscale

Au 1er mai 1997, la Société Tonnellerie François Frères s'est constituée société tête de groupe dans le cadre du régime fiscal de groupe. Pour l'exercice 2005, seule la Société Tronçais Bois Merrains était intégrée fiscalement. A compter de l'exercice 2006, les sociétés Brive Tonneliers et Foudrierie François sont rentrées dans le périmètre d'intégration fiscale de Tonnellerie François Frères.

A compter de l'exercice 2008/2009, la Société Bouyouud Distribution est rentrée dans le périmètre d'intégration fiscale.

A compter de l'exercice 2016/2017, la Société François Frères Management est rentrée dans le périmètre d'intégration fiscale.

Chaque société du Groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. La Société mère Tonnellerie François Frères enregistre en résultat toutes les économies et charges d'impôts résultant de l'intégration fiscale.

Pour se conformer à l'avis du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 mars 2005, Tonnellerie François Frères a constitué sur les exercices précédents une provision pour impôt. Cette provision s'élevait à 434 K€ au 30 avril 2017. Ce montant correspond à l'économie d'impôt

réalisé par la Société mère sur des déficits réalisés par les filiales que la Société mère devra leur restituer.

1.2.11 Gestion de trésorerie centralisée

Depuis 2001, La Société Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de gestion centralisée de trésorerie avec la Société Générale.

Ce contrat a pour objet de centraliser la trésorerie des filiales et sous-filiales françaises de Tonnellerie François Frères sur un compte unique intitulé « compte pivot centralisateur » et tenu par Tonnellerie François Frères. De ce fait, l'ensemble des utilisations et excédents de trésorerie de ces sociétés sont fusionnés sur ce compte et le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs est réalisé par la banque sur ce solde fusionné.

Tonnellerie François Frères est ainsi devenu le collecteur ou placeur de fonds pour le compte de ses filiales. Les positions débitrices ou créditrices de chaque société vis-à-vis de Tonnellerie François Frères sont enregistrées dans des comptes de classe 451.

L'objectif de ce système est de rationaliser et d'unifier les frais financiers du Groupe.

1.2.12 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour la contre-valeur au cours de la fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste « écarts de conversion ».

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change sur les actifs, passifs et engagements hors bilan existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

1.2.13 Instruments financiers

La politique du Groupe (TFF Group) est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives. Ces risques font l'objet d'un suivi qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures qui peuvent être des opérations à terme ou des produits optionnels.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre produit optionnel en fonction de la tendance des marchés.

Note 2. Compléments sur le bilan (en milliers d'euros)

2.1 Tableau de variation des immobilisations sur l'exercice 2016/2017

	30/04/2016	Augmentations	Diminutions	30/04/2017
Immobilisations incorporelles				
Autres	72	450	-	522
Total	72	450	-	522
Immobilisations corporelles				
Terrains	527	-	-	527
Constructions	4 226	87	-	4 313
Autres immobilisations	2 996	161	(22)	3 135
Immobilisations en cours	30	10	(22)	18
Total	7 779	257	(44)	7 993
Immobilisations financières				
Autres participations	82 841	12 250	-	95 091
Dépôts et cautionnements	3	-	-	3
Prêts	-	-	-	-
Total	82 844	12 250	-	95 094
Total des valeurs brutes	90 695	12 959	(44)	103 609

2.2 Tableau des amortissements sur l'exercice 2016/2017

	30/04/2016	Augmentations	Diminutions	30/04/2017
Immobilisations incorporelles				
Autres	62	10	-	72
Total	62	10	-	72
Immobilisations corporelles				
Terrains	14	4	-	17
Constructions	3 024	152	-	3 176
Autres immobilisations	2 544	216	(22)	2 738
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Total	5 582	372	(22)	5 931
Total des amortissements	5 644	382	(22)	6 003

2.3 Provision sur immobilisations financières

Néant

2.4 Stocks au 30 avril 2017

	30/04/2017	30/04/2016
Matières premières	22 350	21 501
Produits finis	1 475	1 388
Marchandises	185	177
STOCKS BRUTS	24 010	23 067
Provision pour dépréciation des stocks	-	-
STOCKS NETS	24 010	23 067

Les stocks de merrains s'élevaient à 21 400 K€ au 30 avril 2017.

2.5 Ecart de conversion

Les comptes font apparaître :

- un écart de conversion actif pour 356 K€ ;
- un écart de conversion passif de 913 K€.

Ces écarts résultent de l'ajustement à leur cours de clôture par rapport à l'Euro

- des avances en devises consenties par Tonnellerie François Frères à ses filiales ;
- et des emprunts en devises contractés par Tonnellerie François Frères.

2.6 Etat des créances au 30 avril 2017

	Total	- 1 an	+ 1 an
Prêts	3		3
Autres immobilisations financières	-		
Clients douteux	555		555
Autres créances clients	7 495	7 495	
Personnel et comptes rattachés			
Taxe sur la valeur ajoutée	340	340	
Impôt Société			
Groupe et associés ⁽¹⁾	60 041	60 041	
Débiteurs divers	12	12	
Charges constatées d'avance	1 889	1 889	
TOTAL	70 335	69 777	557 ⁽¹⁾

(1) Suite à la mise en place de la gestion centralisée de trésorerie en mai 2001, Tonnellerie François Frères (société centralisatrice) comptabilise en compte de banque l'intégralité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés concernées. En contrepartie, des comptes courants sont mouvementés. Nous retrouvons, en « Groupe et associés » débiteurs chez Tonnellerie François Frères, les comptes courants des sociétés en situation de besoin de trésorerie au 30 avril 2017 (16 788 K€). Cette ligne comprend aussi sur l'exercice les avances faites par Tonnellerie François Frères à :

- Radoux France : 6 004 K€
- François Frères Inc : 20 641 K€
- Depmtos Limited : 3 799 K€
- Speyside Bourbon : 1 859 K€
- Barrels Unlimited Inc : 6 351 K€
- Speyside Stave Mill : 4 594 K€

2.7 Capitaux propres au 30 avril 2017

2.7.1 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale (En €)	Valeur du capital (en K€)
Valeur du capital social	5 420 000	1.6	8 672

2.7.2 Mouvements de la situation nette (hors provision réglementée et subvention d'investissement)

	30/04/2016	Affectation du résultat	Dividendes versés	Augmentation capital	30/04/2017
Capital	8 672				8 672
Prime d'émission	3 133				3 133
Réserve légale	913				913
Réserve réglementée	-				-
Autres réserves	32 377	6 441			38 817
Résultat de l'exercice N-1	10 777	(6 441)	(4 336)		-
Résultat de l'exercice		8 664			8 664
Total	55 872	8 664	(4 336)	-	60 199

2.7.3 Subvention d'investissement

	30/04/2016	Subvention obtenue	Subvention réintégrée	30/04/2017
Subvention	27		5	22

2.7.4 Provisions réglementées

	30/04/2016	Dotations	Reprises	30/04/2017
Provisions pour hausse de prix	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

2.8 Provisions pour risques et charges au 30 avril 2017

	30/04/2016	Dotations	Reprises	30/04/2017
Provisions pour pertes de change	-	180	-	180
Provisions pour charges	463	-	29	434
Total	463	180	29	614

La provision pour charges (434K€) représente l'économie d'impôt afférente aux déficits de Foudrerie François utilisés par Tonnellerie François Frères, devant être restituée à sa filiale.

2.9 Dettes financières au 30 avril 2017

2.9.1 Mouvements des dettes financières

	30/04/2016	Augmentations	Diminutions	30/04/2017
Emprunts à long et moyen terme	19 505	32 700	11 118	41 087
Concours bancaires ⁽¹⁾	74 360		7 329	67 031
Intérêts courus sur dettes financières	20		6	14
Sous total dettes financières bancaires	93 885	32 700	18 453	108 132
Emprunts et dettes financières divers	4	2		6
Total	93 889	32 702	18 453	108 138

Emprunts à long et moyen terme :	41 087,
dont • taux variable	9 798
• taux fixe	31 289

(1) La mise en place de la centralisation de trésorerie fait apparaître comptablement les besoins nets des sociétés centralisées dans le poste « concours bancaires » de la Société centralisatrice (Tonnellerie François Frères).

2.9.2 Echéancier des dettes financières

À moins d'un an	14 035
Entre un et cinq ans	27 058
À plus de cinq ans	-
Total	41 093

2.10 Dettes d'exploitation au 30 avril 2017

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

2.11 Charges à payer

	30/04/2017	30/04/2016
Intérêts courus sur emprunts	6	9
Fournisseurs	1 604	1 588
Dettes sociales	1 180	686
Dettes fiscales	186	160
Total charges à payer	2 976	2 443

2.12 Produits à recevoir

	30/04/2017	30/04/2016
Groupe	-	-
Clients	83	11
Autres	-	-
Total produits à recevoir	83	11

2.13 Entreprises liées au 30 avril 2017

Les transactions effectuées par Tonnellerie François Frères avec ses filiales affectent les postes du bilan et du résultat financier de la manière suivante :

	30/04/2017	30/04/2016
Titres de participation	95 091	82 841
Créances rattachées à des participations	-	-
Créances clients	4 311	3 980
Autres créances	60 053	40 198
Dettes financières		
Dettes fournisseurs	1 271	2 522
Autres dettes	23 543	19 552
Charges financières	71	103
Produits financiers	4 052	6 192

2.14 Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos au 30/04/2017, Tonnellerie François Frères a enregistré les opérations suivantes auprès d'entreprises liées :

- Locations immobilières :	237 K€ (charges) ;
- Prestations de services :	745 K€ (charges) ;
- Rémunérations au titre de la présidence :	569 K€ (produits) ;
- Prestations de services :	577 K€ (produits).

Ces conventions ont toutes été conclues aux conditions normales de marché.

Note 3 Compléments sur le résultat (en milliers d'euros)

3.1 Répartition géographique du Chiffre d'Affaires

	30/04/2017	30/04/2016
France	6 046	7 111
Europe	7 451	5 385
Océanie/Afrique du Sud	6 475	5 704
Amérique du Sud	955	934
Etats Unis	10 757	11 911
Autres	892	1 147
Total chiffre d'affaires	32 576	32 191

3.2 Résultat financier au 30 avril 2017

Intérêts et assimilés	720
Gain de change	407
Escomptes	-
Reprises provisions risques financiers	-
Produits de participations	4 000
PRODUITS FINANCIERS	5 127
Intérêts et assimilés	545
Pertes de change	907
Provisions risques et charges financiers	180
CHARGES FINANCIERES	1 632
RESULTAT FINANCIER	3 495

3.3 Résultat exceptionnel au 30 avril 2017

Cession Elément Actif corporel	10
Produits Exercices Antérieurs	-
Quote-part de subvention	5
Reprises provisions risques et charges	29
PRODUITS EXCEPTIONNELS	44
Cession Elément Actif corporel	-
Pénalités	81
Charges exercices antérieurs	-
Autres charges exceptionnelles	2
CHARGES EXCEPTIONNELLES	83
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(39)

3.4 Transferts de charges au 30 avril 2017

Refacturation Frais de Groupe - Assurances	301
Refacturation Frais de Groupe - Autres frais divers	41
Indemnité d'assurance	100
Avantages en nature	25
Refacturation frais divers	13
TOTAL	480

Les frais neutralisés par le poste transferts de charges ont été initialement comptabilisés en charges d'exploitation en fonction de la nature des coûts engagés (par exemple, les primes d'assurances refacturées aux filiales sont comprises dans le poste # 616).

3.5 Impôts sur les bénéfices

3.5.1 Situation fiscale latente

Accroissements	Base	Impôts 33,1/3 %
Subvention d'investissement	22	7
Total	22	7

Allègements	Base	Impôts 33,1/3 %
Frais acquisition titres	219	73
Provision pour impôt	434	145
Total	653	218

3.5.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Résultat	avant impôt	impôt du	Résultat net
Courant	12 037	(2 909)	9 128
Exceptionnel	(39)	7	(32)
Intéressement	(276)	92	(184)
Sous total avant impact intégration fiscale	11 722	(2 810)	8 912
Contribution 3,3 % sur filiales intégrées		(89)	(89)
Economie IS sur filiales intégrées déficitaires		-	-
IS sur filiale bénéficiaire imputant déficit antérieur		(29)	(29)
IS contrôle fiscal			
Contribution additionnelle IS (dividendes)		(130)	(130)
Crédit impôt CICE			
Total	11 722	(3 058)	8 664

Le résultat fiscal Groupe de Tonnellerie François Frères intègre les résultats de :

- Tronçais Bois Merrains qui est bénéficiaire de 307 K€,
- Brive Tonneliers, qui est bénéficiaire à hauteur de 1 318 K€.
- Bouyouud Distribution, qui est bénéficiaire à hauteur de 127 K€.
- Foudrerie François qui est bénéficiaire à hauteur de 86 K€.

L'intégration fiscale a généré un coût fiscal de 29 K€ correspondant au résultat fiscal de Foudrerie François (déficits consommés antérieurement par le Groupe d'intégration fiscale).

Note 4 Fait marquant de l'exercice

Néant.

Note 5 Autres informations

5.1 Effectif moyen

	30/04/2017	30/04/2016
Marketing, Commercial, Administratif	3	3
Production	44	44
Effectif moyen	47	47

5.2 Rémunérations

L'information relative à la rémunération des dirigeants est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

5.3 CICE

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables, le produit du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en réduction des charges de personnel pour un montant de 69 K€.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de leur fonds de roulement.

En 2016, la Société Tonnellerie François Frères a reçu 71 K€ au titre du CICE 2015.

Ainsi, en 2016, le CICE a permis de poursuivre le financement d'investissements industriels et l'effort en matière de formation :

- Les dépenses d'investissements industriels se sont élevées à 34 K€ ;
- Les dépenses de formation se sont élevées à 3 K€.

5.4 Options de souscription d'actions

Au 30 avril 2017, aucune option de souscription n'est à exercer.

5.5 Risques de marché financier

L'endettement à long terme est à taux variable et concerne les emprunts souscrits pour l'acquisition de Stavim et de Speyside Bourbon Cooperage Inc (aucune couverture de taux n'a été mise en place sur ces emprunts).

L'endettement à court terme est à taux variable.

5.6 Montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe des comptes consolidés.

5.7 Autres engagements financiers (en millier d'Euros)

Engagements de retraite non couverts	172
Cautions accordées à des établissements financiers en garantie d'emprunts souscrits par des filiales de Tonnellerie François Frères	0

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées. Le taux d'actualisation utilisé au 30 avril 2017 s'élève à 1.40 % (taux Iboxx € Corporates AA 10Y+). Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités futures de fin de carrière sont déterminés en fonction de l'âge et de l'ancienneté de chaque salarié par application d'une méthode tenant compte d'hypothèses d'évolution de salaires, d'espérances de vie et de taux de rotation du personnel.

La provision pour départ en retraite ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elle fait l'objet d'une mention spécifique en engagement hors bilan.

L'ensemble des droits acquis s'élève à un montant de 255 K€ décomposés comme suit :

Engagement hors bilan : 172 K€

Actif de couverture : 83 K€

5.8 Transactions avec les parties liées

Les transactions ont été conclues aux conditions normales de marché.

5.9 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (€)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la Société	Chiffre d'aff. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividen-des encais-sés par la Société au cours de l'exercice	Ob-ser-va-tions
				Brute	Nette						
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS											
1 - Filiales (+ 50 %)											
DEPTOS	319	69 182	100,0 %	2 724	2 724			22 113	3 294		
FF-INC	USD 27 670	USD 22 477	100,0 %	23 494	23 494	20 641		USD 9 573	USD 1 579		
BOUYOUD	30	16 842	100,0 %	30	30			6 151	1 181		
BRIVE TONNELIERS	198	13 141	100,0 %	3 372	3 372	5 183		9 679	928		
TBM	465	2 591	99,9 %	465	465	1 034		5 956	230		
FFM	8	1 861	100,0 %	8	8	3 701		746	119		
LAGREZE	60	1 155	100,0 %	60	60			0	1		
AP JOHN	AUD 2 022	AUD 24 148	95,0 %	12 754	12 754			AUD 14 319	AUD 2 822		
CLASSIC OAK NEW ZEALAND	NZ 238	NZ 2 689	100,0 %	1 457	1 457			NZ 5 749	NZ 338		
CLASSIC OAK AUSTRALIA	AUD 300	AUD 1 872	100,0 %	2 914	2 914			AUD 12 106	AUD 197		
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES LTD	40	3 365	100,0 %	40	40			10 355	2 812	4 000	
TONNELLERIE RADOUX	686	18 909	100,0 %	26 953	26 953	9 320		21 679	2 436		
TONNELLERIE BERGER & FILS	500	5 420	100,0 %	8 571	8 571	1 473		3 379	442		
LEJEUNE PÈRE ET FILS	2 800	2 253	100,0 %	7 300	7 300			6 294	535		
IDELOT PÈRE ET FILS	130	5 108	90,0 %	4 950	4 950			7 343	853		
2 - Participations (10 à 50 %)											

TONNELLERIE FRANCOIS FRERES RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2017

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 avril 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRERES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1.2.3 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valorisation des stocks ;
- la note 1.2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation à la clôture.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié le caractère approprié des règles et méthodes comptables présentés ci-dessus, appréciés les hypothèses retenues, les évaluations qui en résultent et les informations fournies dans les notes de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de votes vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Dijon, le 4 août 2017

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES
Représentée par Thomas PAULIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Représentée par Jérôme BURRIER

TONNELLERIE FRANCOIS FRERES

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

• Avec la SAS LA DEMIGNIERE

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIERE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de SAS LA DEMIGNIERE.

1^{ère} convention

Nature et objet : Renouvellement du bail se terminant le 31 décembre 2016 relatif à des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situés à SAINT ROMAIN (21190) Impasse Saint Hilaire.

Modalités et intérêts : Le bail est renouvelé pour une nouvelle durée de 9 années du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2025 et consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de 32.000 euros soit une charge de 10.666 euros sur l'exercice. Cette convention présente l'intérêt pour la Société de favoriser la réception de clients et de partenaires de l'entreprise permettant le maintien et le développement de l'activité.

2^{ème} convention

Nature et objet : Modification, à compter du 1^{er} janvier 2017, du bail d'une durée de 9 années conclu le 1^{er} mai 2014 et se terminant le 30 avril 2023 relatif à un ensemble immobilier à usage de réception représentant une surface globale de 17 ares 69 centiares situé à SAINT ROMAIN (21190) Le Village Bas.

Modalités et intérêts : Le bail est modifié afin de tenir compte des travaux de rénovation et d'agencement réalisés au sein du bâtiment et supportés par le bailleur. Le loyer du bail est augmenté de 3 000 euros hors taxes et consenti dorénavant moyennant un loyer annuel hors taxes de 50.000 euros soit une charge de 16.667 € sur l'exercice. La modification de cette convention présente l'intérêt pour la Société de favoriser la réception de clients et de partenaires de l'entreprise permettant le maintien et le développement de l'activité.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-57 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Avec la SAS LA DEMIGNIERE

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIERE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de SAS LA DEMIGNIERE.

- Par bail commercial du 1^{er} mai 2005 et renouvelé le 15 juillet 2014 pour une durée de 9 années, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE un ensemble immobilier d'une contenance de 17 ares situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de 47.000 euros constituant une charge de 31.333 euros sur l'exercice jusqu'à la modification du bail le 1^{er} janvier 2017.

- Par bail commercial à effet du 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 9 années expirant le 31 décembre 2016, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situés à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes de 27.111 euros constituant une charge de 18.073 euros sur l'exercice jusqu'à la modification du bail le 1^{er} janvier 2017.

- Par un bail commercial à effet du 1^{er} août 2014, votre société loue auprès de la SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 28 rue Condillac à BORDEAUX (33000), cadastré KO numéro 41, d'une superficie globale de 80 m² (en ce inclus le garage). Le bail est consenti pour un loyer annuel hors taxes de 22.377 euros pris en charge sur l'exercice.

• Avec Monsieur Jean FRANCOIS

Par deux actes notariés en date du 20 décembre 1988, Monsieur Jean FRANCOIS donne à bail à votre société :

- Par bail emphytéotique d'une durée de trente ans, un abri pour cellule tonnellerie d'environ 50 m², construit sur un terrain cadastré section 1021 situé à SAINT ROMAIN (21190), moyennant un loyer mensuel de 76 euros pris en charge sur l'exercice.

- Par bail à construction, un terrain cadastré section 1023 d'une superficie de 2.875 m² situé à SAINT ROMAIN (21190), moyennant un loyer mensuel de 229 euros pris en charge sur l'exercice.

• Avec la SARL FAMILIALE FRANCOIS

Actionnaire et dirigeant concernés : SARL FAMILIALE FRANCOIS détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SARL FAMILIALE FRANCOIS.

- Par bail commercial à effet du 1^{er} avril 1989, votre société loue auprès de la SARL FAMILIALE FRANCOIS un local à usage d'entrepôt et de fente de bois situé à SAINT ROMAIN (21190), moyennant un loyer annuel hors taxes de 46.172 euros pris en charge sur l'exercice.

• Avec la SCI DEDEVAL

Dirigeant concerné : Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SCI DEDEVAL

- Par un bail commercial à effet du 1^{er} décembre 2014, votre société loue auprès de la SCI DEDEVAL des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 8 rue du Cirque à PARIS (75008), cadastré BO numéro 13, d'une superficie de 108 m². Le bail est consenti pour un loyer annuel hors taxes de 64.775 euros HT pris en charge sur cet exercice.

- Depuis le 1^{er} décembre 2014, votre société prend en charge des « nuitées » facturées par la SCI DEDEVAL dans le cadre des déplacements professionnels à Paris des dirigeants.

Sur cet exercice, la charge de location s'est élevée à 24.000 euros HT.

Fait à Dijon, le 4 août 2017

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES
Représentée par Thomas PAULIN

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT
Représentée par Jérôme BURRIER

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	5 420 000	5 420 000	5 420 000	5 420 000	5 420 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	27 735 698	31 050 627	33 467 436	32 191 290	32 576 185
Résultat avant impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	8 790 946	8 601 000	13 417 593	14 207 996	12 447 433
Impôts sur les bénéfices	2 144 339	2 424 827	3 286 742	2 715 921	3 058 018
Intéressement des salariés	211 157	261 296	293 978	248 388	275 842
Résultat après impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 952 976	5 526 518	9 867 069	10 777 310	8 663 769
Résultat distribué	3 252 000	4 336 000	4 336 000	4 336 000	4 336 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,19	1,09	1,81	2,07	1,68
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	1,28	1,02	1,82	1,99	1,60
Dividende attribué à chaque action	0,6	0,80	0,80	0,80	0,80
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	44	49	45	45	46
Montant de la masse salariale	1 309 903	1 985 445	1 860 785	1 922 450	2 164 406
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	597 448	901 107	796 050	850 884	990 774

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 OCTOBRE 2017 PROJETS DE RESOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des rapports et des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, du Président du Conseil de Surveillance, du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Directoire, les comptes annuels tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2016 et qui font apparaître un bénéfice de 8.663.769 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de 8.663.769 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	8.663.769 euros
Affectation :	
* à titre de dividendes	7.588.000 euros
* au compte «Autres réserves»	1.075.769 euros
Total égal au bénéfice à affecter	8.663.769 euros

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement à la date du 8 novembre 2017 d'un dividende de 1,40 € par action pour chacune des 5.420.000 actions composant le capital social au 30 avril 2017.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, des prélèvements sociaux au taux global de 15,5 % et, dans la plupart des cas, d'un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 % prélevé à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce dernier prélèvement n'étant pas libératoire, le dividende brut est, après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code Général des Impôts, soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Nombre d'actions	5 420 000	5 420 000	5 420 000
Dividendes nets (euros)	0,80	0,80	0,80
Dividende éligible à l'abattement	0,80	0,80	0,80

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

TROISIÈME RÉSOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et L.225-88-1 du Code de Commerce :

- Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 17 juillet 2017, conformément à l'article L.225-88-1 du Code de Commerce,

- Et approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2017.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Président du Directoire, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de Commerce, présenté dans le rapport annuel, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat au Président du Conseil de Surveillance, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de Commerce, présenté dans le rapport annuel.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Vote sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L.225-100 et L.225-102 du Code de Commerce, présenté dans le rapport annuel.

HUITIÈME RÉOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de fixer à 12.000 euros le montant des jetons de présence. Cette somme sera répartie conformément à la délibération du Conseil de Surveillance.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté la démission de Jean-Yves Martin de son mandat du Co-Commissaire aux Comptes suppléant,

décide de nommer en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Jean-Yves Martin, pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018, date d'expiration du mandat de son prédécesseur :

- La Société Compagnie Générale d'Audit et Associés, domiciliée 7 rue Marguerite Yourcenar – BP 67916 à Dijon (21079).

DIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat de Madame Nathalie Méo en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société arrive à échéance ce jour,

renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023.

ONZIÈME RÉOLUTION

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite légale, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales,
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
 - d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatrième résolution.
- décide que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser deux cent vingt euros (220 €), hors frais ;
- décide que le Directoire pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves

ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Etant précisé qu'en cas d'opération sur capital de cette nature, le prix maximum d'achat mentionné ci-dessus sera alors ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;

- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser cent dix neuf millions deux cent quarante mille euros (119.240.000 €) ;
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et ce à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
- confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - effectuer toutes formalités ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2018, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2017.

Le Directoire informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions acquises)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la onzième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire,

– autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires conformément aux

dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;

- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 29 juin 2017.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

TIME IS ON OUR SIDE

TFF
GROUP

Time is on our side



RAPPORT ANNUEL 2016-2017